

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2020

DIRECTION DE L'ACTION
DU GOUVERNEMENT



NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2020 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.

Elle inclut une présentation de la programmation pluriannuelle des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes sur la période 2018-2020.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2020 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2019 il a été décidé de retraiter, lorsque cela était nécessaire, les données de la loi de finances pour 2019 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2020.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). L'évaluation des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2020 est précisée.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier du programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

TABLE DES MATIÈRES

Mission

DIRECTION DE L'ACTION DU GOUVERNEMENT	7
<u>Présentation de la programmation pluriannuelle</u>	<u>8</u>
<u>Récapitulation des crédits</u>	<u>11</u>

Programme 129

COORDINATION DU TRAVAIL GOUVERNEMENTAL	17
<u>Présentation stratégique du projet annuel de performances</u>	<u>18</u>
<u>Objectifs et indicateurs de performance</u>	<u>20</u>
<u>Présentation des crédits et des dépenses fiscales</u>	<u>41</u>
<u>Justification au premier euro</u>	<u>45</u>
<u>Opérateurs</u>	<u>94</u>

Programme 308

PROTECTION DES DROITS ET LIBERTÉS	101
<u>Présentation stratégique du projet annuel de performances</u>	<u>102</u>
<u>Objectifs et indicateurs de performance</u>	<u>104</u>
<u>Présentation des crédits et des dépenses fiscales</u>	<u>128</u>
<u>Justification au premier euro</u>	<u>131</u>

MISSION

DIRECTION DE L'ACTION DU GOUVERNEMENT

Présentation de la programmation pluriannuelle	8
Récapitulation des crédits	11

PRÉSENTATION DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA MISSION

La mission « Direction de l'action du Gouvernement » regroupe des entités très différentes mais rattachées au Premier ministre dans un ensemble budgétaire commun, dans un souci d'optimisation de la gestion publique.

Les deux programmes qui la composent sont les suivants :

- le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » ;
- le programme 308 « Protection des droits et libertés ».

A compter du projet de loi de finances pour 2020, la mission « Direction de l'action du Gouvernement » connaît en effet un recentrage de son périmètre : le programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », qui regroupait principalement les emplois de direction des SGAR et des directions départementales interministérielles, les crédits de fonctionnement courant des directions départementales interministérielles et des directions régionales, les crédits immobiliers de la majeure partie des services de l'Etat dans les territoires, est désormais supprimé. Ces moyens sont désormais repris au sein d'un nouveau programme 354 « Administration territoriale de l'Etat » de la mission « Administration générale et territoriale de l'Etat », au côté des crédits et des emplois du réseau des préfectures et sous-préfectures (anciennement suivis sur le programme 307 « Administration territoriale », lui aussi supprimé).

Le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » fédère les fonctions d'état-major, de stratégie, de prospective et de coordination permettant le soutien du Premier ministre dans sa responsabilité de direction de l'action du Gouvernement.

Le programme 308 « Protection des droits et libertés » regroupe les crédits de dix autorités indépendantes exerçant leurs missions dans le champ de la protection des droits de l'homme et des libertés publiques et individuelles :

- sept autorités administratives indépendantes : le Défenseur des droits, la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), le contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), la commission d'accès aux documents administratifs (CADA), la commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR), la commission du secret de la défense nationale (CSDN) et la haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) ;
- une autorité publique indépendante : le conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) ;
- le comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé (CCNE) ;
- la commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH).

La stratégie de la mission « Direction de l'action du Gouvernement » s'articulera en 2020 autour des priorités suivantes :

- **garantir la qualité du travail des services du Premier ministre en matière de coordination du travail gouvernemental et de suivi de l'application des lois et des textes européens** : le secrétariat général du Gouvernement (SGG) veille, sous l'autorité du Premier ministre, à l'organisation du travail interministériel ainsi qu'à la programmation de l'activité normative, à sa qualité et à sa cohérence. Il consacre ainsi un soin particulier, dès le stade de rédaction des projets de lois, à la préparation et au suivi des mesures réglementaires d'application des textes adoptés par le Parlement. Le secrétariat général des affaires européennes (SGAE) assure quant à lui, sous l'autorité du Premier ministre, la coordination des relations entre les autorités gouvernementales françaises et la représentation française auprès des institutions européennes ; il suit attentivement les mesures de transposition des directives européennes. La poursuite des résultats positifs obtenus ces dernières années (réduction du nombre de textes législatifs ou communautaires dépourvus de mesures d'application, réduction des délais d'élaboration des mesures réglementaires d'application des lois et des mesures de transposition des directives...) restera un objectif prioritaire. Par ailleurs, le secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) poursuivra son travail de coordination interministérielle en matière de sécurité et de défense et de renforcement de la politique de sécurité des systèmes d'information ; enfin le service d'information du Gouvernement disposera de moyens accrus afin de mieux coordonner la communication des différents ministères, développer la communication digitale et la data-analyse et améliorer l'évaluation et la performance des actions de communication gouvernementale ;

• **renforcer les moyens dévolus à la lutte contre le terrorisme, aux moyens des services de renseignement et à la coordination de la politique de sécurité et de défense nationale.** Le groupement interministériel de contrôle (GIC) et l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) poursuivront en 2020 leur montée en puissance ;

• **assurer la diffusion et le bon usage des technologies numériques, au service de la transformation des services publics et des droits des citoyens.** La Direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'État (DINSIC), dans le cadre du programme « *tech.gouv* », poursuivra ses efforts d'animation de nombreux chantiers interministériels visant à assurer la qualité et l'efficacité des systèmes d'information de l'État, à accompagner le développement des nouveaux services publics numériques et à soutenir la transformation des administrations. De son côté, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) verra ses moyens et ses effectifs sensiblement renforcés afin d'assurer les nouvelles missions découlant de l'entrée en vigueur de la loi pour une république numérique (loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016) et du règlement général européen sur la protection des données personnelles (entré en vigueur le 25 mai 2018) ;

• **renforcer la transparence et le respect du droit.** Les moyens du Défenseur des droits seront augmentés pour lui permettre de faire face à ses nouvelles missions et poursuivre le développement de son réseau de délégués territoriaux et de sa présence sur l'ensemble du territoire. Par ailleurs la Haute autorité pour la transparence de la vie publique verra son périmètre étendu avec la reprise des compétences de la commission de déontologie. Des moyens supplémentaires lui permettront aussi de soutenir son activité liée au répertoire des représentants d'intérêts ;

• **contribuer enfin aux efforts de maîtrise des finances publiques.** Les dotations inscrites dans le projet de loi de finances pour 2020 (hors transferts de crédits) sont en stabilité par rapport aux montants votés dans la loi de finances pour 2019, grâce à des économies permises par la rationalisation de différentes structures et la poursuite des mutualisations permises par l'opération de regroupement sur Ségur-Fontenoy.

■ ÉVOLUTION DES CRÉDITS

Plafonds de la mission sur le périmètre de la norme de dépenses pilotables au format du PLF pour 2020

(en millions d'euros)

	LFI 2019	PLF 2020	2021	2022
Crédits de paiement	739	754	763	768

Direction de l'action du Gouvernement

Mission PRÉSENTATION DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

OBJECTIF : Favoriser l'adoption, dans les meilleurs délais, des décrets d'application des lois et des mesures de transposition des directives européennes (P129)

Indicateur : Taux d'application des lois (P129)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux d'application des lois de plus de six mois promulguées depuis le début de la législature	%	95	94	NR	NR	NR	NR
Nombre cumulé de mesures appliquées dans un délai inférieur ou égal à 6 mois pendant la législature	Nb	1090	198	NR	NR	NR	NR
Nombre cumulé de mesures appliquées dans un délai entre 6 et 12 mois pendant la législature	Nb	982	25	NR	NR	NR	NR
Nombre cumulé de mesures appliquées dans un délai supérieur à 12 mois pendant la législature	Nb	608	0	NR	NR	NR	NR

Indicateur : Taux de déficit de transposition des directives européennes (P129)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux de déficit de transposition des directives européennes	%	0,4	0,5	1	A renseigner le 9 décembre 2019	1	1

OBJECTIF : Améliorer la sécurité et la performance des systèmes d'information de l'État (P129)

Indicateur : Niveau de sécurité des systèmes d'information de l'État (P129)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Maturité globale en sécurité des systèmes d'information de l'État	Note de 0 à 5	2,7	2,7	2,8	2,8	3,0	3,5
Niveau d'avancement des grands projets interministériels en matière de sécurité des systèmes d'information	%	89	90	91	92	95	95

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	Variation 2020 / 2019 en %	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	Variation 2020 / 2019 en %
129 – Coordination du travail gouvernemental	682 510 075	712 923 850	+4,46	690 280 286	692 565 556	+0,33
01 – Coordination du travail gouvernemental	97 930 376	97 455 557	-0,48	97 994 905	97 520 087	-0,48
02 – Coordination de la sécurité et de la défense	377 058 590	387 813 589	+2,85	360 694 411	354 320 905	-1,77
03 – Coordination de la politique européenne	14 954 032	15 463 757	+3,41	14 954 032	15 463 757	+3,41
10 – Soutien	88 668 261	99 318 864	+12,01	112 688 122	115 338 724	+2,35
11 – Stratégie et prospective	22 840 180	23 273 801	+1,90	22 840 180	23 273 801	+1,90
13 – Ordre de la Légion d'honneur	27 532 425	28 032 425	+1,82	27 532 425	28 032 425	+1,82
15 – Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives	17 419 341	17 101 669	-1,82	17 419 341	17 101 669	-1,82
16 – Coordination de la politique numérique	36 106 870	44 464 188	+23,15	36 156 870	41 514 188	+14,82
308 – Protection des droits et libertés	97 085 917	100 666 939	+3,69	98 299 331	101 085 665	+2,83
02 – Commission nationale de l'informatique et des libertés	18 791 573	20 444 923	+8,80	18 791 573	20 444 923	+8,80
03 – Conseil supérieur de l'audiovisuel	37 436 931	37 556 823	+0,32	37 436 931	37 556 823	+0,32
05 – Contrôleur général des lieux de privation de liberté	4 952 616	4 971 241	+0,38	5 352 616	5 371 241	+0,35
06 – Autres autorités indépendantes	4 086 447	4 045 979	-0,99	4 086 447	4 045 979	-0,99
09 – Défenseur des droits	22 337 980	22 937 056	+2,68	22 337 980	22 937 056	+2,68
10 – Haute autorité pour la transparence de la vie publique	5 645 583	7 289 591	+29,12	6 458 997	7 308 317	+13,15
11 – Régulation de la distribution de la presse	296 958	0	- 100,00	296 958	0	- 100,00
12 – Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement	2 925 241	2 772 099	-5,24	2 925 241	2 772 099	-5,24
13 – Commission du secret de la Défense nationale	612 588	649 227	+5,98	612 588	649 227	+5,98
333 – Moyens mutualisés des administrations déconcentrées (ancien)	651 933 161	0	- 100,00	537 457 729	0	- 100,00
01 – Fonctionnement courant des directions départementales interministérielles (ancienne)	161 204 222	0	- 100,00	161 204 222	0	- 100,00
02 – Loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées (ancienne)	308 038 874	0	- 100,00	193 563 442	0	- 100,00
03 – Emplois déconcentrés des services du Premier ministre (ancienne)	182 690 065	0	- 100,00	182 690 065	0	- 100,00
Total pour la mission	1 431 529 153	813 590 789	-43,17	1 326 037 346	793 651 221	-40,15

Direction de l'action du Gouvernement

Mission

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
129 – Coordination du travail gouvernemental	712 923 850	19 315 000	692 565 556	19 315 000
01 – Coordination du travail gouvernemental	97 455 557	0	97 520 087	0
02 – Coordination de la sécurité et de la défense	387 813 589	0	354 320 905	0
03 – Coordination de la politique européenne	15 463 757	0	15 463 757	0
10 – Soutien	99 318 864	815 000	115 338 724	815 000
11 – Stratégie et prospective	23 273 801	100 000	23 273 801	100 000
13 – Ordre de la Légion d'honneur	28 032 425	0	28 032 425	0
15 – Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives	17 101 669	18 000 000	17 101 669	18 000 000
16 – Coordination de la politique numérique	44 464 188	400 000	41 514 188	400 000
308 – Protection des droits et libertés	100 666 939	0	101 085 665	0
02 – Commission nationale de l'informatique et des libertés	20 444 923	0	20 444 923	0
03 – Conseil supérieur de l'audiovisuel	37 556 823	0	37 556 823	0
05 – Contrôleur général des lieux de privation de liberté	4 971 241	0	5 371 241	0
06 – Autres autorités indépendantes	4 045 979	0	4 045 979	0
09 – Défenseur des droits	22 937 056	0	22 937 056	0
10 – Haute autorité pour la transparence de la vie publique	7 289 591	0	7 308 317	0
11 – Régulation de la distribution de la presse	0	0	0	0
12 – Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement	2 772 099	0	2 772 099	0
13 – Commission du secret de la Défense nationale	649 227	0	649 227	0
333 – Moyens mutualisés des administrations déconcentrées (ancien)	0	0	0	0
01 – Fonctionnement courant des directions départementales interministérielles (ancienne)	0	0	0	0
02 – Loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées (ancienne)	0	0	0	0
03 – Emplois déconcentrés des services du Premier ministre (ancienne)	0	0	0	0
Total pour la mission	813 590 789	19 315 000	793 651 221	19 315 000

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	Variation 2020 / 2019 en %	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	Variation 2020 / 2019 en %
129 – Coordination du travail gouvernemental	682 510 075	712 923 850	+4,46	690 280 286	692 565 556	+0,33
<i>Titre 2 - Dépenses de personnel</i>	245 462 193	225 370 136	-8,19	245 462 193	225 370 136	-8,19
Autres dépenses :	437 047 882	487 553 714	+11,56	444 818 093	467 195 420	+5,03
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	278 025 272	320 292 675	+15,20	287 565 666	300 588 382	+4,53
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	109 541 187	117 972 293	+7,70	107 702 394	117 730 508	+9,31
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	46 676 820	46 406 321	-0,58	46 745 430	45 994 105	-1,61
<i>Titre 7 - Dépenses d'opérations financières</i>	2 804 603	2 882 425	+2,77	2 804 603	2 882 425	+2,77
308 – Protection des droits et libertés	97 085 917	100 666 939	+3,69	98 299 331	101 085 665	+2,83
<i>Titre 2 - Dépenses de personnel</i>	45 927 230	48 405 597	+5,40	45 927 230	48 405 597	+5,40
Autres dépenses :	51 158 687	52 261 342	+2,16	52 372 101	52 680 068	+0,59
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	13 504 756	14 467 219	+7,13	14 718 170	14 885 945	+1,14
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	138 000	150 000	+8,70	138 000	150 000	+8,70
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	37 515 931	37 644 123	+0,34	37 515 931	37 644 123	+0,34
333 – Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	651 933 161	0	- 100,00	537 457 729	0	- 100,00
<i>Titre 2 - Dépenses de personnel</i>	182 690 065	0	- 100,00	182 690 065	0	- 100,00
Autres dépenses :	469 243 096	0	- 100,00	354 767 664	0	- 100,00
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	453 980 044	0	- 100,00	339 504 612	0	- 100,00
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	15 263 052	0	- 100,00	15 263 052	0	- 100,00
Total pour la mission	1 431 529 153	813 590 789	-43,17	1 326 037 346	793 651 221	-40,15
dont :						
<i>Titre 2 - Dépenses de personnel</i>	474 079 488	273 775 733	-42,25	474 079 488	273 775 733	-42,25
Autres dépenses :	957 449 665	539 815 056	-43,62	851 957 858	519 875 488	-38,98
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	745 510 072	334 759 894	-55,10	641 788 448	315 474 327	-50,84
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	124 942 239	118 122 293	-5,46	123 103 446	117 880 508	-4,24
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	84 192 751	84 050 444	-0,17	84 261 361	83 638 228	-0,74
<i>Titre 7 - Dépenses d'opérations financières</i>	2 804 603	2 882 425	+2,77	2 804 603	2 882 425	+2,77

Direction de l'action du Gouvernement

Mission

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

Numéro et intitulé du programme ou du titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
129 – Coordination du travail gouvernemental	712 923 850	19 315 000	692 565 556	19 315 000
<i>Titre 2 - Dépenses de personnel</i>	225 370 136	0	225 370 136	0
Autres dépenses :	487 553 714	19 315 000	467 195 420	19 315 000
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	320 292 675	1 315 000	300 588 382	1 315 000
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	117 972 293	0	117 730 508	0
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	46 406 321	18 000 000	45 994 105	18 000 000
<i>Titre 7 - Dépenses d'opérations financières</i>	2 882 425	0	2 882 425	0
308 – Protection des droits et libertés	100 666 939	0	101 085 665	0
<i>Titre 2 - Dépenses de personnel</i>	48 405 597	0	48 405 597	0
Autres dépenses :	52 261 342	0	52 680 068	0
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	14 467 219	0	14 885 945	0
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	150 000	0	150 000	0
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	37 644 123	0	37 644 123	0
333 – Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	0	0	0	0
<i>Titre 2 - Dépenses de personnel</i>	0	0	0	0
Autres dépenses :	0	0	0	0
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	0	0	0	0
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	0	0	0	0
Total pour la mission	813 590 789	19 315 000	793 651 221	19 315 000
dont :				
<i>Titre 2 - Dépenses de personnel</i>	273 775 733	0	273 775 733	0
Autres dépenses :	539 815 056	19 315 000	519 875 488	19 315 000
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	334 759 894	1 315 000	315 474 327	1 315 000
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	118 122 293	0	117 880 508	0
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	84 050 444	18 000 000	83 638 228	18 000 000
<i>Titre 7 - Dépenses d'opérations financières</i>	2 882 425	0	2 882 425	0

RÉCAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Numéro et intitulé du programme	LFI 2019					PLF 2020				
	ETPT	<i>dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme</i>	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT	<i>dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme</i>	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	Total			sous plafond	hors plafond	Total
129 – Coordination du travail gouvernemental	2 944		597	1	598	2 965		591	7	598
308 – Protection des droits et libertés	569					595				
Total	3 513		597	1	598	3 560		591	7	598

PROGRAMME 129

COORDINATION DU TRAVAIL GOUVERNEMENTAL

MINISTRE CONCERNÉ : ÉDOUARD PHILIPPE, PREMIER MINISTRE

Présentation stratégique du projet annuel de performances	18
Objectifs et indicateurs de performance	20
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	41
Justification au premier euro	45
Opérateurs	94

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Marc GUILLAUME

Secrétaire général du Gouvernement

Responsable du programme n° 129 : Coordination du travail gouvernemental

Sous la responsabilité du Secrétaire général du Gouvernement, le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » fédère les fonctions d'état-major, de stratégie et de prospective, de coordination et de soutien exercées par les services du Premier ministre, au sein d'un ensemble budgétaire rationalisé. Il intègre également les subventions versées à la Grande Chancellerie de la Légion d'honneur.

Les orientations principales du programme sont les suivantes :

- soutenir efficacement le Premier ministre dans l'exercice de sa fonction de direction de l'action du Gouvernement ;
- relever les défis de la modernisation de l'État, en intensifiant la culture de la performance dans le périmètre des services du Premier ministre et en développant les mutualisations de moyens, notamment à la suite du regroupement immobilier de quinze services ou autorités indépendantes au sein de l'immeuble Ségur-Fontenoy depuis le second semestre 2017.

Dans cette perspective, la stratégie de performance du programme s'articule autour de sept objectifs qui traduisent la diversité du champ d'application des missions dévolues aux services du Premier ministre et les enjeux de modernisation qui les concernent :

- favoriser l'adoption, dans les meilleurs délais, des décrets d'application des lois et des mesures de transposition des directives européennes ;
- améliorer l'information du citoyen sur les actions du Gouvernement ;
- améliorer la coordination des actions interministérielles de lutte contre les drogues et les toxicomanies ;
- éclairer la décision politique en offrant une expertise reconnue ;
- améliorer la sécurité et la performance des systèmes d'information de l'État ;
- accompagner les administrations dans leur transformation et la simplification de leurs relations avec les usagers ;
- optimiser le coût et la gestion des fonctions support.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF	Favoriser l'adoption, dans les meilleurs délais, des décrets d'application des lois et des mesures de transposition des directives européennes
INDICATEUR	Taux d'application des lois
INDICATEUR	Taux de déficit de transposition des directives européennes
OBJECTIF	Améliorer l'information du citoyen sur les actions du Gouvernement
INDICATEUR	Niveau d'information sur l'action du gouvernement
INDICATEUR	Niveau de connaissance des citoyens sur le danger des drogues
OBJECTIF	Améliorer la coordination des actions interministérielles de lutte contre les drogues et les toxicomanies
INDICATEUR	Niveau de mobilisation des partenaires locaux dans la lutte contre les drogues
OBJECTIF	Eclairer la décision politique en offrant une expertise reconnue
INDICATEUR	Apport des travaux stratégiques et prospectifs pour éclairer l'action des pouvoirs publics et préparer les réformes
OBJECTIF	Améliorer la sécurité et la performance des systèmes d'information de l'État
INDICATEUR	Niveau de sécurité des systèmes d'information de l'État
INDICATEUR	Niveau de maturité des systèmes d'information ministériels
OBJECTIF	Accompagner les administrations dans leur transformation et la simplification de leurs relations avec les usagers
INDICATEUR	Ouverture et diffusion des données publiques
OBJECTIF	Optimiser le coût et la gestion des fonctions support
INDICATEUR	Ratio d'efficacité bureautique
INDICATEUR	Efficacité de la gestion immobilière
INDICATEUR	Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines
INDICATEUR	Respect des coûts et délais des grands projets d'investissement
INDICATEUR	Efficacité de la fonction achat
INDICATEUR	Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Les objectifs de performance du programme 129 n'ont pas été modifiés.

En revanche, certains sous indicateurs ont connu des changements d'intitulé pour une plus grande clarté en termes d'analyse et de mesure de performance :

- **« Taux d'application des lois »**

Concernant les sous-indicateurs « Délai d'application inférieur ou égal 6 mois », « Délai d'application entre 6 mois et 12 mois », et « Délai d'application supérieur 12 mois », le terme « Délai d'application » a été remplacé par « Nombre cumulé de mesures appliquées dans un délai... », afin d'être en adéquation avec l'unité de mesure (nombre) associée à ces derniers. La notion « pendant la législature » a été également ajoutée en fin de ces intitulés.

- **« Apport des travaux stratégiques et prospectifs pour éclairer l'action des pouvoirs publics et préparer les réformes »**

Le sous-indicateur « Nombre de visiteurs uniques sur le site de France Stratégie », a été modifié en remplaçant le terme « visiteurs uniques » par « visites »

Enfin, la méthodologie de 2 indicateurs a changé :

- **« Niveau d'information sur l'action du gouvernement »**

Le sous-indicateur « Sentiment d'information sur l'action du gouvernement » porté par le SIG, a évolué : la fréquence des enquêtes réalisées est dorénavant trimestrielle et les individus sondés sont âgés de 18 ans et plus (et non plus 15 ans, comme auparavant). Quant à la question posée par le biais de l'enquête, elle demeure inchangée, y compris ses modalités de calcul.

- **« Ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines »**

Les deux sous-indicateurs concernés restent présentés de manière globale mais leurs précisions méthodologiques et les justifications des prévisions et de la cible sont scindées en deux parties depuis le RAP 2018 : l'une concerne le « SGDSN » et l'autre la partie « Hors SGDSN » et calculée et justifiée par la DSAF. Cette dernière a fait l'objet d'un changement méthodologique début 2019 afin de correspondre au mieux aux directives de la Fiche 13 du Guide de Performance.

OBJECTIF mission

Favoriser l'adoption, dans les meilleurs délais, des décrets d'application des lois et des mesures de transposition des directives européennes

Secrétariat général du Gouvernement : indicateur 10087 ou 1.1 précédemment « Taux d'application des lois »

Dans l'exercice de sa mission de coordination interministérielle, le secrétariat général du Gouvernement veille, sous l'autorité du Premier ministre, à la programmation de l'activité normative. À ce titre, il entre dans ses attributions de prévenir le risque de carence du Gouvernement dans l'adoption des décrets nécessaires à l'application des lois.

Le secrétariat général du Gouvernement doit ainsi contribuer à ce que les décrets soient adoptés dans le délai raisonnable au-delà duquel, selon le juge administratif, naît une faute de l'État à n'avoir pas pris les mesures conditionnant l'application de la loi. A cet effet, il est en mesure de déployer, sous l'autorité du cabinet du Premier ministre, un ensemble d'actions propres à éviter des retards. Il consacre un soin particulier à l'examen de la question de l'application des lois dès le stade de la préparation des projets législatifs du Gouvernement. De plus, il a la charge de la mise à jour de l'information publiquement diffusée par le Gouvernement sur le site internet Légifrance quant à l'état de l'application des lois. Il peut également, dans une certaine mesure, contribuer à la programmation des travaux du Conseil d'État pour permettre la parution des décrets soumis à son examen dans les meilleurs délais.

Il convient toutefois de rappeler que chaque ministère reste seul compétent pour évaluer la charge de la conception et de l'organisation du travail inter-services pour l'élaboration d'un texte. Aussi le secrétariat général du Gouvernement ne peut fournir qu'un indicateur d'application à posteriori et n'est pas en mesure de prévoir et de fixer des cibles dans ce domaine.

L'indicateur d'application des lois se décompose lui-même en quatre sous-indicateurs. Le premier est le taux d'application de l'ensemble des lois de la législature promulguées depuis plus de six mois. Les trois autres rendent compte du nombre de mesures appliquées dans un délai imparti pendant la législature.

Secrétariat général des affaires européennes : indicateur 11703 ou 1.2 précédemment « Taux de déficit de transposition des directives »

Le respect de l'obligation de transposition des directives européennes, qui résulte tant des traités que de la Constitution (Titre XV), conditionne la sécurité des situations juridiques au plan interne comme le crédit de la France auprès de ses partenaires européens. Le suivi des transpositions fait l'objet d'une mobilisation des autorités françaises, sous la surveillance de la Commission européenne et le contrôle de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE).

Depuis 1997, la Commission européenne présente régulièrement (désormais tous les ans, en juillet) un état de la transposition en droit interne des directives européennes intéressant le marché intérieur et établit un classement des États membres en fonction du nombre de directives non encore transposées. Lors du Conseil européen qui s'est réuni à Bruxelles en mars 2007, il a été décidé de ramener l'objectif commun de directives non transposées de 1,5 à 1 % à compter de 2009. Les États membres ont fait, en la matière, des progrès importants puisque le déficit de transposition moyen est passé de 6,3 % en novembre 1997 à 0,9 % en décembre 2017 (dernier résultat publié).

Cet objectif mérite, dans le contexte actuel, une attention encore accrue. Dans une communication intitulée « Le droit de l'UE : une meilleure application pour de meilleurs résultats », publiée le 19 janvier 2017, la Commission européenne a en effet indiqué qu'elle réaliserait désormais « *une évaluation plus structurée, plus systématique et plus efficace de la transposition et de la conformité des mesures nationales qui mettent en œuvre le droit de l'UE* » et se fixerait désormais un délai de 12 mois pour saisir la CJUE en cas de défaut persistant de transposition d'une directive. Dans le cadre de tels recours, la Commission annonce qu'elle demandera systématiquement à la Cour d'infliger une somme forfaitaire assortie d'une demande de condamnation de l'État membre concerné à une astreinte financière.

L'organisation du suivi de la transposition des directives au plan interne résulte notamment de la circulaire du 27 septembre 2004 relative à la procédure de transposition en droit interne des directives et décisions-cadres négociées dans le cadre des institutions européennes. Cette circulaire rappelle tout particulièrement que « *chaque ministère assume, dans son domaine propre, la responsabilité de la préparation de la transposition du droit européen en droit interne* ». Le secrétariat général des affaires européennes (SGAE) accompagne ce processus en assurant une mission d'impulsion et de coordination en matière de transposition des directives. Un groupe de haut niveau, coprésidé par le Secrétaire général du Gouvernement et par la Secrétaire générale des affaires européennes, se réunit à échéances régulières pour assurer le suivi des transpositions, notamment lorsqu'elles appellent un vecteur législatif.

Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR mission

Taux d'application des lois

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux d'application des lois de plus de six mois promulguées depuis le début de la législature	%	95	94	NR	NR	NR	NR
Nombre cumulé de mesures appliquées dans un délai inférieur ou égal à 6 mois pendant la législature	Nb	1090	198	NR	NR	NR	NR
Nombre cumulé de mesures appliquées dans un délai entre 6 et 12 mois pendant la législature	Nb	982	25	NR	NR	NR	NR
Nombre cumulé de mesures appliquées dans un délai supérieur à 12 mois pendant la législature	Nb	608	0	NR	NR	NR	NR

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur « Taux d'application des lois de plus de six mois promulguées depuis le début de la législature »

Sources des données : Les données sont fournies par le secrétariat général du Gouvernement.

Ce sous-indicateur vise à mesurer le taux d'application des lois promulguées depuis le début de la législature, compte tenu d'un délai raisonnable de six mois entre la promulgation d'une loi et la publication des décrets d'application.

- Pour 2016, ce taux est calculé au 31 décembre de l'année N en application des lois promulguées entre le début de la quatorzième législature et le 30 juin de l'année N.
- Pour 2017, ce taux est calculé au 11 mai 2017, terme de la précédente mandature, en application de l'ensemble des lois de la quatorzième législature promulguées depuis plus de six mois au 11 mai 2017.

Compte tenu du changement de Gouvernement et de législature intervenu en 2017, une adaptation méthodologique a été opérée afin de rendre compte de l'activité gouvernementale sous la quatorzième législature en matière d'application des lois. Les premières lois comportant des mesures d'application de la quinzième législature n'ayant été promulguées qu'au mois de septembre 2017, elles ne pouvaient figurer dans les bilans de fin d'année, n'ayant pas atteint le délai de six mois après leur promulgation. C'est pourquoi, il a été décidé d'examiner la situation de l'application des lois promulguées depuis plus de six mois au 11 mai 2017, date de la fin de la mandature précédente.

- Pour 2018, ce taux est calculé au 31 décembre de l'année N en application des lois promulguées entre le début de la quinzième législature et le 30 juin de l'année N.

Modalités de calcul :

Les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- Pour 2016 :
 - Numérateur : nombre de mesures d'application des lois promulguées, entre le début de la XIV^e législature et le 30 juin de l'année N, qui ont reçu application entre le début de la XIV^e législature et le 31 décembre de l'année N ;
 - Dénominateur : nombre total de mesures nécessaires à l'application des lois promulguées entre le début de la XIV^e législature et le 30 juin de l'année N.
- Pour 2017 :
 - Numérateur : nombre de mesures d'application des lois de la XIV^e législature promulguées depuis plus de six mois, à la date du 11 mai 2017, qui ont reçu application entre le début de la XIV^e législature et le 11 mai 2017 ;
 - Dénominateur : nombre total de mesures nécessaires à l'application des lois de la XIV^e législature promulguées depuis plus de six mois, à la date du 11 mai 2017.
- Pour 2018 :
 - Numérateur : nombre de mesures d'application des lois promulguées, entre le début de la XIV^e législature et le 30 juin de l'année N, qui ont reçu application entre le début de la XV^e législature et le 31 décembre de l'année N ;
 - Dénominateur : nombre total de mesures nécessaires à l'application des lois promulguées entre le début de la XIV^e législature et le 30 juin de l'année N.

Décomposition par ministère - Réalisé 2018

Premier ministre	100%
Ministère de la transition écologique et solidaire	82%
Ministère de la justice	95%
Ministère de l'Europe et des affaires étrangères	Non concerné
Ministère des armées	100%
Ministère des solidarités et de la santé	98%

Décomposition par ministère - Réalisé 2018

Ministère de l'économie et des finances	100%
Ministère du travail	90%
Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse	100%
Ministère de l'action et des comptes publics	100%
Ministère de l'intérieur	100%
Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation	100%
Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales	91%
Ministère des outre-mer	100%
Ministère de la culture	100%
Ministère de l'agriculture et de l'alimentation	Non concerné
Ministère des sports	100%
Ministère de la transition écologique et solidaire - Transports	72%

Sous-indicateurs: Nombre cumulé de mesures appliquées dans un « délai inférieur ou égal à 6 mois », « entre 6 mois et 12 mois », « supérieur à 12 mois », pendant la législature

Sources des données : Les données sont fournies par le secrétariat général du Gouvernement.

Il s'agit de répartir les mesures ayant reçu application (numérateur du premier sous-indicateur 1.1) en fonction de leur délai de mise en application : inférieur ou égal à 6 mois, entre 6 et 12 mois, supérieur à 12 mois.

Modalités de calcul : Le délai d'application d'une mesure est obtenu par différence entre la date de publication du dernier décret d'application et la date de publication de la loi ou la date d'entrée en vigueur de la mesure si la loi en prévoit une entrée en vigueur différée.

Les mesures présentant un caractère « éventuel » (notamment lorsque le texte de loi prévoit une date d'entrée en vigueur par décret et/ou « au plus tard le ») ne sont prises en compte, au dénominateur comme au numérateur, qu'à leur publication. Le délai de publication attaché à ces mesures est par nature égal à zéro.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le secrétariat général du Gouvernement ne peut fournir que des données à posteriori en termes de taux et de délai d'application des lois. Il n'est pas en mesure de prévoir et de fixer des cibles puisque chaque ministère reste seul compétent pour évaluer la charge de la conception et de l'organisation du travail inter-services pour l'élaboration d'un texte.

La définition de l'objectif du « Taux d'application des lois » apporte également des éléments sur ce constat.

INDICATEUR mission

Taux de déficit de transposition des directives européennes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux de déficit de transposition des directives européennes	%	0,4	0,5	1	A renseigner le 9 décembre 2019	1	1

Précisions méthodologiques

Source des données : les données relatives au numérateur sont fournies par le secteur juridique du SGAE qui anime le réseau des correspondants ministériels de la transposition. Il exploite la base de données « transposition des directives », actualisée à partir des résultats des réunions interministérielles trimestrielles organisées au SGAE et des réunions des groupes à haut niveau de la transposition, coprésidées par le Secrétaire général du Gouvernement et la Secrétaire générale des affaires européennes. Les données relatives au dénominateur sont transmises par la Commission européenne qui recense le nombre total de directives en vigueur assurant le fonctionnement du marché intérieur.

Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Modalités de calcul : les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

-Numérateur : nombre de directives européennes applicables au marché intérieur et non complètement transposées en droit interne à l'échéance de transposition fixée à la date t (désormais 31 mai ou 30 novembre).

-Dénominateur : nombre de directives européennes applicables au marché intérieur et devant être complètement transposées en droit interne à l'échéance de transposition fixée à la date t (désormais 31 mai ou 30 novembre).

* nombre de directives en retard de transposition correspondant à l'objectif de 1% pour un nombre total de directives en vigueur s'élevant à 1 040 directives.

Ministères	Avant échéance	Retard compris entre 0 et 6 mois	Retard compris entre 6 et 12 mois	Retard supérieur à 12 mois	Total
Services du Premier ministre (SGDSN)		1			1
Ministère des affaires étrangères		1			1
Ministère de la défense		1			1
Ministère de la Justice		1			1
Ministères économiques et financiers	8	3	1		12
Ministère de la transition écologique et solidaire	11	6	1	1	19
Ministères sociaux	2	2			4
Ministère de l'intérieur		3			3
Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt	5	1			6
Total	26	19	2	1	48

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La Commission européenne a modifié le calendrier de publication des « tableaux de bord » du marché intérieur, établis aux 31 mai et 30 novembre de chaque année, au regard des directives arrivées à échéance à ces dates.

Dès lors qu'il ne peut, aujourd'hui, être établi que les travaux de transposition des 19 directives restant à transposer pour le « tableau de bord » qui sera établi à la date du 30 novembre 2019 seront achevés et en l'absence d'information, à ce stade, sur le nombre total de directives qui sera en vigueur à cette date, il n'est pas possible d'annoncer une prévision de résultat pour 2019. Ce dernier ne pourra être connu qu'à l'issue du délai laissé par la Commission européenne pour notifier les textes nécessaires à la transposition des directives entrant dans le tableau de bord (habituellement une dizaine de jours, soit autour du 9 décembre 2019).

La cible restera, pour l'année 2019, de ne pas dépasser le seuil de 1% de directives en retard de transposition, conformément à l'objectif fixé par le Conseil européen.

OBJECTIF

Améliorer l'information du citoyen sur les actions du Gouvernement

Service d'information du Gouvernement : indicateur 12207 ou 2.1 précédemment « Niveau d'information sur l'action du Gouvernement »

L'amélioration de l'information du citoyen sur les actions du Gouvernement repose sur une communication gouvernementale performante qui se traduit par un bon sentiment d'information de la part des citoyens. Il convient donc de le mesurer et d'analyser les facteurs qui y contribuent.

Le Service d'information du Gouvernement (SIG) est notamment chargé d'informer le public sur l'action gouvernementale et contribue ainsi à un meilleur niveau d'information des citoyens, à travers :

- les dispositifs de relations publiques ou de relations presse des ministères et de l'exécutif ;
- l'écosystème digital gouvernemental ;
- les campagnes d'information portées par les ministères.

Afin de mener à bien ses missions, le SIG s'appuie sur :

- des études et des sondages qui permettent de mesurer les attentes d'information des citoyens et de participer, en retour, à la définition d'une stratégie de communication adaptée. A l'issue des campagnes de communication, celles-ci sont, dans la plupart des cas, évaluées et les enseignements de ces évaluations servent à optimiser les actions de communication ultérieures ;
- des chartes de communication et des modalités de travail communes à l'ensemble des ministères pour augmenter la visibilité des actions de communication auxquelles le SIG donne un agrément ;
- une coordination de la démultiplication des actions nationales à l'échelon local pour renforcer la communication de proximité.

Le SIG peut être amené à financer des actions de communication prioritaires pour le Gouvernement que les programmes budgétaires dédiés ne seraient pas à même de supporter.

Il privilégie les actions de communication qui s'inscrivent dans la durée et qui favorisent l'approche interministérielle en les soutenant, par exemple sur le site www.gouvernement.fr, sur le portail interministériel de prévention des risques majeurs www.risques.gouv.fr et sur le site www.info-crise.gouv.fr lorsqu'il est activé en cas de crise majeure.

Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives

Indicateur 12878 ou 2.2 précédemment : « Niveau de connaissance des citoyens sur les risques liés aux conduites addictives ».

L'importance des enjeux en termes de santé publique et de sécurité nécessite une véritable mobilisation permettant de répondre aux difficultés persistantes liées au développement des conduites addictives et des dommages sanitaires et sociaux qu'elles engendrent.

Cet objectif exige une coordination interministérielle confiée à la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA), chargée d'impulser et de coordonner les actions des ministères compétents en matière de lutte contre les conduites addictives. Son champ de compétence a été modifié par le décret n° 2014-322 du 11 mars 2014 afin d'inscrire celle-ci sur l'ensemble des substances psychoactives et des addictions sans produit, qu'il s'agisse de la réduction de l'offre ou de la réduction de la demande.

Concernant l'objectif d'amélioration de l'information des citoyens, la performance du pilotage de la MILDECA sera évaluée avec un nouvel indicateur agrégé permettant de mesurer la perception de nos concitoyens sur la dangerosité des substances psychoactives.

Le sondage grand public réalisé sur la période du précédent plan gouvernemental 2013-2017, doit évoluer afin d'être mis en cohérence avec les priorités du nouveau plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022, en particulier la première d'entre elles : « Eclairer pour responsabiliser ». En effet, les différentes études menées auprès de la population française mettent en évidence une méconnaissance partielle de la réalité des risques liés à la consommation des produits psychoactifs. C'est pourquoi le plan vise particulièrement l'adoption d'un discours public, clair et partagé, sur les risques et les dommages liés aux consommations, notamment d'alcool et de cannabis. Ce discours, fondé sur les dernières données scientifiques nationales et internationales, devra être largement relayé pour que les connaissances des français évoluent et que les niveaux de consommation diminuent.

INDICATEUR

Niveau d'information sur l'action du gouvernement

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Sentiment d'information sur l'action du gouvernement	%	46	49	48	51	51	45
Nombre de visiteurs uniques de la Toile gouvernementale	millions	42	45	40	55	50	45

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur « Sentiment d'information sur l'action du gouvernement »

Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Sources des données Les données sont fournies trimestriellement par le département analyse du SIG à partir d'une enquête réalisée par un institut de sondages en mars, juin, septembre et décembre de chaque année. Chaque enquête est réalisée en ligne auprès d'un échantillon national de 1000 individus représentatif de la population âgée de 18 ans et plus. La représentativité de l'échantillon est assurée selon la méthode des quotas (sexe, âge, profession du chef de ménage) après stratification par régions et catégories d'agglomération. La question est formulée de la façon suivante : « D'une manière générale, vous sentez-vous très bien, assez bien, assez mal ou très mal informé sur l'action du Gouvernement ? »

Modalités de calcul : La valeur de l'indicateur résulte d'une enquête réalisée plusieurs fois par an. Il correspond à la moyenne annuelle du taux de personnes se déclarant très bien ou bien informées sur l'action du Gouvernement.

Sous-indicateur « Nombre de visiteurs uniques de la Toile gouvernementale »

Sources des données : outils de mesure d'audience Analyzer NXIII (société AT Internet)

Modalités de calcul : la méthode de calcul, qui se base sur la technologie de mesure d'audience fournie par AT Internet, comptabilise les appels des différents marqueurs présents sur les pages des sites de la toile gouvernementale concernés. Les audiences ainsi fournies correspondent au nombre de visiteurs uniques mensuels sur la toile gouvernementale constaté en moyenne au cours de l'année.

Suite à des fermetures/fusions/nettoyage de la base de données, la base de calcul comprenait en 2018, 631 sites de la toile gouvernementale.

Suite à quelques évolutions (en particulier la création de sites de service et sites thématiques), la toile gouvernementale comprend à ce jour 663 sites, répartis comme suit :

- 39 sites de ministères (sites portail de chaque ministère et des services du Premier ministre concernés) ;
- 37 sites de services (sites à dominante servicielle pouvant proposer des démarches en ligne ou des outils) ;
- 45 sites thématiques (sites traitant d'une thématique précise, pouvant être de nature interministérielle) ;
- 542 sites de services déconcentrés (ambassades, académies, préfectures départementales et régionales, etc.).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**Sous-indicateur « Sentiment d'information sur l'action du gouvernement » :**

Au regard des résultats des deux premières vagues de l'année (53% en moyenne), et des prévisions de l'actualité politique qui doivent selon toute probabilité rester intenses dans les prochains mois (réforme des retraites, réforme constitutionnelle, politique en faveur de l'environnement...), la prévision 2019 est réévaluée à la hausse à 51 %, taux également retenu pour la prévision 2020.

Sous-indicateur « Nombre de visiteurs uniques de la Toile gouvernementale » :

Pour ce premier semestre 2019, les chiffres de la toile gouvernementale sont très nettement à la hausse notamment en raison de la période de déclaration des revenus dans un contexte inédit : la première année du prélèvement à la source et mise en place du 100% dématérialisé pour les déclarations de revenus.

Cela illustre la démarche globale de dématérialisation des procédures qui semble augmenter au global le trafic sur les sites internet. En effet, si les citoyens se tournent autant vers les réseaux sociaux que vers les sites gouvernementaux pour s'informer, ils doivent encore passer par les sites pour enclencher leurs démarches.

Pour 2020, de nombreux éléments sont à prendre en compte :

- Les évolutions des usages de communication au bénéfice des réseaux sociaux ;
- La démarche de transformation digitale qui vise à optimiser la communication digitale ;
- Les chantiers de dématérialisation de services actuellement en cours. Il s'agit de projets SI, structurants qui répondent à la modification des usages des Français, renforcés avec le projet du 100% dématérialisé ;

C'est pourquoi, à ce stade, la prévision 2020 est établie à 50 millions de visiteurs uniques.

INDICATEUR**Niveau de connaissance des citoyens sur le danger des drogues**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Niveau de connaissance des citoyens sur le danger des drogues	%	70,7	55	60	73	74	75

Précisions méthodologiques

Sources des données : les données sont fournies par la MILDECA à partir d'un sondage réalisé annuellement.

Modalités de calcul : la valeur de l'indicateur correspond au nombre de personnes interrogées qui ont un bon niveau de connaissances des risques divisé par le nombre total de personnes interrogées, exprimé en pourcentage.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La prévision 2019 a été actualisée afin de prendre en compte la modification du sondage annuel (questions différentes par rapport à celles posées depuis 2013).

Le nouveau questionnaire a fait l'objet d'un sondage au cours du mois de février 2019, afin de mesurer l'efficacité des actions du plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022, notamment celles visant au renforcement des connaissances sur les risques liés à la consommation de substances psychoactives.

L'adoption d'un discours public clair, objectif et partagé sur les risques et les dommages liés aux consommations, son appropriation par les institutions tant nationales que régionales, ainsi que par les citoyens en général, constituent en effet une priorité du plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022.

Cette mesure implique des prises de parole des représentants du Gouvernement sur le sujet. Ces prises de parole sont relayées par les parties prenantes de la politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives tant au niveau local que national, tout au long de la durée du plan. Par ailleurs, les collectivités locales ont été invitées à se mobiliser sur le sujet de la prise de conscience citoyenne, en particulier via les appels à projets lancés à leur intention par la MILDECA en 2018 (plans d'action en cours) et 2019.

Les prévisions pour les années 2020-2021 sont donc portées à 74 et 75 %.

L'évolution de cet indicateur est perçue comme un outil de pilotage de l'action interministérielle et permet d'ajuster l'action gouvernementale en matière de lutte contre les drogues et conduites addictives sur les cinq prochaines années.

OBJECTIF

Améliorer la coordination des actions interministérielles de lutte contre les drogues et les toxicomanies

L'importance des enjeux en termes de santé publique et de sécurité nécessite une véritable mobilisation permettant de répondre aux difficultés persistantes liées au développement des conduites addictives et des dommages sanitaires et sociaux qu'elles engendrent.

Cet objectif exige une coordination interministérielle forte. Celle-ci a été confiée à la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA).

L'action de la MILDECA est relayée sur l'ensemble du territoire par un réseau de chefs de projet en préfecture qui disposent, chaque année, d'une délégation de crédits pour impulser la mise en œuvre d'actions locales. .

Le plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022 prévoit une déclinaison régionale renforcée des priorités nationales. Des feuilles de route régionales, dont la mise en œuvre a été initiée en 2019, ont pour objectif de renforcer l'efficacité de l'action publique et de la gouvernance au niveau territorial en fédérant davantage les partenaires tant institutionnels que privés autour du chef de projet.

L'indicateur retenu au titre de cet objectif stratégique permet de mesurer la performance du pilotage de la MILDECA au niveau territorial et la capacité de mobilisation des partenaires locaux.

Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR

Niveau de mobilisation des partenaires locaux dans la lutte contre les drogues

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Niveau de mobilisation des partenaires locaux dans la lutte contre les drogues	%	69	69	71	71	71	70

Précisions méthodologiques

Sources des données : les éléments d'ordre financier sont fournis en fin d'année par les rapports d'activité des chefs de projet : il leur est demandé d'indiquer pour chaque projet quels sont les financements additionnels mobilisés auprès des services déconcentrés, des agences régionales de santé (hors projet de loi de finances de la sécurité sociale), des collectivités locales et autres partenaires.

Modalités de calcul : ratio exprimé en pourcentage entre le montant des crédits mobilisés auprès des partenaires locaux et le montant des crédits d'intervention octroyés par la MILDECA aux chefs de projet.

Le pourcentage de ces crédits additionnels mesure la capacité de la MILDECA à mobiliser et coordonner la politique publique au niveau territorial.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'actualisation de la prévision 2019 et la cible 2020 ont été établies au regard des réalisations antérieures, des budgets MILDECA 2018 et 2019 maintenus ou prévus pour le territoire malgré les contraintes financières existantes sur le BOP MILDECA, ainsi que des éléments exogènes tenant aux travaux menés actuellement par la Mission que sont :

- la poursuite en 2019, par le Président de la MILDECA, de la réforme de l'animation du réseau MILDECA tenant notamment au renforcement du lien entre les chefs de projet territoriaux et les chargés de mission MILDECA.
- la mise en œuvre du plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022 avec la volonté d'une forte appropriation des enjeux par les territoires par la mise en œuvre des feuilles de route régionales sur 2020.
- le lancement en 2019 d'un second appel à projets par la MILDECA à destination des collectivités locales pour un montant de 1.05 M€.

OBJECTIF

Eclairer la décision politique en offrant une expertise reconnue

France Stratégie est un organisme de réflexion, d'expertise et de concertation placé auprès du Premier ministre, chargé de quatre missions majeures :

- évaluer les politiques publiques, de façon indépendante et exemplaire ;
- anticiper les évolutions de la société française, qu'elles relèvent de l'économie, du social, du développement durable ou des technologies et analyser les questions qu'elles posent à moyen terme, afin de préparer les conditions de la décision politique ;
- débattre et constituer un lieu de dialogue avec les partenaires sociaux, la société civile, les entreprises, la communauté des spécialistes et le monde universitaire ;
- proposer des politiques, des réformes ou des orientations au Gouvernement, en mettant en lumière les arbitrages possibles, les expériences étrangères et les positions des acteurs.

France Stratégie est également chargé de coordonner un réseau de huit organismes : le Conseil d'analyse économique (CAE), le Conseil d'orientation des retraites (COR), le Conseil d'orientation pour l'emploi (COE), le Centre d'études prospectives et d'informations internationales (CEPII), et trois Hauts conseils qui lui ont été rattachés en 2014 : le Haut Conseil pour l'avenir de l'assurance maladie (HCAAM), le Haut Conseil du financement de la protection sociale (HCFiPS), et le Haut Conseil de la famille, de l'enfance, et de l'âge (HCFEA). France Stratégie héberge également le Haut Conseil pour le climat (HCC), créé par décret le 15 mai 2019 et chargé d'apporter un éclairage indépendant sur la politique du Gouvernement en matière de climat.

INDICATEUR

Apport des travaux stratégiques et prospectifs pour éclairer l'action des pouvoirs publics et préparer les réformes

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Nombre de visites sur le site de France Stratégie	Nb	1 467 465	1418369	1 405 000	1 315 468	1 344 000	1 477 135
Visibilité médiatique des travaux du CGSP et des organismes associés à son réseau	Nb	11 450	8891	11 000	11 054	11 300	11 700

Précisions méthodologiques

Les données sont recensées à périmètre constant depuis 2013 et concernent outre France Stratégie, le CAE, le COR, le COE et le CEPII. Ce périmètre ne comprend donc pas les trois Hauts conseils qui ont rejoint le réseau au 1er janvier 2014.

Sous-indicateur « Nombre de visites sur les sites de France stratégie et organismes rattachés »

Sources des données : le suivi de ce sous-indicateur pour France Stratégie et les organismes rattachés précités est coordonné par le secrétariat général de France Stratégie.

Mode de calcul : ce sous-indicateur retrace le nombre annuel de visites sur le site Internet de France Stratégie et de chacun des organismes rattachés précités. Les données sont issues des statistiques mensuelles de consultation fournies par les sociétés prestataires (AT-Internet, Xiti, Google).

Sous-indicateur « Visibilité médiatique des travaux de France Stratégie et organismes rattachés »

Source des données : le suivi de ce sous-indicateur pour France Stratégie et les organismes rattachés précités est coordonné par le secrétariat général de France Stratégie.

Mode de calcul : ce sous-indicateur rend compte, pour une année donnée, du nombre de références à France Stratégie et aux organismes rattachés précités dans tous les supports médiatiques confondus (presse écrite, Internet, radio, télévision et Twitter). Les données sont obtenues mensuellement à partir des restitutions fournies par les sociétés prestataires (Argus de la presse, Kantarmédia et Meltwater).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Concernant le **premier sous-indicateur** relatif au **nombre de visites**, le résultat 2017 a montré une très forte augmentation au-delà de la prévision en raison notamment de la progression de certains vecteurs tels que les réseaux sociaux et de certains formats (vidéos, interviews, comptes rendus écrits) ainsi que la publication de rapports majeurs et transversaux. La publication de rapports plus thématiques a pu par la suite entraîner une baisse de ce volume qui devrait en 2020 être compensée par des publications de France Stratégie et des organismes de son réseau sur des thématiques majeures, tels que les retraites ou le nouvel équilibre économique international, et par l'évolution de plusieurs des sites internet concernés.

Concernant le **second sous-indicateur** relatif à la **visibilité médiatique**, les prévisions précédentes, jusqu'en 2018, se situaient à des niveaux supérieurs aux réalisations en raison de la publication de rapports transversaux majeurs, qui entraînaient une visibilité importante mais pour un nombre réduit de citations médias. Depuis 2018, le retour à la publication de notes d'analyses thématiques et l'accroissement de la notoriété de France Stratégie et de son réseau ont inversé cette tendance, en faveur d'une progression régulière de ce sous-indicateur de visibilité médiatique.

OBJECTIF mission

Améliorer la sécurité et la performance des systèmes d'information de l'État

Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale : indicateur 4372 ou 5.1 précédemment « Niveau de sécurité des systèmes d'information de l'État »

Le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) assure la coordination interministérielle de la sécurité et de la défense au profit du Premier ministre, et du Président de la République. Point de convergence de nombreux métiers, il ne lui est pas possible de présenter un unique indicateur qui synthétiserait l'ensemble de ses missions.

Le secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale a, aux termes du 7° de l'article R1132-3 du code de la défense, la mission de proposer au Premier ministre et de mettre en œuvre la politique du Gouvernement en matière de sécurité des systèmes d'information. Il dispose à cette fin du service à compétence nationale « Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information », créé le 7 juillet 2009 et qui lui est rattaché (décret n°2009-834). La sécurité des systèmes d'information est devenue un des enjeux majeurs de la sécurité et de la défense de l'État.

L'indicateur sur le niveau de sécurité des systèmes d'information de l'État recouvre deux objectifs :

- améliorer la maturité globale des différents départements ministériels en matière de sécurité du numérique;
- mener à bien des projets interministériels structurants prévus par le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de juin 2008.

Direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'État : indicateur 13224 ou 5.2 précédemment « Niveau de maturité des systèmes d'information ministériels »

Par décret n°2015-1165 du 21 septembre 2015, la DISIC est devenue la DINSIC ou direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'État.

Selon le décret n°2017-1584 du 20 novembre 2017, la DINSIC « est placée, par délégation du Premier ministre, sous l'autorité du ministre chargé du numérique et rattachée au secrétaire général du Gouvernement. Le ministre chargé de la réforme de l'État en dispose ».

La DINSIC est chargée d'animer et de coordonner les actions des administrations de l'État visant à améliorer la qualité, l'efficacité, l'efficience et la fiabilité du service rendu par les systèmes d'information et de communication. Elle assure un rôle de veille quant à la cohérence de la simplification des relations entre les usagers et les administrations d'État, ou entre celles-ci et d'autres autorités administratives. Elle est en charge du pilotage, de la conception et de la mise en œuvre des opérations de mutualisation des systèmes d'information et de communication d'usages partagés entre les administrations d'État et entre celles-ci et d'autres autorités administratives. Enfin, elle contribue à la promotion de l'innovation et de la compétitivité de l'économie nationale dans le secteur des technologies de l'information et de la communication, par les réponses qu'elle apporte aux besoins propres de l'État en cette matière.

Au titre des mutualisations, la DINSIC construit d'une part, via le SCN RIE, le réseau interministériel de l'État qui remplace progressivement l'ensemble des réseaux ministériels existants, et d'autre part le cœur de l'État plateforme.

INDICATEUR mission

Niveau de sécurité des systèmes d'information de l'État

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Maturité globale en sécurité des systèmes d'information de l'État	Note de 0 à 5	2,7	2,7	2,8	2,8	3,0	3,5
Niveau d'avancement des grands projets interministériels en matière de sécurité des systèmes d'information	%	89	90	91	92	95	95

Précisions méthodologiques**Sous-indicateur : « Maturité globale en sécurité des systèmes d'information de l'État »**

Source des données : les données sont fournies par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information.

Les données de base sont les niveaux de maturité effectifs (réels) des départements ministériels et les niveaux adéquats à atteindre pour chaque département ministériel, communiqués par les fonctionnaires de sécurité des systèmes d'information.

Modalités de calcul : cet indicateur se présente sous la forme d'une note de 0 à 5, où 5 est l'optimum.

Il reflète l'écart entre un niveau de maturité effectif et un niveau de maturité considéré comme adéquat en fonction de l'activité du ministère. Ainsi les ministères régaliens, compte tenu de leurs activités, doivent atteindre un niveau de maturité plus élevé que les ministères non régaliens. Ces niveaux sont déterminés à l'aide d'un guide méthodologique et d'un questionnaire établis par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information en collaboration avec les départements ministériels. Les données fournies par les ministères peuvent éventuellement être corrigées à partir des constats faits par cette agence lors de ses inspections.

Sous-indicateur : « Niveau d'avancement des grands projets interministériels en matière de sécurité des systèmes d'information »

Source des données : les données sont fournies par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI).

Modalités de calcul : la valeur de ce sous-indicateur de politique transversale SSI est obtenue par moyenne de trois indicateurs :

- le taux de connexion des passerelles des organismes de l'État au centre gouvernemental de détection des attaques informatiques ;
- le taux de déploiement des systèmes d'information sécurisés par rapport à une cible (notamment le réseau téléphonique sécurisé OSIRIS, et l'intranet gouvernemental ISIS);
- le pourcentage de produits labellisés par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information par rapport à des objectifs pour chaque catégorie de produits. De nouvelles catégories peuvent être ajoutées chaque année, pour suivre l'évolution des technologies et de la menace, comme ce fut le cas en 2013 avec l'ajout des sondes permettant la surveillance d'incidents de sécurité.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**Sous-indicateur : « Maturité globale en sécurité des systèmes d'information de l'État »**

La Politique de sécurité des systèmes d'information de l'État (PSSIE) établit un socle de mesures techniques et organisationnelles visant à assurer la protection des systèmes d'information de l'administration face à des cyberattaques de niveau faible à modéré. Ce cadre général commun masque un niveau extrêmement variable en matière de sécurité des systèmes d'information d'un ministère à l'autre, mais également au sein de chaque ministère. Si la PSSIE doit permettre une prise en compte ajustée à chacun des périmètres ministériels concernés, les disparités sont telles qu'elles rendent difficiles à appréhender le niveau global de maturité en sécurité des systèmes d'information de l'État.

Ainsi, bien que bénéficiant des travaux de transformation numérique de l'État, cet indicateur est négativement affecté par les disparités entre les périmètres ministériels, et notamment des faibles moyens dédiés aux enjeux de sécurité des systèmes d'information dans certains ministères.

De fait, l'indicateur de maturité connaît depuis plusieurs années une période de stagnation, à un niveau moyen de sécurité et sa croissance prévisionnelle s'inscrit dans cette dynamique. La cible annoncée à 3,5 en 2020 semble ainsi devoir être revue à la baisse.

Sous-indicateur : « Niveau d'avancement des grands projets interministériels en matière de sécurité des systèmes d'information »

De nombreux chantiers démarrés en 2017 se sont poursuivis tout au long de l'année 2018 expliquant ainsi la faible augmentation de l'indicateur concernant le niveau d'avancement des grands projets interministériels en matière de sécurité des systèmes d'information dans l'exercice 2018.

En 2019, plusieurs éléments contribueront à la hausse de cet indicateur :

- Le raccordement rapide des ambassades et des préfectures à des systèmes d'information sécurisés, qui est un chantier prioritaire, qui se poursuivra dans les 3 ans à venir ;
- La labellisation en 2019 de nouvelles catégories de produits et de services ainsi que le lancement de nouveaux référentiels et du cadre de certification européen ;

Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

- Le déploiement des services de détection au profit des réseaux ministériels et étatiques qui se poursuit de manière linéaire.

Malgré la faible croissance de l'indicateur de conformité en 2018, la trajectoire actuelle est en cohérence avec la cible définie pour 2020.

INDICATEUR

Niveau de maturité des systèmes d'information ministériels

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Niveau de maturité des SI ministériels	Note de 0 à 3	2,2	2,3	2,4	2,4	2,5	2,5

Précisions méthodologiques

Sources des données : direction interministérielle des systèmes d'information et de communication (DINSIC)

Mode de calcul : l'indicateur de maturité proposé pour chaque département ministériel est construit en agrégeant l'ensemble des dimensions de la performance SI :

- la création de valeur, en évaluant le niveau de maturité de la démarche d'alignement du SI sur les processus métier ;
- l'efficacité du SI, en évaluant la maturité de l'urbanisation du SI ;
- le pilotage du SI en évaluant la part du portefeuille de projets informatiques dont la conduite est sécurisée.

Afin de valoriser et d'encourager la mutualisation entre ministères, un bonus est ajouté au prorata du recours à des opérations de mutualisation.

L'indicateur I(m) est calculé pour chaque département ministériel 'm' : $I(m) = (M_p + M_u + 3.N_s) / 3 + B_m$ où :

- M_p : Maturité de la démarche d'alignement sur les processus métier (note de 0 à 3). Cet indicateur caractérise la capacité du SI à délivrer une valeur d'usage pour ses utilisateurs ;
- M_u : Maturité de l'urbanisation du SI (note de 0 à 3). Cet indicateur caractérise le niveau de maîtrise du patrimoine applicatif et informationnel du ministère ;
- N_s : Part (en %) du portefeuille de projets informatiques ministériels faisant l'objet d'une revue périodique de sécurisation (selon les mêmes critères d'analyse que ceux mis en œuvre par la DINSIC pour les projets > 9 M€) ;
- l'attribution de bonus (B_m) se fait sur la liste de 10 services définis ci-après par la direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication (DINSIC) de l'État :

01. RIE – Transport
02. RIE - Services associés
03. Intégration France Connect
04. Offre ou utilisation d'un service de téléphonie fixe ou sécurisé
05. Offre ou utilisation d'un service de SIRH mutualisé
06. Offre ou utilisation d'un service VITAM
07. Contribution programme TCI
08. Contribution ouverture des données
09. Utilisation de la plate-forme interministérielle d'urbanisation
10. Contribution programme ATE

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'État (DINSIC), pour répondre au programme de transformation en profondeur du système d'information de l'État, a mis en œuvre plusieurs démarches simultanées mesurées par cet indicateur.

La démarche d'urbanisation animée par la DINSIC, doit ainsi amener : transparence, agilité, moindre coût et interopérabilité. Pour atteindre ce résultat, l'ensemble des ministères s'est lancé dans une démarche permanente, de long terme, qui doit être comprise et acceptée par tous les acteurs du système d'information (métier, MOA, MOE), rester pragmatique et privilégier les opportunités liées aux projets. De ce fait, un cadre commun d'urbanisation SI de l'État et un cadre commun d'architecture des référentiels de données ont été élaborés, et des responsables de zones fonctionnelles sont en cours d'identification.

Par ailleurs, les grands projets informatiques de l'État (plus de 9 millions d'euros) sont sécurisés par la soumission à avis conforme au directeur de la DINSIC, selon l'article 3 du décret n° 2014-879 relatif au système d'information et de communication de l'État (chaque projet est alors évalué selon 5 axes : stratégie, finances, gouvernance, réalisation et planning) et peuvent faire l'objet d'appui en cas de difficulté.

La progression du niveau de maturité de SI est linéaire dans le temps.

OBJECTIF

Accompagner les administrations dans leur transformation et la simplification de leurs relations avec les usagers

Objectif n° 12248 ou n° 6 précédemment

Direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'État (DINSIC)

Par décret n° 2017-1584 du 20 novembre 2017, la Direction interministérielle de la transformation publique et la direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'État se substituent au Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique.

La direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'État (DINSIC) conduit un important chantier interministériel visant :

- à assurer la qualité, la modernité et l'efficacité du système d'information de l'État ;
- à accompagner le développement des nouveaux services publics numériques ;
- et à soutenir la transformation des administrations.

Cette mission appelle une grande variété de métiers et de formats d'action : la DINSIC opère le réseau d'échanges de données et de communications électroniques (réseau interministériel de l'État - RIE), veille à la qualité, à la sécurité et à la maîtrise des coûts des grands socles informatiques (cloud, bases de données, infrastructures profondes) comme des grands services budgétaires ou de ressources humaines. Elle autorise le lancement des nouveaux grands projets informatiques. Elle soutient la diffusion dans l'administration de la culture et des méthodes numériques (utilisations des données, recours aux méthodes agiles), la coopération avec la société civile et les écosystèmes innovants (open data, gouvernement ouvert). Elle collabore avec les services compétents en matière d'achat, de gestion des ressources humaines, de travail législatif ou de négociations internationales pour ce qui concerne le numérique ou le système d'information.

L'objectif fixé à la DINSIC vise à apprécier son action d'accompagnement des administrations dans la mise en œuvre de la modernisation de l'action publique, notamment au travers du déploiement d'une nouvelle gouvernance des données. L'évaluation de cette action est réalisée à partir de l'indicateur suivant : ouverture et diffusion des données publiques (site « data.gouv.fr »).

INDICATEUR

Ouverture et diffusion des données publiques

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Nombre de ressources en open data (site "data.gouv.fr")	Nb	125 538	197 000	250 000	205 000	210 000	100 000
Nombre de contributeurs actifs (site "data.gouv.fr")	Nb de comptes actifs	23 060	35 000	25 000	43 000	50 000	25 000
Nombre de réutilisations (site "data.gouv.fr")	Nb	1 713	1 850	1 800	2 050	2 200	1 900

Précisions méthodologiques

Indicateur 14295 ou 6.1 précédemment

Sous-indicateur « Nombre de ressources en open data (site « data.gouv.fr ») » :

Sources des données : le site « data.gouv.fr » est utilisé par les administrations pour mettre à disposition du public les données issues de leurs services. Le nombre de fichiers « jeux de données » ainsi mis à disposition reflète l'engagement des ministères dans la démarche d'ouverture des données publiques. La plateforme accueille également des données d'intérêt général partagées par les collectivités locales, les entreprises, les associations, la société civile.

Modalités de calcul : les remontées automatiques du site sont disponibles en temps réel dans la rubrique « tableau de bord ».

Sous-indicateur « Nombre de contributeurs actifs (site « data.gouv.fr ») » :

Sources des données : la mission Etalab assure la promotion de la réutilisation des données publiques par des acteurs de l'économie réelle ; à cette fin, elle multiplie les démarches afin d'intéresser et de fédérer une communauté d'utilisateurs actifs qui partagent des données ou des projets sur le site « data.gouv.fr ». Un compte permet à un contributeur de déposer une contribution (un jeu de données ou une réutilisation), de suivre l'activité liée à une ressource, d'être alerté lorsqu'une administration partage des données.

Modalités de calcul : l'outil de remontée du nombre d'utilisateurs identifie automatiquement le nombre de comptes ayant été ouverts sur le site. Il est visible dans la rubrique « tableau de bord ».

Sous-indicateur « Nombre de réutilisations (site « data.gouv.fr ») » :

Sources des données : le site « data.gouv.fr » permet aux ré-utilisateurs de publier et de partager avec la communauté les réutilisations faites à partir des données. La mesure du nombre de ces réutilisations est effectuée sur le site. Il est un indice de l'utilité des données partagées, et démontre la vitalité de la communauté des ré-utilisateurs des données des administrations.

Modalités de calcul : le nombre de réutilisations publiées sur le site est directement remonté par la plateforme et visible dans la rubrique « tableau de bord ».

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Indicateur 14295 ou 6.1 précédemment

Sous-indicateur « Nombre de ressources en open data (site « data.gouv.fr ») » :

Le nombre de ressources en *open data* est inférieur aux prévisions « PAP 2019 » car *Étalab* accompagne l'ensemble des ministères dans le regroupement des ressources afin de faciliter leur réutilisation par des tiers. La dissémination des ressources complexifie leur exploitation. Pour cette raison, *Étalab* est présent aux côtés des producteurs de données afin de rationaliser la publication des données.

Sous-indicateur « Nombre de contributeurs actifs (site « data.gouv.fr ») » :

La mise en œuvre effective de la loi pour une République numérique depuis le 7 octobre 2018 implique de nouveaux acteurs tels que les délégataires de missions de service public ou des opérateurs de l'État en charge d'un service public à caractère industriel et commercial. Cet élargissement du périmètre des acteurs concernés par l'*open data* par défaut a un impact important sur le nombre de contributeurs actifs côté producteurs. Par ailleurs, une implication progressive d'acteurs privés qui souhaitent s'inscrire dans une démarche d'*open data* est constatée.

Sous-indicateur « Nombre de réutilisations (site « data.gouv.fr ») » :

L'évolution significative du nombre de producteurs de données ainsi que la montée en qualité des ressources publiées en *open data* a un impact important sur l'évolution du nombre de contributeurs actifs côté réutilisateurs. La récente publication des données de « Demande de Valeur Foncière (DVF) », relatives aux transactions immobilières réalisées sur les 5 dernières années a permis de donner une grande visibilité à la plateforme *data.gouv.fr* ce qui a permis le développement de nombreux services innovants basés sur ces données. Par ailleurs, les équipes d'*Étalab* valorisent régulièrement les données à fort impact et les réutilisations marquantes afin de donner de la visibilité aux réutilisateurs. Cette mise en visibilité permet d'accélérer le développement des usages.

OBJECTIF**Optimiser le coût et la gestion des fonctions support****INDICATEUR****Ratio d'efficacité bureautique**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Ratio d'efficacité bureautique	€/poste	1 341	1384	1 446	1 387	1 365	1260
Nombre de postes bureautiques	Nb	5 894	6188	5 613	6 294	6 490	3217

Précisions méthodologiques**Sous-indicateur « Ratio d'efficacité bureautique »**

Sources des données : les données sont fournies par la division des systèmes d'information (DSI) de la direction des services administratifs et financiers (DSAF), ainsi que par la sous-direction finances et le bureau des ressources humaines du Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN).

Modalités de calcul : les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

-Numérateur: coûts des postes de travail bureautique.

Pour les coûts directs, sont pris en compte les crédits de paiement de l'année N.

Pour les coûts indirects, l'unité de calcul est l'homme-jour, avec l'hypothèse de calcul suivante : un homme jour est égal à un jour travaillé, et un ETP est égal à 218 hommes-jours.

-Dénominateur: il correspond à la moyenne du nombre de postes fonctionnels de l'année N-1 et de l'année N gérés par la DSI et le SGDSN (ANSSI et GIC inclus).

Le nombre de postes physiques étant supérieur au nombre d'agents au SGDSN (source du bureau des systèmes d'information et de la communication), il a été retenu pour ce calcul le nombre d'agents exprimés en ETP correspondant au nombre d'agents disposant d'au moins un poste de travail informatique.

Le périmètre correspond aux services et organismes soutenus par les services du Premier ministre et au SGDSN.

Sous-indicateur « Nombre de postes bureautiques »

Modalités de calcul : c'est la moyenne du nombre de postes fonctionnels de l'année N-1 et de l'année N gérés par la DSI de la DSAF et le SGDSN.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**Justification DSAF :**

Le ratio d'efficacité bureautique de la Division des systèmes d'information de la DSAF, actualisé pour 2019, est évalué à 1 282 €. Cette baisse par rapport aux prévisions initiales s'explique par une meilleure visibilité des dépenses bureautiques sur l'année, et par un ajustement du nombre de matériels informatiques en service. Deux gros chantiers viennent structurer les dépenses informatiques en 2019 : le remplacement d'une partie du parc informatique dans le cadre de la migration vers Windows 10 et le remplacement d'une partie des téléphones sécurisés, suite à la migration vers une nouvelle passerelle de la solution de téléphonie sécurisée.

Le ratio pour 2020 est estimé à 1 233 €. Cette diminution par rapport à 2019 s'explique par le caractère « exceptionnel » de l'année 2019 compte tenu des deux chantiers évoqués ; ces effets ne se renouvelleront pas en 2020, qui devrait correspondre à une année de fonctionnement normal.

Justification SGDSN :

Le ratio moyen d'efficacité bureautique rapporte la somme des dépenses bureautiques directes et indirectes (comme l'achat de matériel et logiciel, l'assistance bureautique...) au nombre de postes par agent (plafonné à 2 postes par agent pour le SGDSN).

Le nombre important de postes de travail reflète le haut degré d'informatisation inhérent à la nature, à la spécificité et à la technicité des missions exercées par le SGDSN.

Les ratios d'efficacité bureautique 2019 (1 495€) et 2020 (1 492€) tiennent compte de la tendance à la hausse des effectifs du SGDSN mais restent en phase avec l'exécution 2018.

INDICATEUR**Efficiences de la gestion immobilière**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Ratio SUN / effectifs administratifs	m²/effectifs adm.	17,93	15,14	14,77	13,79	13,79	13,79
Ratio entretien courant / SUB	€/m²	56,14	60,98	53,52	94,09	63,40	47
Ratio entretien lourd / SUB	€/m²	44,7	57,62	153,93	112,46	145,97	100

Précisions méthodologiques

Sources des données : les données sont fournies par la division du pilotage des services généraux et du site Ségur-Fontenoy (DPSG) de la DSAF.

Origine de la mesure des surfaces : les relevés AUTOCAD des bâtiments. Cet indicateur n'inclut pas les données relatives au SGDSN.

Modalités de calcul :**Le ratio "SUN / effectifs administratifs" :**

-Numérateur : surface utile nette (SUN) en m².

-Dénominateur : effectifs administratifs soit effectifs physiques possédant un poste de travail (bureau). Sont exclus les agents techniques de maintenance, les agents de sécurité, les agents d'entretien et de nettoyage, ainsi que le personnel de restauration.

Le ratio "entretien courant / SUB" :

-Numérateur : dépenses de fonctionnement liées aux contrats de maintenance, à l'entretien des espaces verts, à l'entretien courant des bâtiments.

-Dénominateur : surface utile brute (SUB) en m²

Le ratio "entretien lourd / SUB" :

-Numérateur : dépenses d'investissement relatives à la mise en conformité des bâtiments, aux grosses réparations, à l'amélioration et aux transformations

-Dénominateur : surface utile brute (SUB) en m²

Le périmètre correspond aux bâtiments relevant de l'attribution directe de la DSAF en matière de gestion immobilière. Le type de surface ainsi que la nature des dépenses immobilières se déclinent, selon la typologie donnée par le guide méthodologique du SPSI.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**1. Ratio SUN/effectifs administratifs**

La prévision 2019 actualisée (13,79) est en diminution par rapport à la prévision 2019 du PAP 2019 (14,77) en raison de l'augmentation des effectifs présents pour une surface stable.

La prévision 2020 résulte d'une SUN de 45 954 m², stable par rapport à 2019 et d'un effectif de 3 332 et la cible 2020 a été exceptionnellement modifiée en conséquence.

2. Ratio entretien courant/SUB

Les bâtiments libérés par le regroupement de services dans l'ensemble immobilier Ségur-Fontenoy (immeubles situés Cité Martignac, 113 rue de Grenelle, 19 rue de Constantine) n'ont pas encore été cédés.

Pour les sites en gestion, sur l'ensemble de l'année, le montant d'entretien courant s'élève à 8 073 010 € pour une surface de 85 800 m² SUB. L'augmentation du ratio résulte de travaux effectués en fin d'année 2018 mais réglés début 2019. Ces opérations ont concerné tant les sites historiques que l'ensemble immobilier Ségur-Fontenoy pour permettre en particulier l'accueil de l'OFDT ainsi qu'une densification dans Ségur-Fontenoy.

La prévision 2020 est donc inférieure à la prévision actualisée 2019.

3. Ratio Entretien lourd/SUB

Le ratio actualisé pour 2019 (112,46 €/m²) est en baisse de 36,87 % par rapport à la prévision initiale (153,93 €/m²) en raison notamment du report de certaines opérations de restructuration en 2020.

La prévision 2020 est d'ailleurs revue à la hausse par rapport à la cible 2020.

Le schéma directeur immobilier des SPM établi sur cinq ans prévoit par ailleurs d'importantes opérations de rénovation des sites conservés.

INDICATEUR

Ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines	%	2,69	2,61	1,87	2,99	2,95	1,29
Effectifs gérés	ETP	2 259	4161	4 832	3 105	3 173	5255

Précisions méthodologiques

Indicateur 3373 ou 7.3 précédemment

Cet indicateur agrège les résultats établis par le SGDSN et par la DSAF (« hors SGDSN ») pour les autres services à l'exception des effectifs du secrétariat général des affaires européennes (SGAE), de la Grande Chancellerie de la Légion d'honneur (GCLH) de la Cour des Comptes et du Conseil d'Etat.

Sources des données :

-**SGDSN**: les données sont issues du DPGECP, schéma d'emplois du SGDSN.

-**Hors SGDSN**: les données sont fournies par la Sous-direction des ressources humaines (SDRH) de la direction des services administratifs et financiers (DSAF) après retraitements d'extractions du système d'information *RENOIRH* et sollicitation des entités pour la quotité de temps passé des « gérants » sur des activités RH.

Modalités de calcul :

- **NUMÉRATEUR - GÉRANTS : 92.7 pour la prévision actualisée 2019 et 93.7 pour la prévision 2020**

-**SGDSN**: les gérants sont comptabilisés en **ETP** et comprennent les agents travaillant pour la gestion des civils puis des militaires dans les domaines de la gestion administrative, de la paye, du conseil mobilité carrière, de la formation et de l'action sociale. Le périmètre pris en compte est le SAG-SGDSN, le GIC et l'ANSSI. Résultat: 26,4 gérants pour 2019 ; 27,4 gérants pour 2020.

-**Hors SGDSN**: les effectifs gérants ont été déterminés tel que préconisé dans la Fiche 13 du Guide de Performance (DB mars 2018). Identification des gérants avec la quotité de temps passé sur des fonctions d'administration, de paye-gestion des pensions, de pilotage de la formation, d'action sociale-conditions de travail dont la médecine du travail, de pilotage RH, de gestion de carrières et des compétences et de veille statutaire-règlementaire.

Ces effectifs englobent les agents de la DSAF ayant une activité RH supérieure à 50%, notamment de la sous-direction des ressources humaines (SDRH), et la sous-direction de la programmation et des affaires financières (SDPAFI), mais également ceux des services dont la DSAF assure le soutien.

A noter : les effectifs « gérants » du programme 333 ont été retirés du calcul, pour la prévision actualisée 2019 et la prévision 2020, suite au transfert de la gestion de ce programme budgétaire au Ministère de l'Intérieur en mai 2019.

Les **quotités individuelles déclarées** ont été multipliées à l'**ETPT** de chaque gérant. Puis un **coefficient de 80% a été appliqué** afin de prendre en compte la part d'agents intégralement gérés et compris dans le plafond d'emploi. Le résultat de cette méthodologie se résume au tableau ci-dessous pour la prévision actualisée 2019 et la prévision 2020.

Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Gérants hors SGDSN	Gestion Admin	Paye Pens.	Formation	Cond. Trav	Pilotage RH	Carr. Comp	Veille statu.règ.
66,34	14,37	13,86	6,63	9,77	12,74	3,71	5,26

- **DÉNOMINATEUR – GÉRÉS :**

-SGDSN : les effectifs gérés correspondent aux **ETP** de toutes les entités et directions composant le SGDSN, soit 1186,2 personnes en 2019 et 1254,20 en 2020.

-Hors SGDSN : les effectifs sont décomptés en **effectif physique** et se composent de ceux inclus dans le plafond d'emploi (intégralement ou partiellement gérés) et présents dans l'outil RENOIRH, dans lequel figurent tous les agents gérés par la DSAF donc des agents des programmes 112, 129, 158, 308.

Ils sont évalués à 1919 personnes pour la prévision actualisée 2019 et pour la prévision 2020.

A noter : les effectifs « gérés » du programme 333 ont été retirés du calcul, pour la prévision actualisée 2019 et la prévisions 2020, suite au transfert de la gestion de ce programme budgétaire au Ministère de l'Intérieur en mai 2019.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les données du ratio gérants / gérés inscrites dans le tableau de l'indicateur sont des agrégats et ne peuvent donc s'interpréter qu'en scindant les explications entre les données du SGDSN et celles du "Hors SGDSN" déterminées par la DSAF pour le périmètre SPM restant géré par la SDRH.

-SGDSN

L'efficacité de la gestion RH mesurée par le ratio gérants / gérés constitue l'indicateur général d'évolution de la performance de la GRH au sein du SGDSN.

La prévision actualisée 2019 (2.23%) est très légèrement inférieure au ratio exécuté en 2018 (2.24%). La méthodologie a été reconduite et il a été tenu compte des effectifs dédiés à la formation ainsi que des effectifs nouvellement recrutés en charge de la gestion des ressources humaines au sein de l'ANSSI.

La prévision 2020 (2.18%) est inférieure à la réalisation 2018 et à la prévision actualisée 2019. Elle traduit les efforts engagés par le SGDSN pour maîtriser ses coûts de support.

D'une manière générale, le poids relatif de cet indicateur doit être mis en regard de deux facteurs : d'une part, l'augmentation croissante des effectifs du SGDSN et la spécificité des profils recrutés et d'autre part, l'importance de la part des effectifs contractuels et du turnover.

-Hors SGDSN

La sous-direction des ressources humaines de la DSAF assure, pour tout ou partie des domaines de gestion, le support RH mutualisé de la plupart des entités. Certaines entités, notamment les plus importantes, maintiennent des fonctions RH de proximité nécessaires à leur fonctionnement et à l'autonomie de gestion dont elles disposent réglementairement.

Par ailleurs, la sous-direction des ressources humaines doit être en mesure de répondre aux changements de périmètre des services du Premier ministre (SPM) qui peuvent intervenir rapidement et qui demande une grande réactivité de la part des services.

Ainsi, sur la période 2018 / 2019, les effectifs gérés dans le périmètre des SPM a diminué de 1108 agents, en raison notamment du transfert du programme budgétaire 333 vers le ministère de l'Intérieur (853 agents) et de la fin de délégation de gestion du CGET (255 agents).

Si l'effectif « gérants » a, par voie de conséquence et par soucis d'adaptation, diminué de 17,02 ETPT (différence entre le réalisé 2018 et l'actualisé 2019), il en résulte malgré tout un ratio « gérants / gérés » de 3,46% (prévision actualisé 2019) qui reflète le changement de périmètre important évoqué ci-dessus et dont la pleine application est intervenue en 2019.

Pour la prévision 2020, le ratio reste le même à ce stade pour tenir notamment compte de la caractéristique des SPM et de la nécessité de maintenir la grande réactivité de ses services dans l'accompagnement du changement.

INDICATEUR

Respect des coûts et délais des grands projets d'investissement

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux d'écart calendaire agrégé (projets immobiliers)	%	0	0	0	0	0	0
Taux d'écart budgétaire agrégé (projets immobiliers)	%	0	12,88	0	0	0	0
Taux d'écart calendaire agrégé (projets informatiques)	%	0	0	0	0	0	0
Taux d'écart budgétaire agrégé (projets informatiques)	%	-28,2	16,5	0	0	0	0

Précisions méthodologiques

Sources des données : pour les sous-indicateurs des systèmes d'information et de communication (SIC), la liste des projets informatiques sensibles a été élaborée par la direction interministérielle des systèmes d'information et de communication (DISIC).

Les données renseignées pour l'immobilier sont extraites des documents budgétaires et agrègent l'ensemble du périmètre du P129 (incluant DSAF et SGDSN). Concernant les sous-indicateurs immobiliers, **le seuil des projets suivis s'élève à 5 millions d'euros**.

Modalités de calcul : les indicateurs rendent compte des dépassements en termes de coût et de délai.

Le taux d'écart budgétaire (%) est la moyenne pondérée des écarts entre budgets réactualisés et budgets prévus initialement.

Le taux d'écart calendaire (%) est la moyenne pondérée des écarts entre durées réactualisées et durées prévues initialement.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Il n'y a pas actuellement de projet immobilier, informatique ou téléphonique supérieur au seuil de 5 M€ réalisé en 2019, ni programmé entre 2019 et 2020.

INDICATEUR

Efficience de la fonction achat

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Gains relatifs aux actions achat (DAE + actions ministérielles propres)	M€	8,6	Provisoire 6.20	Non fixé à ce jour (communiqué fin 2018 par la DAE)	5	ND	ND

Précisions méthodologiques

Sources des données : logiciel interministériel Instrument de mesure de la performance des achats (IMPACT) dans lequel les gains d'achats sont saisis sur la base des marchés notifiés.

Modalités de calcul : le gain achat mesure la performance de la fonction achat en s'appuyant sur la méthode proposée par la direction des achats de l'État. Cette méthode consiste à mesurer la différence entre le montant de référence et le montant du marché notifié :

- dans le cadre d'un renouvellement de marché, le montant de référence correspond le prix de l'ancien marché (prix historique) ;
- pour les nouveaux besoins, le montant de référence correspond au un prix estimé de la prestation sur le segment d'achat concerné ou à défaut, à la moyenne des offres reçues et déclarées recevables. Les gains ainsi calculés sont ramenés à une base annuelle « 12 mois ».

Cet indicateur couvre les programmes budgétaires suivants : 112, 126, 129, 137, 157, 158, 162, 164, 165, 308, 340 et 333, 421, 422, 423, 623, 624.

Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Lors de la conférence des achats du 12 juin 2019, la direction des achats de l'État (DAE) a confirmé l'étude d'une nouvelle approche relative à la détermination des objectifs ministériels d'économies d'achats pour le quadriennal 2019-2022.

Dans ce cadre, il est prévu un audit des achats de chaque ministère. Cette nouvelle démarche vise explicitement à identifier des économies budgétaires sur la base de mutualisation des achats, de transformation des organisations achat et de professionnalisation.

En l'absence de fixation des objectifs de gains par la DAE pour 2020 et les années suivantes, la cible 2020 ne peut être déterminée à ce jour.

Néanmoins, la programmation interne des achats consolidée au niveau du RMA a permis d'identifier un objectif prévisionnel d'économie achat fixé à 5M€ pour 2019.

INDICATEUR

Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987	%	3,82	3,87	6	4,67	5,08	6

Précisions méthodologiques

Sources des données : les données sont fournies par la sous-direction des ressources humaines (SDRH) de la direction des services administratifs et financiers (DSAF).

Modalités de calcul : elles résultent des modalités de souscription aux déclarations auprès du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique FIPHFP).

Les résultats sont obtenus par le quotient suivant exprimé en pourcentage :

-Numérateur : les travailleurs handicapés déclarés et les dépenses donnant lieu à unités déductibles pour les services relevant du programme 129.

-Dénominateur : l'effectif total en équivalent temps plein (ETP), fondé sur la définition de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), quel que soit le statut de l'agent (titulaire ou non titulaire).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La prévision actualisée pour l'année 2019 est de 112 bénéficiaires de l'obligation d'emploi, pour un effectif total de 2400 agents rémunérés au 1^{er} janvier 2019, soit un taux d'emploi direct de 4,67%.

Cette prévision s'appuie, d'une part, sur un nombre important de recrutements au 1^{er} semestre 2019 (12 recrutements), et d'autre part, sur l'évolution du périmètre des SPM, les services déconcentrés (part de BOE égale à 1,61%) étant rattachés au ministère de l'intérieur depuis le 1^{er} janvier 2019.

Pour 2020, la prévision est de 5,08%

La cible 2020 de 6% correspond à l'obligation légale d'emploi.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Coordination du travail gouvernemental	61 828 729	16 518 626	0	19 108 202	0	97 455 557	0
02 – Coordination de la sécurité et de la défense	80 073 291	187 144 869	116 582 293	4 013 136	0	387 813 589	0
03 – Coordination de la politique européenne	11 821 551	3 017 206	0	625 000	0	15 463 757	0
10 – Soutien	40 871 708	48 946 354	1 390 000	8 110 802	0	99 318 864	815 000
11 – Stratégie et prospective	13 953 182	6 433 152	0	2 887 467	0	23 273 801	100 000
13 – Ordre de la Légion d'honneur	0	25 150 000	0	0	2 882 425	28 032 425	0
15 – Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives	2 107 628	3 332 327	0	11 661 714	0	17 101 669	18 000 000
16 – Coordination de la politique numérique	14 714 047	29 750 141	0	0	0	44 464 188	400 000
Total	225 370 136	320 292 675	117 972 293	46 406 321	2 882 425	712 923 850	19 315 000

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Coordination du travail gouvernemental	61 828 729	16 583 156	0	19 108 202	0	97 520 087	0
02 – Coordination de la sécurité et de la défense	80 073 291	153 741 186	116 905 508	3 600 920	0	354 320 905	0
03 – Coordination de la politique européenne	11 821 551	3 017 206	0	625 000	0	15 463 757	0
10 – Soutien	40 871 708	65 531 214	825 000	8 110 802	0	115 338 724	815 000
11 – Stratégie et prospective	13 953 182	6 433 152	0	2 887 467	0	23 273 801	100 000
13 – Ordre de la Légion d'honneur	0	25 150 000	0	0	2 882 425	28 032 425	0
15 – Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives	2 107 628	3 332 327	0	11 661 714	0	17 101 669	18 000 000
16 – Coordination de la politique numérique	14 714 047	26 800 141	0	0	0	41 514 188	400 000
Total	225 370 136	300 588 382	117 730 508	45 994 105	2 882 425	692 565 556	19 315 000

Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Coordination du travail gouvernemental	62 825 675	15 518 628	0	19 586 073	0	97 930 376	0
02 – Coordination de la sécurité et de la défense	97 206 797	168 022 470	107 816 187	4 013 136	0	377 058 590	0
03 – Coordination de la politique européenne	11 449 333	2 846 699	0	658 000	0	14 954 032	200 000
10 – Soutien	42 938 080	36 334 380	1 725 000	7 670 801	0	88 668 261	230 000
11 – Stratégie et prospective	14 509 561	5 443 152	0	2 887 467	0	22 840 180	100 000
13 – Ordre de la Légion d'honneur	0	24 727 822	0	0	2 804 603	27 532 425	0
15 – Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives	2 195 671	3 662 327	0	11 561 343	0	17 419 341	13 000 000
16 – Coordination de la politique numérique	14 337 076	21 469 794	0	300 000	0	36 106 870	2 538 286
Total	245 462 193	278 025 272	109 541 187	46 676 820	2 804 603	682 510 075	16 068 286

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Coordination du travail gouvernemental	62 825 675	15 583 157	0	19 586 073	0	97 994 905	0
02 – Coordination de la sécurité et de la défense	97 206 797	153 645 487	105 760 381	4 081 746	0	360 694 411	0
03 – Coordination de la politique européenne	11 449 333	2 846 699	0	658 000	0	14 954 032	200 000
10 – Soutien	42 938 080	60 137 228	1 942 013	7 670 801	0	112 688 122	230 000
11 – Stratégie et prospective	14 509 561	5 443 152	0	2 887 467	0	22 840 180	100 000
13 – Ordre de la Légion d'honneur	0	24 727 822	0	0	2 804 603	27 532 425	0
15 – Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives	2 195 671	3 662 327	0	11 561 343	0	17 419 341	13 000 000
16 – Coordination de la politique numérique	14 337 076	21 519 794	0	300 000	0	36 156 870	2 538 286
Total	245 462 193	287 565 666	107 702 394	46 745 430	2 804 603	690 280 286	16 068 286

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
Titre 2 – Dépenses de personnel	245 462 193	225 370 136	0	245 462 193	225 370 136	0
Rémunérations d'activité	161 822 610	149 084 073	0	161 822 610	149 084 073	0
Cotisations et contributions sociales	80 085 013	73 032 097	0	80 085 013	73 032 097	0
Prestations sociales et allocations diverses	3 554 570	3 253 966	0	3 554 570	3 253 966	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	278 025 272	320 292 675	1 315 000	287 565 666	300 588 382	1 315 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	236 314 886	278 840 111	1 315 000	245 855 280	259 135 818	1 315 000
Subventions pour charges de service public	41 710 386	41 452 564	0	41 710 386	41 452 564	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	109 541 187	117 972 293	0	107 702 394	117 730 508	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	101 480 998	110 652 705	0	99 674 067	110 442 782	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	8 060 189	7 319 588	0	8 028 327	7 287 726	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	46 676 820	46 406 321	18 000 000	46 745 430	45 994 105	18 000 000
Transferts aux ménages	8 758 950	7 849 252	18 000 000	8 758 950	7 849 252	18 000 000
Transferts aux entreprises	1 239 713	1 239 713	0	1 221 524	1 221 524	0
Transferts aux autres collectivités	36 678 157	37 317 356	0	36 764 956	36 923 329	0
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	2 804 603	2 882 425	0	2 804 603	2 882 425	0
Dotations en fonds propres	2 804 603	2 882 425	0	2 804 603	2 882 425	0
Total	682 510 075	712 923 850	19 315 000	690 280 286	692 565 556	19 315 000

Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2020 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2020. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2020 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc »), le montant pris en compte dans le total correspond au dernier chiffrage connu (montant 2019 ou 2018) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère enfin limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2018	Chiffrage 2019	Chiffrage 2020
120104	Exonération du traitement attaché à la légion d'honneur et à la médaille militaire Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1939 - Dernière modification : 1941 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-7°</i>	ε	ε	ε
Total				

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Coordination du travail gouvernemental	61 828 729	35 626 828	97 455 557	61 828 729	35 691 358	97 520 087
02 – Coordination de la sécurité et de la défense	80 073 291	307 740 298	387 813 589	80 073 291	274 247 614	354 320 905
03 – Coordination de la politique européenne	11 821 551	3 642 206	15 463 757	11 821 551	3 642 206	15 463 757
10 – Soutien	40 871 708	58 447 156	99 318 864	40 871 708	74 467 016	115 338 724
11 – Stratégie et prospective	13 953 182	9 320 619	23 273 801	13 953 182	9 320 619	23 273 801
13 – Ordre de la Légion d'honneur	0	28 032 425	28 032 425	0	28 032 425	28 032 425
15 – Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives	2 107 628	14 994 041	17 101 669	2 107 628	14 994 041	17 101 669
16 – Coordination de la politique numérique	14 714 047	29 750 141	44 464 188	14 714 047	26 800 141	41 514 188
Total	225 370 136	487 553 714	712 923 850	225 370 136	467 195 420	692 565 556

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

PAP 2020 / Programme 129 : COORDINATION DU TRAVAIL GOUVERNEMENTAL
Ventilation des crédits demandés par destination et titre

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

(en euros)

Intitulé	Autorisations d'engagement					
	titre 2	titre 3	titre 5	titre 6	titre 7	total
Action 01 : Coordination du travail gouvernemental	61 828 729	16 518 626	0	19 108 202	0	97 455 557
Cabinet du Premier ministre et ministres rattachés	29 604 803	2 212 637				31 817 440
Secrétariat général du Gouvernement	11 358 099			7 849 252		19 207 351
Service d'information du Gouvernement	6 808 771	14 250 989				21 059 760
Commissions rattachées aux services centraux	13 367 363	0				13 367 363
Comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (CIVEN)	689 693	55 000		11 258 950		12 003 643
Action 02 : Coordination de la sécurité et de la défense	80 073 291	187 144 869	116 582 293	4 013 136	0	387 813 589
Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale	68 689 571	102 054 878	107 897 113	4 013 136		282 654 698
Fonds spéciaux		76 804 810				76 804 810
Groupement interministériel de contrôle	11 383 720	8 285 181	8 685 180	0		28 354 081
Action 03 : Coordination de la politique européenne	11 821 551	3 017 206	0	625 000	0	15 463 757
Secrétariat général des affaires européennes (SGAE)	11 821 551	3 017 206		625 000		15 463 757
Action 10 : Soutien	40 871 708	48 946 354	1 390 000	8 110 802	0	99 318 864
Direction des services administratifs et financiers	40 871 708	48 946 354	1 390 000	8 110 802		99 318 864
Action 11 : Stratégie et prospective	13 953 182	6 433 152	0	2 887 467	0	23 273 801
Commissariat général à la stratégie et à la prospective et organismes associés	13 953 182	6 433 152		2 887 467		23 273 801
Action 13 : Ordre de la Légion d'honneur	0	25 150 000	0	0	2 882 425	28 032 425
Grande Chancellerie de la Légion d'honneur		25 150 000			2 882 425	28 032 425
Action 15 : Mission interministérielle de lutte contre la drogue et les conduites addictives	2 107 628	3 332 327	0	11 661 714	0	17 101 669
Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDECA)	2 107 628	3 332 327		11 661 714		17 101 669
Action 16 : Coordination de la politique numérique	14 714 047	29 750 141	0	0	0	44 464 188
Coordination de la politique numérique	14 714 047	29 750 141	0	0		44 464 188
Total	225 370 136	320 292 675	117 972 293	46 406 321	2 882 425	712 923 850
		487 553 714				

Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

CRÉDITS DE PAIEMENT (CP)

(en euros)

Intitulé	Crédits de paiement (CP)					
	titre 2	titre 3	titre 5	titre 6	titre 7	total
Action 01 : Coordination du travail gouvernemental	61 828 729	16 583 156	0	19 108 202	0	97 520 087
Cabinet du Premier ministre et ministres rattachés	29 604 803	2 277 167				31 881 970
Secrétariat général du Gouvernement	11 358 099			7 849 252		19 207 351
Service d'information du Gouvernement	6 808 771	14 250 989				21 059 760
Commissions rattachées aux services centraux	13 367 363					13 367 363
Comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (CIVEN)	689 693	55 000		11 258 950		12 003 643
Action 02 : Coordination de la sécurité et de la défense	80 073 291	153 741 186	116 905 508	3 600 920	0	354 320 905
Secrétariat général à la défense et à la sécurité nationale	68 689 571	68 639 378	108 220 328	3 600 920		249 150 197
Fonds spéciaux		76 804 810				76 804 810
GIC	11 383 720	8 296 998	8 685 180			28 365 898
Action 03 : Coordination de la politique européenne	11 821 551	3 017 206	0	625 000	0	15 463 757
Secrétariat général des affaires européennes (SGAE)	11 821 551	3 017 206		625 000		15 463 757
Action 10 : Soutien	40 871 708	65 531 214	825 000	8 110 802	0	115 338 724
Direction des services administratifs et financiers	40 871 708	65 531 214	825 000	8 110 802		115 338 724
Action 11 : Stratégie et prospective	13 953 182	6 433 152	0	2 887 467	0	23 273 801
Commissariat général à la stratégie et à la prospective et organismes associés	13 953 182	6 433 152		2 887 467		23 273 801
Action 13 : Ordre de la Légion d'honneur	0	25 150 000	0	0	2 882 425	28 032 425
Grande Chancellerie de la Légion d'honneur		25 150 000			2 882 425	28 032 425
Action 15 : Mission interministérielle de lutte contre la drogue et les conduites addictives	2 107 628	3 332 327	0	11 661 714	0	17 101 669
Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDECA)	2 107 628	3 332 327		11 661 714		17 101 669
Action 16 : Coordination de la politique numérique	14 714 047	26 800 141	0	0	0	41 514 188
Coordination de la politique numérique	14 714 047	26 800 141		0		41 514 188
Total	225 370 136	300 588 382	117 730 508	45 994 105	2 882 425	692 565 556
			467 195 420			

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

Le programme 129 ne connaît pas d'évolution de maquette pour le PLF 2020.

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+1 321 498	+561 086	+1 882 584	+810 000	+810 000	+2 692 584	+2 692 584
Mémorial de la Shoah	216 ►				+100 000	+100 000	+100 000	+100 000
Contribution à la création du Haut Conseil pour le climat	217 ►	+180 766	+47 762	+228 528			+228 528	+228 528
Contribution à la création du Haut Conseil pour le climat	150 ►	+90 383	+23 881	+114 264			+114 264	+114 264
Contribution à la création du Haut Conseil pour le climat	305 ►	+180 766	+47 762	+228 528			+228 528	+228 528
Observatoire des jeux	218 ►				+170 000	+170 000	+170 000	+170 000
Imputation directe de 10 gendarmes affectés au GIC (SGDSN)	152 ►	+450 600	+417 800	+868 400			+868 400	+868 400
Appui à la sécurisation des projets numériques (DINSIC)	310 ►	+184 708		+184 708			+184 708	+184 708
Contribution à la création du Haut Conseil pour le climat (part 172)	172 ►	+90 383	+23 881	+114 264			+114 264	+114 264
Transfert pour le fonctionnement du haut conseil au climat	174 ►				+540 000	+540 000	+540 000	+540 000
Transfert de 2 ETPT "architecte technique" au profit du programme 129	624 ►	+143 892		+143 892			+143 892	+143 892
Transferts sortants		-2 338 397	- 731 247	-3 069 644	- 160 000	- 160 000	-3 229 644	-3 229 644

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Prise en charge de l'assistance des utilisateurs de Chorus DDT des DDI	► 216	-41 546	-18 624	-60 170			-60 170	-60 170
Transfert des crédits FNH du P129 vers le P159	► 159				- 160 000	- 160 000	- 160 000	- 160 000
Engagement civique (DJEPVA)	► 124	-80 000		-80 000			-80 000	-80 000
Personnels de la SDPSD (DSAF PM)	► 216	-2 216 851	- 712 623	-2 929 474			-2 929 474	-2 929 474

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+21	
Contribution à la création du Haut Conseil pour le climat	217 ►	+2	
Contribution à la création du Haut Conseil pour le climat	150 ►	+1	
Contribution à la création du Haut Conseil pour le climat	305 ►	+2	
Observatoire des jeux	218 ►	+1	
Imputation directe de 10 gendarmes affectés au GIC (SGDSN)	152 ►	+10	
Appui à la sécurisation des projets numériques (DINSIC)	310 ►	+2	
Contribution à la création du Haut Conseil pour le climat (part 172)	172 ►	+1	
Transfert de 2 ETPT "architecte technique" au profit du programme 129	624 ►	+2	
Transferts sortants		-38	
Prise en charge de l'assistance des utilisateurs de Chorus DDT des DDI	► 216	-1	
Engagement civique (DJEPVA)	► 124	-1	
Personnels de la SDPSD (DSAF PM)	► 216	-36	

En 2020, le programme "Coordination du travail gouvernemental" fait l'objet des transferts ci-après :

Crédits de titre 2 :

Les crédits de titre 2 font l'objet de transferts sortants à hauteur de 38 ETPT et de 3 069 644 €, se décomposant comme suit :

♦ 36 ETPT et 2 929 474 € à destination du programme 216 "Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur" au titre du transfert au ministère de l'Intérieur des agents de la sous-direction du pilotage des services déconcentrés de la direction des services administratifs et financiers des services du Premier ministre, dans la perspective de la fusion en PLF 2020 des programmes 333 "Moyens mutualisés des administrations déconcentrées" et 307 "Administration territoriale" ;

♦ 1 ETPT et 60 170 € à destination du programme 216 "Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur" au titre de la prise en charge du soutien et de l'assistance auprès des Directions départementales interministérielles (DDI) assurée par la direction des services administratifs et financiers des services du Premier ministre et reprise par la direction de l'évaluation de la performance et des affaires financières et immobilières du ministère de l'Intérieur dans le cadre de la fusion des programmes 333 "Moyens mutualisés des administrations déconcentrées" et 307 "Administration territoriale" ;

♦ 1 ETPT et 80 000 € à destination du programme 124 "Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative" au titre du transfert à la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire

et de la vie associative (DJEPVA) des missions du haut-commissaire à l'engagement civique.

Les crédits de titre 2 font également l'objet de transferts entrants à hauteur de 20 ETPT (hors opérateurs) ainsi que de 1 882 584 €, se décomposant comme suit :

♦ 4 ETPT et 328 600 € en provenance des programmes 624 "Pilotage et ressources humaines" de la DILA et 310 "Appui à la sécurisation des projets numériques" dans le cadre du transfert de la plateforme d'échange et de confiance (PEC) à destination de la direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat (DINSIC) ;

♦ 6 ETPT et 685 584 € en provenance des programmes 305 "Stratégie économique et fiscale", 217 "Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables", 172 "Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires" et 150 "Formations supérieures et recherche universitaire" au titre de leur contribution à la création du Haut Conseil pour le climat ;

♦ 10 ETPT et 868 400 € en provenance du programme 152 "Gendarmerie nationale" au titre de la prise en charge des gendarmes antérieurement mis à disposition du Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) par le ministère de l'Intérieur.

Au total, le solde des transferts entrants et sortants sur le programme 129 s'élève à - 18 ETPT et - 1 187 060 € de crédits de titre 2 dont 170 161 € de crédits hors CAS "Pensions".

Crédits hors titre 2 :

Les crédits hors titre 2 font l'objet d'un transfert sortant à hauteur de 160 000 € en AE et CP vers le programme 159 « Expertise, économie sociale et solidaire, information géographique et météorologie » au titre du rapatriement des crédits de la subvention de la Fondation pour la Nature et l'Homme au ministère de la transition écologique et solidaire. Ces crédits avaient été temporairement transférés au programme 129 lors du PLF 2018, après la nomination du président de la fondation, Nicolas Hulot, comme ministre.

Les crédits hors titre 2 font l'objet de transferts entrants à hauteur de 810 000 € en AE et CP, se décomposant comme suit :

♦ 540 000 € en AE et CP au titre du financement du Haut-Conseil pour le Climat, créé par le décret n° 2019-439 du 14 mai 2019, en provenance du programme 174 « Énergie, climat et après-mines » ;

♦ 170 000 € en AE et CP en provenance du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » au titre du transfert d'1 ETPT de l'Observatoire des jeux à l'Observatoire français des drogues et toxicomanie (OFDT) ainsi que pour la réalisation d'études ;

♦ 100 000 € en AE et CP en provenance du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » afin d'abonder la subvention accordée par la DILCRAH au Mémorial de la Shoah.

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2019	Effet des mesures de périmètre pour 2020	Effet des mesures de transfert pour 2020	Effet des corrections techniques pour 2020	Impact des schémas d'emplois pour 2020	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2019 sur 2020	dont impact des schémas d'emplois 2020 sur 2020	Plafond demandé pour 2020
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Catégorie A +	184	0	-2	-25	+32	+26	+6	189
Catégorie A	431	0	-7	-14	+23	+18	+5	433
Catégorie B	451	0	-9	-15	+14	+15	-1	441
Catégorie C	630	0	0	+10	-15	-16	+1	625
Contractuels	1 248	0	0	+54	-25	-39	+14	1 277
Total	2 944	0	-18	+10	+29	+4	+25	2 965

Pour 2020, le plafond d'emplois du programme 129 s'élève à 2 964 ETPT, en augmentation de 20 ETPT par rapport au plafond d'emplois 2019. Cette évolution résulte :

- de l'impact sur 2020 des schémas d'emplois à hauteur de 29 ETPT incluant l'effet extension en année pleine du schéma d'emplois 2019 sur 2020 (+ 4 ETPT), ainsi que l'effet du schéma d'emplois 2020 sur 2020 (+ 25 ETPT) ;
- des corrections techniques à hauteur de + 9 ETPT correspondant à un réarbitrage en lettre plafond des schémas d'emplois 2019 du SIG et du SGPI ;
- du solde des transferts entrants et sortants à hauteur de - 18 ETPT (cf. ci-dessus).

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois du programme
Catégorie A +	60	3	6,50	75	0	6,90	15,00
Catégorie A	131	7	7,00	140	14	7,00	9,00
Catégorie B	90	5	7,00	87	6	7,00	-3,00
Catégorie C	71	4	7,00	70	6	6,70	-1,00
Contractuels	562	28	7,00	590	94	7,00	28,00
Total	914	47	6,97	962	120	6,97	48,00

Le schéma d'emplois du programme 129 s'élève à + 48 ETP pour 2020 et correspond aux éléments suivants :

- ♦ la création de 42 ETP au titre du renforcement des moyens de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) ;
- ♦ la création de 13 ETP au titre de la poursuite du renforcement des moyens du GIC, suite à l'adoption de la loi n° 2015-912 du 24 juillet 2015 relative au renseignement ;
- ♦ la création de 5 ETP dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle stratégie nationale de communication gouvernementale du SIG ;
- ♦ la création de 5 ETP à la DINSIC afin d'accompagner le projet de renforcement de la résilience du RIE et la mise en œuvre de son programme « *tech.gouv* » ;

Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

♦ la suppression de 17 ETP au titre de la participation à l'effort de maîtrise des dépenses publique, dont - 2 ETP au sein des commissions rattachées aux services du Premier ministre, -9 ETP au CGSP, - 2 ETP à la MILDECA et - 4 ETP à la DSAF.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2019	PLF 2020
Administration centrale	2 944	2 965
Services régionaux	0	0
Opérateurs	0	0
Services à l'étranger	0	0
Services départementaux	0	0
Autres	0	0
Total	2 944	2 965

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
01 – Coordination du travail gouvernemental	688
02 – Coordination de la sécurité et de la défense	1 267
03 – Coordination de la politique européenne	136
10 – Soutien	553
11 – Stratégie et prospective	143
13 – Ordre de la Légion d'honneur	0
15 – Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives	19
16 – Coordination de la politique numérique	159
Total	2 965

Répartition en % au sein de programme 129

	A+	A	B	C	Total titulaires	Contractuels
Action 01 : Coordination du travail gouvernemental	7%	12%	16%	24%	58%	42%
Action 02 : Coordination de la sécurité et de la défense	7%	12%	13%	15%	47%	53%
Action 03 : Coordination de la politique européenne	10%	38%	14%	29%	91%	9%
Action 10 : Soutien	3%	18%	24%	36%	80%	20%
Action 11 : Stratégie et prospective	13%	12%	8%	10%	43%	57%
Action 15 : Mission interministérielle de lutte contre la drogue et les conduites addictives	26%	21%	5%	21%	74%	26%
Action 16 : Coordination de la politique numérique	0	20%	6%	6%	33%	67%
Total programme 129	6%	15%	15%	21%	57%	43%

L'effectif du programme 129 se compose en majorité de personnels titulaires, à hauteur de 57 % des agents.

Parmi les personnels titulaires, on observe une forte proportion d'agents de catégorie C. Cela est lié aux activités conduites par certains services du programme 129. Ainsi, l'action 01 (24 % des personnels de catégorie C) regroupe les personnels de soutien des activités des cabinets ministériels (secrétariat et intendance). L'action 10 (36 % des personnels de catégorie C) répond à une logique de mutualisation des services parmi lesquels figurent l'accueil, l'entretien mobilier et immobilier, la gestion et le fonctionnement du parc automobile ainsi que la gestion des ressources humaines.

Ventilation des emplois - Plafond 2020

Intitulé	Nombre d'ETPT	Catégories d'emplois					
		A+	A	B	C	Total titulaires	Contractuels
Mission : Direction de l'action du Gouvernement Programme n°129 : Coordination du travail gouvernemental							
Action 01 : Coordination du travail gouvernemental	687	45	80	107	165	397	290
Cabinet du Premier ministre et ministres rattachés	348	7	13	64	93	177	171
Secrétariat général du Gouvernement	118	21	20	15	41	97	21
Service d'information du Gouvernement	88	2	14	5	8	29	59
Commissions rattachées aux services centraux	126	15	31	22	19	87	39
Comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (CIVEN)	7	0	2	1	4	7	0
Action 02 : Coordination de la sécurité et de la défense	1 267	91	151	163	190	595	672
Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale	1 027	79	118	108	168	473	554
Groupement interministériel de contrôle	240	12	33	55	22	122	118
Action 03 : Coordination de la politique européenne	136	13	52	19	40	124	12
Secrétariat général pour les affaires européennes	136	13	52	19	40	124	12
Action 10 : Soutien	553	16	97	130	201	444	109
Direction des services administratifs et financiers	553	16	97	130	201	444	109
Action 11 : Stratégie et prospective	143	19	17	11	14	61	82
Commissariat général à la stratégie et à la prospective	143	19	17	11	14	61	82
Action 15 : Mission interministérielle de lutte contre la drogue et les conduites addictives	19	5	4	1	4	14	5
Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDECA)	19	5	4	1	4	14	5
Action 16 : Coordination de la politique numérique	159	0	32	10	10	52	107
Coordination de la politique numérique	159	0	32	10	10	52	107
TOTAL	2 964	189	433	441	624	1 687	1 277

Afin d'avoir une vision complète et consolidée des effectifs affectés à la coordination de la sécurité et de la défense, le nombre d'ETPT indiqué pour l'action 02 tient compte des 255 ETPT qui sont mis à disposition par le ministère des Armées.

Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Ventilation des crédits par catégorie de dépenses - Plafond 2020

(en euros)

Intitulé	Titre 2	Cat 21	Cat 22	Dont Cas pensions civils et ATI	Dont Cas pensions militaires	Cat 23
Mission : Direction de l'action du Gouvernement						
Programme n°129 : Coordination du travail gouvernemental						
Action 01 : Coordination du travail gouvernemental	61 828 729	42 040 947	18 835 623	8 476 017	359 948	952 159
Cabinet du Premier ministre et ministres rattachés	29 604 803	20 185 355	8 967 839	3 392 532	99 209	451 609
Secrétariat général du Gouvernement	11 358 099	7 746 822	3 426 743	2 514 865		184 534
Service d'information du Gouvernement	6 808 771	4 629 208	2 068 801	708 743		110 763
Commissions rattachées aux services centraux	13 367 363	9 110 843	4 051 671	1 782 459	86 809	204 848
Comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (CIVEN)	689 693	368 719	320 569	77 417	173 930	405
Action 02 : Coordination de la sécurité et de la défense	80 073 291	49 922 665	28 887 880	5 815 279	4 007 203	1 262 746
Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale	68 689 571	42 136 759	25 523 795	5 483 116	3 272 886	1 029 016
Groupeement interministériel de contrôle	11 383 720	7 785 906	3 364 085	332 163	734 318	233 729
Action 03 : Coordination de la politique européenne	11 821 551	7 712 329	3 977 673	3 052 362	-	131 549
Secrétariat général pour les affaires européennes	11 821 551	7 712 329	3 977 673	3 052 362		131 549
Action 10 : Soutien	40 871 708	27 955 895	12 319 143	8 306 662	483 708	596 670
Direction des services administratifs et financiers	40 871 708	27 955 895	12 319 143	8 306 662	483 708	596 670
Action 11 : Stratégie et prospective	13 953 182	9 776 706	3 951 571	1 670 485	-	224 905
Commissariat général à la stratégie et à la prospective	13 953 182	9 776 706	3 951 571	1 670 485		224 905
Action 15 : Mission interministérielle de lutte contre la drogue et les conduites addictives	2 107 628	1 435 362	640 724	480 902	-	31 542
Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDECA)	2 107 628	1 435 362	640 724	480 902	-	31 542
Action 16 : Coordination de la politique numérique	14 714 047	10 240 169	4 419 483	2 248 650	-	54 395
Coordination de la politique numérique	14 714 047	10 240 169	4 419 483	2 248 650		54 395
TOTAL	225 370 136	149 084 073	73 032 097	30 050 357	4 850 859	3 253 966

Le montant des crédits de titre 2 de l'action 02 est en diminution par rapport à la LFI 2019 en raison de l'économie liée à la décision de ne plus procéder au remboursement des personnels mis à disposition par le ministère des Armées au titre de la participation de ce ministère à la coordination de la sécurité et de la défense nationale.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2019-2020 : 57

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2019	PLF 2020
Rémunération d'activité	161 822 610	149 084 073
Cotisations et contributions sociales	80 085 013	73 032 097
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	44 765 680	34 901 216
- Civils (y.c. ATI)	30 613 071	30 050 357
- Militaires	14 152 609	4 850 859
- Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
- Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	35 319 333	38 130 881
Prestations sociales et allocations diverses	3 554 570	3 253 966
Total Titre 2 (y.c. Cas pensions)	245 462 193	225 370 136
Total Titre 2 (hors Cas pensions)	200 696 513	190 468 920
FDC et ADP prévus en T2		

Le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale (CAS) "Pensions" est de 30 050 357 € au titre des personnels civils (taux de cotisation de 74,6 %) et de 4 850 859 € au titre des personnels militaires (taux de cotisation de 126,07 %).

La ventilation du compte d'affectation spéciale (CAS) "Pensions" au sein des actions du programme 129 est détaillée dans le tableau "Ventilation des crédits - Plafond 2020".

En outre, il est prévu un montant de 2 663 609 € au titre du versement de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) pour 150 bénéficiaires.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2019 retraitée	196,22
Prévision Exécution 2019 hors CAS Pensions	194,12
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2019-2020	2,57
Débasage de dépenses au profil atypique :	-0,48
- GIPA	0,00
- Indemnisation des jours de CET	0,48
- Mesures de restructurations	0,00
- Autres	0,00
Impact du schéma d'emploi	4,14
EAP schéma d'emplois 2019	1,37
Schéma d'emplois 2020	2,77
Mesures catégorielles	1,63
Mesures générales	0,00
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	1,42
GVT positif	1,62
GVT négatif	-0,21
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	0,51
Indemnisation des jours de CET	0,51
Mesures de restructurations	0,00
Autres	0,00

Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Autres variations des dépenses de personnel	-13,45
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,19
Autres	-13,63
Total	190,47

La prévision d'exécution 2019 hors compte d'affectation spéciale (CAS) « Pensions » s'élève à 194 123 342 €.

L'impact des mesures de transferts hors CAS « Pensions » 2019-2020 s'élève à 2 574 375 €. Ce montant résulte de la contraction entre le solde des transferts arbitrés dans le cadre du PLF 2020 à hauteur de - 1 016 899 € ainsi qu'à la partie HCAS du transfert effectué tous les ans par le SGDSN pour le remboursement des personnels militaires mis à disposition par le ministère des Armées d'un montant de + 3 591 274 €.

La catégorie « Débasage de dépenses au profil atypique » correspond à l'indemnisation des jours de CET pour un montant de - 480 000 €.

L'impact du schéma d'emplois de l'année 2019 s'élève à + 1 366 487 € et correspond à l'effet extension en année pleine des entrées et sorties intervenues en 2019 sur l'année 2020.

L'impact du schéma d'emplois de l'année 2020 s'élève à 2 772 597 € et correspond aux créations d'emplois détaillées dans le chapitre ci-dessus.

Le montant des mesures catégorielles s'élève à 1 632 629 €.

Le GVT solde est estimé à 1 416 640 €. Il comprend le GVT positif, soit 0,6 % des crédits hors CAS « Pensions » et le GVT négatif. Il traduit, d'une part, l'augmentation de la masse indiciaire sur un échantillon représentatif d'agents présents sur les deux dernières années consécutives pour le GVT positif, et, d'autre part, le coût moyen plus élevé d'agents sortants que entrants, pour le GVT négatif.

Le rebasage des dépenses au profil atypique – hors GIPA correspond au remboursement des jours de CET à hauteur de 510 000 €.

Les autres variations des dépenses de personnel s'élèvent à - 13 445 650 €.

Elles comprennent principalement la variation des dépenses hors PSOP à hauteur de - 13 668 650 € de crédits hors CAS Pension liée à l'économie issue de la décision de ne plus procéder au remboursement, à compter de 2020, des rémunérations des 255 ETPT mis à disposition par le Ministère des Armées au titre de la participation de ce ministère à la coordination de la sécurité et de la défense nationale.

Les autres variations comprennent également les prestations sociales et allocations diverses de catégorie 23 à hauteur de 185 000 €.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emploi	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Catégorie A +	106 381	117 175	109 778	74 467	82 023	76 845
Catégorie A	62 754	65 082	62 534	43 928	45 557	43 774
Catégorie B	42 500	43 230	44 407	29 750	30 261	31 085
Catégorie C	36 545	39 616	39 128	25 582	27 731	27 390
Contractuels	70 835	69 684	67 679	49 585	48 779	47 375

Le coût moyen d'entrée supérieur au coût moyen de sortie de certains agents s'explique par le recrutement de profils spécifiques et expérimentés.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2020	Coût 2020	Coût en année pleine
Mesures statutaires	0					462 629	462 629
<i>Mise en oeuvre du protocole PPCR (revalorisation des grilles indiciaires)</i>	0	A, B, C	Tous	01-2020	12	462 629	462 629
Mesures indemnitaires	0					1 170 000	1 170 000
<i>Mesure de résorption des écarts de rémunérations hommes - femmes</i>	0	A, B, C, Contractuels	Tous	01-2020	12	500 000	500 000
<i>RIFSEEP : ticket mobilité + ticket promotion corps/grade + révision triennale</i>	0	A, B, C, Contractuels	Tous	01-2020	12	170 000	170 000
<i>Revalorisation indemnitaire SGDSN</i>	0	A, B, C, Contractuels	Tous	01-2020	12	500 000	500 000
Total						1 632 629	1 632 629

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration collective	1 600	1 578 401		1 578 401
Logement, prêt immobilier		2 646		2 646
Famille dont arbre de Noël, centre de vacances, colonies	100	256 000		256 000
Œuvres sociales, prêts sociaux, secours et soutien de toute nature (juridique, mutuelle, etc.)	1 000	17 139		17 139
Santé (soins et prévention)	1 600	32 694		32 694
Autres		283 312		283 312
Total		2 170 192		2 170 192

Le montant global de l'action sociale s'élève à 2 170 192 €, composé majoritairement de dépenses relatives à la restauration pour un montant de 1 578 401 € auxquelles s'ajoutent 256 000 € d'action sociale relative à la famille, à la crèche et aux vacances, 17 139 € pour diverses associations. Les autres dépenses correspondent à la salle de sport de Ségur et aux honoraires médicaux.

Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

DÉPENSES PLURIANNUELLES

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

FRANCECLOUD

Année de lancement du projet	2018
Financement	129
Zone fonctionnelle principale	

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(En million d'euros)

	2017 et années précédentes en cumul		2018 exécution		2019 prévisions		2020 prévision		2021 et années suivantes en cumul		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,00	0,00	0,56	0,25	10,05	11,03	0,00	0,00	0,00	0,00	10,61	11,28
Titre 2	0,00	0,00	0,16	0,16	1,96	1,96	0,00	0,00	0,00	0,00	2,12	2,12
Total	0,00	0,00	0,72	0,41	12,01	12,99	0,00	0,00	0,00	0,00	12,74	13,40

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Coût total en M€	46,40	0,00	- 100,00
Durée totale en mois	54	0	- 100,00

FRANCECONNECT PHASE II

FranceConnect est un mécanisme d'identification et d'authentification des usagers pour l'accès aux services publics numériques. Il apporte de la simplicité, l'utilisateur ayant aussi la possibilité via FranceConnect de maîtriser les données personnelles échangées le concernant. L'État, les collectivités locales ainsi que les opérateurs, bénéficient d'un système universel efficace qui offre simultanément rationalisation et innovation dans la manière de concevoir de nouveaux services publics numériques.

FranceConnect s'inscrit dans une démarche globale baptisée « État Plate-forme ». L'ensemble du projet a fait l'objet d'une communication en conseil des ministres le 17 septembre 2014. Les objectifs ont été confirmés par le Premier ministre le 18 juin 2015 à l'occasion de la remise du rapport du Conseil national du numérique. Ce projet fait également l'objet de l'engagement n°17 du « Plan d'action pour une action publique transparente et collaborative » du Gouvernement signé et remis par le Président de la République le 16 juillet 2015 au Partenariat pour un gouvernement ouvert (PGO).

Un premier projet lancé en 2014 a permis la mise en place de FranceConnect Particulier inauguré l'été 2016, qui offre la possibilité aux usagers français de se connecter aux services en ligne de plusieurs administrations en utilisant les mêmes identifiants. Il a également permis de réaliser des prototypes de l'extension de FranceConnect sur de nouveaux périmètres pour les entreprises (FranceConnect Entreprise) et pour les agents publics (FranceConnect Agent).

Au-delà de ce premier projet « FranceConnect », un projet « FranceConnect phase II » a démarré en 2018. Les principaux objectifs en sont les suivants :

- développement et industrialisation d'échanges de données entre administrations utilisant FranceConnect Particulier pour recueillir le consentement de l'utilisateur ;
- ouverture maîtrisée de FranceConnect Particulier au secteur privé ;
- intégration de schémas d'authentification plus forts afin de permettre de nouveaux usages de FranceConnect Particulier (état-civil, procuration électorale, lutte anti-blanchiment, etc.) ;
- développement et industrialisation de FranceConnect Agent ;
- développement et industrialisation de FranceConnect Entreprise ;
- ouverture et montée en puissance des maisons France Services dans le cadre du projet AidantConnect.

Année de lancement du projet	2017
Financement	0129-16
Zone fonctionnelle principale	Gestion et contrôle des accès / Identification & Authentification

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(En million d'euros)

	2017 et années précédentes en cumul		2018 exécution		2019 prévisions		2020 prévision		2021 et années suivantes en cumul		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,00	0,00	1,45	0,12	3,80	4,00	3,80	4,30	3,80	4,43	12,85	12,85
Titre 2	0,00	0,00	0,20	0,20	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	1,70	1,70
Total	0,00	0,00	1,65	0,32	4,30	4,50	4,30	4,80	4,30	4,93	14,55	14,55

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Coût total en M€	7,93	14,55	83,48
Durée totale en mois	36	60	66,67

En 2018, la phase I de FranceConnect a pris fin tandis que sont intervenues les premières dépenses pour FranceConnect phase II (1,45 M€ en AE et 0,12 M€ en CP hors titre 2, et 0,2 M€ en AE et CP de titre 2). A partir du projet annuel de performances 2019, la prévision de dépenses 2019 (2,7 M€ en AE et CP hors titre 2 et 0,5 M€ de titre 2) correspondait à FranceConnect phase II. La prévision actualisée pour 2019 hors titre 2 s'élève à 3,8 M€ en AE et 4 M€ en CP du fait de l'accélération de l'utilisation de FranceConnect qui est passée de 6 millions d'utilisateurs à l'été 2018 à 11,5 millions d'utilisateurs à l'été 2019 et du renforcement de son socle technique pour accueillir des fournisseurs d'identité et des usages nécessitant une sécurité renforcée. FranceConnect phase II doit permettre d'atteindre d'ici 2022 la cible de 25 millions d'utilisateurs.

GAINS DU PROJET

Pour les « fournisseurs de services » (administrations proposant les services en ligne intégrant FranceConnect), les économies sont potentiellement de trois sortes :

1. ils délèguent aux fournisseurs d'identité la gestion de l'authentification des usagers ;
2. avec les échanges de données sécurisés par FranceConnect, ils améliorent la collecte et le traitement des pièces justificatives et données demandées aux usagers dans leurs démarches en ligne ;
3. ils évitent, *via* la garantie donnée par l'authentification des usagers, d'imposer à ces derniers de se présenter au guichet (réduisant les coûts liés à ces présentations au guichet *via* une dématérialisation plus forte des échanges).

Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Ces gains sont répartis entre toutes les administrations (FranceConnect Particulier est utilisé à l'été 2019 par 525 « fournisseurs de services »). Ils sont donc difficilement chiffrables mais, à titre d'exemple, l'intégration de FranceConnect sur le seul service en ligne de consultation du solde de points du permis de conduire a permis d'éviter des milliers de présentations au guichet, et d'envoi de codes confidentiels par lettre recommandée.

SÉCUR-FONTENOY

Année de lancement du projet	2015
Financement	019-10-01
Zone fonctionnelle principale	Immobilier

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(En million d'euros)

	2017 et années précédentes en cumul		2018 exécution		2019 prévisions		2020 prévision		2021 et années suivantes en cumul		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	13,85	9,35	3,17	5,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17,01	14,50
Titre 2	0,10	0,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,10	0,10
Total	13,94	9,45	3,17	5,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17,11	14,60

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Coût total en M€	5,88	0,00	- 100,00
Durée totale en mois	30	0	- 100,00

VITAM

Le programme VITAM, lancé en 2015 par les ministères des Affaires étrangères, de la Culture et des Armées sous le pilotage de la direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'État (DINSIC), a pour but de mettre en place un socle d'archivage électronique implémenté par les porteurs du programme et réutilisable par les autres administrations. A ce titre, une solution logicielle libre d'archivage numérique, évolutive, facilement interfaçable et qui permette la gestion unitaire et sécurisée de très gros volumes d'archives est en cours d'élaboration : la solution logicielle Vitam.

Le programme couvre ainsi : le projet solution logicielle Vitam, les trois projets d'implémentation de la solution logicielle Vitam (Adamant, Archipel et Saphir) dans les trois ministères porteurs du programme et le projet Ad-Essor qui vise à la promotion de l'archivage numérique et de la solution logicielle Vitam.

L'objectif du projet « solution logicielle Vitam » est de développer une brique logicielle permettant la conservation et la consultation de très gros volumes de documents numériques dans le respect des obligations légales et réglementaires. Cette brique logicielle constituera, pour les trois ministères, le cœur des projets de développement de services d'archivage numérique, mais pourra aussi s'intégrer à tous les systèmes d'information des acteurs publics de l'État. La version 1 a été livrée en mars 2018.

Le programme Vitam a été retenu dans le cadre de l'action « Transition numérique de l'État et modernisation de l'action publique » du programme d'investissements d'avenir (PIA). Le financement du PIA porte sur le projet de réalisation de la solution logicielle pour un montant de 16,5 M€ versé en deux fois : 12 M€ en 2015 et 4,5 M€ en 2017. Il ne porte pas de crédits de titre 2.

Année de lancement du projet	2015
Financement	PIA et 0129-16
Zone fonctionnelle principale	Archives définitives

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(En million d'euros)

	2017 et années précédentes en cumul		2018 exécution		2019 prévisions		2020 prévision		2021 et années suivantes en cumul		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	10,02	7,28	4,19	4,34	2,01	4,07	0,27	0,80	0,00	0,00	16,50	16,50
Titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	10,02	7,28	4,19	4,34	2,01	4,07	0,27	0,80	0,00	0,00	16,50	16,50

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Coût total en M€	16,50	16,50	0,00
Durée totale en mois	60	63	5,00

La livraison de la version 2 de la solution logicielle a été réalisée à la fin de l'année 2018, conformément aux prévisions. L'année 2019 a ainsi été consacrée à la promotion de cette version ainsi qu'au développement de la version 3, prévue pour la fin de l'année. A noter, le calendrier d'exécution des dépenses a été prolongé jusqu'au début de l'année 2020, en conservant le montant prévisionnel initial. Ces évolutions visent à assurer la continuité et le transfert de compétences avec la prochaine phase du produit Vitam, la maintenance et amélioration continue, opérée par le ministère de la Culture et dont le début est prévu au premier trimestre 2020.

GAINS DU PROJET

L'objectif du projet Vitam est de créer un système d'archivage numérique encore inédit et de le diffuser en *open source* pour favoriser sa réutilisation par le secteur public.

Le projet Vitam ne met pas en place une nouvelle application qui en remplace une ancienne mais un logiciel de type *back-office* dont la mise en œuvre est imposée par la dématérialisation des procédures. Cette dématérialisation nécessite un composant de type Vitam pour conserver la valeur probante, juridique voire historique des fichiers numériques essentiels.

Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2019

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 (RAP 2018)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018	AE LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019
421 439 095	420 621 037	485 332 413	503 463 102	403 128 406

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP au-delà 2022
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019	CP demandés sur AE antérieures à 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE antérieures à 2020
403 128 406	68 531 829 0	58 286 373	48 377 689	227 932 515
AE nouvelles pour 2020 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020
487 553 714 19 315 000	398 663 591 19 315 000	44 445 061	26 667 037	17 778 025
Totaux	486 510 420	102 731 434	75 044 726	245 710 540

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2020

CP 2020 demandés sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2021 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020
82.5%	8.8%	5.3%	3.5%

Le montant des engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31 décembre 2018 s'élève à 421 M€. Le montant prévisionnel des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2019 est estimé à 403,1 M€, répartis principalement entre :

Séguir : 307.2 M€. Ces montants correspondent principalement aux décaissements futurs attendus dans le cadre du partenariat conclu avec la société de valorisation foncière et immobilière (SOVAFIM) au titre de l'opération Séguir-Fontenoy (370 M€ ont été engagés en 2013 et doivent être décaissés jusqu'en 2029) ainsi qu'aux engagements pluriannuels des fonctions supports.

Secrétariat général à la défense et à la sécurité nationale : 50,5 M€. Ce montant de restes à payer correspond principalement à des engagements pluriannuels de type location immobilière (dont Tour Mercure), convention de recherche, participation au financement de *data center*, fonctionnement de services ou maintenance programmée et corrective d'équipement, principalement dans le domaine des installations techniques, réseaux et systèmes d'information et de communication sécurisés interministériels ou gouvernementaux, dont la couverture se poursuivra en 2020.

Direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'État : 12,9 M€.

Ce montant de restes à payer correspond principalement :

- à des engagements pluriannuels liés au déploiement et au fonctionnement du réseau interministériel de l'État ;
- à l'accroissement des activités dans le cadre du développement de ses activités de déploiement de systèmes d'informations performants et sécurisés.

Soutien : 17,7 M€. Ces montants correspondent principalement à des engagements pluriannuels dans le cadre des fonctions support, notamment logistique (y compris loyers) et informatique, de la direction des services administratifs et financiers du Premier ministre.

Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives : 9,3 M€. Ce montant correspond principalement à des conventions de recherche pluriannuelles ainsi qu'au décalage d'activité induit par les modalités spécifiques utilisation des fonds de concours qui lui sont rattachés.

Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 13,7%**Coordination du travail gouvernemental**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	61 828 729	35 626 828	97 455 557	0
Crédits de paiement	61 828 729	35 691 358	97 520 087	0

1. Cabinets ministériels

Il s'agit des cabinets du Premier ministre, des ministres et des secrétariats d'État qui lui sont rattachés. L'action 01 regroupe également les crédits destinés à l'intendance du cabinet du Premier ministre et au versement des subventions accordées par le Premier ministre aux fondations et associations œuvrant en faveur des droits de l'homme et du développement de la citoyenneté.

2. Secrétariat général du Gouvernement

La mission du secrétariat général du Gouvernement consiste à assister le Premier ministre dans l'organisation et la coordination du travail gouvernemental (préparation de l'ordre du jour du Conseil des ministres, des travaux et réunions interministériels), ainsi que dans le déroulement des procédures législatives et réglementaires (préparation des projets de loi, transmission entre les assemblées parlementaires, préparation et signature des décrets, publication au Journal officiel).

3. Service d'information du Gouvernement

Les missions du service d'information du Gouvernement sont les suivantes :

- analyser l'évolution de l'opinion publique et le contenu des médias ;
- diffuser aux élus, à la presse et au public des informations sur l'action gouvernementale ;
- entreprendre des actions d'information d'intérêt général à caractère interministériel sur le plan national et, en liaison avec les préfets et les ambassadeurs, ainsi qu'avec les services déconcentrés de l'État ;
- apporter une assistance technique aux administrations publiques et coordonner leur politique de communication, en particulier en matière de campagnes d'information et d'études d'opinion.

4. Commissions et autres structures rattachées aux services centraux

Les crédits de titre 2 inscrits sur l'action 01 permettent aussi le financement de structures de taille plus modeste, dont notamment :

- le secrétariat général de la mer (créé par le décret n° 95-1232 du 22 novembre 1995) ;
- la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (MIVILUDES), instituée par le décret n° 2002-1392 du 28 novembre 2002 ;
- l'académie du renseignement (instituée par le décret n° 2010-800 du 13 juillet 2010) ;
- la commission supérieure de codification (instituée par le décret n° 89-647 du 12 septembre 1989) ;
- des commissions consultatives.

5. Comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires

Le comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (CIVEN) a été institué en application de la loi n° 2010-2 du 5 janvier 2010. Depuis la loi de finances initiale pour 2014 et le rattachement de ce comité au programme 129, les crédits de l'action 01 prennent en charge les indemnisations versées sous forme de capital aux victimes ainsi que les frais d'expertise médicale y afférant.

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	61 828 729	61 828 729
Rémunérations d'activité	42 040 947	42 040 947
Cotisations et contributions sociales	18 835 623	18 835 623
Prestations sociales et allocations diverses	952 159	952 159
Dépenses de fonctionnement	16 518 626	16 583 156
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	16 518 626	16 583 156
Dépenses d'intervention	19 108 202	19 108 202
Transferts aux ménages	7 849 252	7 849 252
Transferts aux autres collectivités	11 258 950	11 258 950
Total	97 455 557	97 520 087

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Cabinet du Premier ministre et des ministres rattachés

Les crédits de fonctionnement d'un montant de 2,2 M€ en AE et 2,3 M€ en CP, sont destinés à couvrir les dépenses de l'intendance du Premier ministre.

Service d'information du Gouvernement (SIG)

Les crédits de fonctionnement s'élèvent à 14,3 M€ en AE et en CP.

Ce budget doit permettre d'assurer le fonctionnement du service, réorganisé en 2019 (cf. arrêté du 26 février 2019 relatif à l'organisation du service d'information du Gouvernement, publié au Journal Officiel du 27 février 2019) autour de quatre entités (département de l'analyse, rédaction, département des partenariats et de la communication de crise, et secrétariat général chargé des moyens et des opérations). Il est prévu de consacrer les moyens suivants pour chacune d'elle :

- Département Analyse : suivi et compréhension de l'état de l'opinion à l'égard de l'actualité, de l'action et de la communication gouvernementales et des sujets de société au moyen d'études, de sondages, d'outils de veille et d'analyse des médias traditionnels et des réseaux sociaux : 5,1 M€ en AE et en CP.
- Département Rédaction : réflexion stratégique sur la communication gouvernementale, gestion du cycle de vie des contenus éditoriaux, production des contenus, coordination et réalisation de campagnes, actions de communication de tous ordres, fonctionnement et animation de la toile gouvernementale : 6,1 M€ en AE et CP.
- Département Influence : département des partenariats et de la communication de crise (définition de la stratégie de distribution indirecte de la communication gouvernementale, relations institutionnelles, relations avec la presse et gestion de la communication de crise): 0,6 M€ en AE et CP.
- Département secrétariat général : chargé des moyens et des opérations (gestion des fonctions support : RH, budget, commande publique, logistique et informatique, structuration et de la coordination des activités du service avec la gouvernance des projets transversaux) : 2,5 M€ en AE et en CP.

Comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires français (CIVEN)

Les crédits de fonctionnement pour l'année 2019 s'élèvent à 55 000 € en AE et CP dont 80 % concerne notamment les frais de déplacement des membres de la commission consultative de suivi des conséquences des essais nucléaires, lorsque celle-ci est convoquée par la ministre chargée de la santé.

Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention inscrits sur l'action 01 s'élèvent à 19,1 M€ en AE et CP et sont destinés :

- aux subventions accordées par le Premier ministre (7,8 M€ en AE et CP) aux fondations et associations œuvrant en faveur des droits de l'homme ou au développement de la citoyenneté ;
- au dispositif d'indemnisation des victimes des essais nucléaires français, conduit par le CIVEN, qui bénéficie d'un budget prévisionnel dédié de 11,3 M€ en AE et CP. La consommation des crédits est fonction du nombre de demandes déposées par les victimes, des offres d'indemnisation proposées par le comité ainsi que des décisions de justice faisant suite à des contentieux engagés par des demandeurs et ordonnant de procéder à leur indemnisation.

ACTION n° 02 54,4%**Coordination de la sécurité et de la défense**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	80 073 291	307 740 298	387 813 589	0
Crédits de paiement	80 073 291	274 247 614	354 320 905	0

1. Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale

L'action du secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN), dont les missions sont définies aux articles R*1122-1 à R*1122-10 et R*1132-1 à R*1132-6 du code de la Défense, est orientée autour des compétences suivantes :

- coordination interministérielle : il assure le secrétariat des conseils de défense et de sécurité nationale dans toutes ses formations, préside les instances et travaux interministériels relatifs à la politique de défense et de sécurité nationale et participe à l'analyse des crises internationales pouvant affecter notre environnement de sécurité ;
- planification de gestion de crise : il élabore la planification interministérielle de défense et de sécurité nationale et veille à sa mise en œuvre ;
- transmissions gouvernementales : il organise les moyens de commandement et de communication nécessaires au Gouvernement en matière de défense et de sécurité nationale et en fait assurer le fonctionnement ;
- sécurité des systèmes d'information : en qualité d'expert national, il propose et met en œuvre la politique du Gouvernement en la matière et apporte son concours aux services de l'État dans ce domaine. Cette action correspond en particulier aux crédits mis à disposition de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI), service à compétence nationale créé par décret n° 2009-834 du 7 juillet 2009 relevant du SGDSN, chargé de certaines des missions susmentionnées ;
- coordination technologique : il veille à la cohérence des actions en matière de recherche et développement de projets technologiques intéressant la défense et la sécurité nationale et contrôle les exportations d'armement et les transferts de technologie sensible ;
- coordination des enseignements de défense et de sécurité comprenant la tutelle de l'Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN) et de l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice (INHESJ) ;
- coordination du renseignement : il apporte son appui à l'action du coordonnateur national du renseignement et de la lutte anti-terroriste.

2. Fonds spéciaux

Les fonds spéciaux sont consacrés au financement de diverses actions liées à la sécurité extérieure et intérieure de l'État.

3. Groupement interministériel de contrôle

Créé par décret n° 2002-497 du 12 avril 2002, le groupement interministériel de contrôle (GIC) est un service du Premier ministre chargé de centraliser les demandes d'autorisation de mise en œuvre des techniques de renseignement émises par les services. Le GIC présente ces demandes d'autorisation au Premier ministre, après les avoir soumises à l'avis de la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR), autorité indépendante chargée de vérifier que celles-ci sont employées dans le respect du cadre légal.

Le GIC est adossé administrativement et financièrement au SGDSN depuis le 1^{er} mai 2016. Cette évolution a été actée par le décret n° 2016-1772 du 20 décembre 2016 qui a fait du GIC un service à compétence nationale, rattaché au Premier ministre et, pour sa gestion administrative et budgétaire, au SGDSN.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	80 073 291	80 073 291
Rémunérations d'activité	49 922 665	49 922 665
Cotisations et contributions sociales	28 887 880	28 887 880
Prestations sociales et allocations diverses	1 262 746	1 262 746
Dépenses de fonctionnement	187 144 869	153 741 186
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	173 774 632	140 370 949
Subventions pour charges de service public	13 370 237	13 370 237
Dépenses d'investissement	116 582 293	116 905 508
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	109 262 705	109 617 782
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	7 319 588	7 287 726
Dépenses d'intervention	4 013 136	3 600 920
Transferts aux entreprises	1 239 713	1 221 524
Transferts aux autres collectivités	2 773 423	2 379 396
Total	387 813 589	354 320 905

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

1. Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale

1.1. Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel

Les crédits de fonctionnement du SGDSN sont évalués à 88,7 M€ en AE et 55,3 M€ en CP pour 2020. Ils sont destinés à couvrir notamment les dépenses suivantes :

- 1,6 M€ en AE et CP seront consacrés à des dépenses de logiciels et d'abonnements à des services de veille et d'analyse technique des menaces (vulnérabilités logicielles, codes malveillants) pour le centre opérationnel de sécurité des systèmes d'information, ainsi qu'à la mise en place d'une plate-forme d'échange par le Centre gouvernemental de veille, d'alerte et de réponse aux attaques informatiques ;
- 17,6 M€ en AE et 15,8 M€ en CP sont destinés au fonctionnement des systèmes d'information sécurisés. Cela regroupe l'achat de matériels réseaux, de matériels de sécurité (firewalls notamment), de postes de travail et de petits matériels. Cela couvre également les dépenses pour le maintien en condition opérationnelle des systèmes d'information et le transfert de compétence nécessaire à leur utilisation ;
- 8 M€ en AE et 7,1 M€ en CP sont prévus pour la politique d'expertise scientifique et technique, ainsi que le développement des produits de sécurité. Cela concerne les études préalables au développement de produits de sécurité informatique, la participation à des groupes de travail internationaux, mais également l'achat globalisé de produits ou de licences au profit de l'administration, tous ministères confondus ;

- 2,6 M€ en AE et 2,3 M€ en CP ont vocation à financer la coordination territoriale de l'Agence nationale de sécurité des systèmes d'information (ANSSI), ses relations internationales, ainsi que la participation de cette dernière à des séminaires et événements en vue de diffuser les messages d'information à un public élargi ;

- 6,4 M€ en AE et CP seront consacrés au fonctionnement des liaisons officielles. Il s'agit du financement du maintien en condition opérationnelle et de l'achat de petits équipements pour les réseaux dédiés aux hautes autorités de l'État ou aux liaisons internationales (0,9 M€ en AE et CP). À cela s'ajoutent notamment les moyens sécurisés de communication interministérielle pour 0,9 M€ en AE et CP et les crédits destinés au financement du réseau télécom gouvernemental (3,7 M€ en AE et CP). Enfin, 0,7 M€ en AE et 0,9 M€ en CP seront consacrés au soutien et à l'exploitation de systèmes d'information ;

- 5,4 M€ en AE et 4,8 M€ en CP ont vocation à financer des programmes interministériels de lutte contre la menace nucléaire, radiologique, biologique, chimique ou explosive (NRBC-E), ainsi que d'autres programmes liés à la lutte contre le terrorisme, la sécurité dans les transports (terre, air et mer), au réseau gouvernemental d'alerte ou encore à la préparation des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 (études, développement de technologies de sécurité...). Ces crédits couvrent également les dépenses de professionnalisation des acteurs de la gestion de crise et d'organisation d'exercices nationaux de simulation de crise destinés à renforcer la capacité de l'Etat, au plus haut niveau, à gérer les crises majeures. Ces dépenses sont notamment réalisées au travers de conventions avec le Commissariat à l'énergie atomique (CEA), la Direction générale de l'armement (DGA), l'Agence nationale de la recherche (ANR), le Laboratoire central de la préfecture de police de Paris et l'Institut franco-allemand de Saint-Louis ;

- 3,9 M€ en AE et 9,5 M€ en CP seront consacrés aux dépenses immobilières pour les sites de l'Hôtel national des Invalides, de la Tour Mercure, du Fort du Mont-Valérien et de la zone de stockage de Pantin. Ces crédits recouvrent les loyers, charges, taxes, dépenses d'énergie et de fluides, ainsi que les services aux bâtiments comme la maintenance multi-technique, la sécurité, ou le nettoyage ;

- 33 M€ en AE seront engagées en 2020 pour le renouvellement du bail du bâtiment Mercure, site occupé par les agents de l'ANSSI ;

- 5,8 M€ en AE et 5,2 M€ en CP sont destinés à couvrir les frais de mission, de formation, d'action sociale, d'équipement et de documentation ;

- 2,1 M€ en AE et 2,2 M€ en CP de dépenses de bureautique non spécifique et de télécommunications courantes pour l'ensemble des agents du SGDSN ;

- 0,3 M€ en AE et 0,4 M€ en CP sont prévus au titre des affaires internationales et stratégiques en matière de lutte contre la prolifération et de contrôle de l'exportation des matériels de guerre notamment.

1.2. Subventions pour charges de service public

Les subventions pour charges de service public des opérateurs placés sous la tutelle du SGDSN s'élèvent à 13,4 M€ en AE et CP pour 2020, et se répartissent de la façon suivante :

- l'Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN) pour 7,3 M€ ;

- l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice (INHESJ) pour 6,1 M€.

2. Fonds spéciaux

Les crédits destinés au financement d'actions liées à la sécurité extérieure et intérieure de l'État s'élèvent à 76,8 M€ en AE et CP. Ils concernent principalement la direction générale de la sécurité extérieure.

2. Groupement interministériel de contrôle

Les dépenses de fonctionnement prévues par le Groupement interministériel de contrôle (GIC) sont évaluées à 8,3 M€ en AE et CP pour 2020.

Ces crédits ont notamment vocation à financer le fonctionnement des systèmes d'information existants. Cela regroupe l'achat de matériels réseaux, de matériels de sécurité (firewalls notamment), de postes de travail et de petits matériels. Cela couvre également l'acquisition de licences et les dépenses pour le maintien en conditions opérationnelles des systèmes d'information, ainsi que le raccordement au réseau interministériel de l'État. Ces crédits financent aussi le fonctionnement courant de la structure (frais de mission, formation, action sociale, équipement et documentation) ainsi que les dépenses immobilières de type fluides, charges et services aux bâtiments pour 2,7 M€ en AE et CP.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

1. Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale

Les dépenses d'investissement prévues par le SGDSN pour 2020 sont évaluées à 107,9 M€ en AE et 108,2 M€ en CP et ont vocation à financer notamment les projets suivants :

Pour l'ANSSI, les dépenses d'investissement financent, d'une part, ses missions d'expertise, en particulier, les besoins des administrations en logiciels et services de sécurité et, d'autre part, la sécurité des systèmes d'information ;

- 1,6 M€ en AE et 2,3 M€ en CP auront vocation à financer des produits et des services pour les usages des administrations L'ANSSI fixe les exigences techniques, développe les outils d'évaluation et incite à leur utilisation par des actions de promotion adaptées. Le recours à des licences globales pour l'administration contribue également à une élévation significative du niveau de sécurité des différents ministères ;

- 1,5 M€ en AE et 1,2 M€ en CP seront engagés au titre des travaux d'expertise technique incluant l'équipement des laboratoires ;

- 22,2 M€ en AE et 20,5 M€ en CP seront consacrés à la gestion des capacités informatiques du SGDSN ainsi qu'au déploiement et à l'administration des moyens et des services de l'ANSSI pour l'ensemble de ses projets internes et externes ;

- 4,6 M€ d'AE et de 5,2 M€ de CP seront déployés pour le développement et le soutien des réseaux et systèmes sécurisés interministériels ;

- 8 M€ en AE et 9 M€ en CP sont liés à la poursuite des travaux immobiliers déjà engagés. Ils concernent notamment la sécurisation des accès et de la distribution électrique de l'Hotel national des Invalides, la rénovation du système de sécurité incendie et le durcissement de la protection du centre de transmission gouvernemental (CTG), le remplacement des installations de production de froid et l'augmentation de la capacité de dévolution du CTG au Mont-Valérien ainsi que l'aménagement d'une zone logistique pour l'ANSSI à Pantin ;

- 70 M€ en AE et CP seront consacrés à des projets interministériels liés à la défense et à la sécurité nationale dans le cadre des capacités techniques interministérielles.

2. Groupement interministériel de contrôle

Les dépenses d'investissement du GIC pour 2020 sont prévues pour 8,7 M€ en AE et CP.

Elles comprennent notamment :

- des dépenses pour immobilisations corporelles à hauteur de 3,3 M€ en AE et CP qui concernent notamment l'achat d'équipements pour la réalisation d'un système de développement et de recette, l'extension des réseaux informatiques et l'équipement d'un data center dans le nouveau site ;

- des dépenses pour immobilisations incorporelles pour 4,4 M€ en AE et CP. Ces dernières se rattachent notamment aux projets de sécurisation des systèmes d'information, ainsi qu'aux évolutions apportées au cadre réglementaire depuis 2015.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Le SGDSN a prévu une dotation de 4 M€ en AE et 3,6 M€ en CP pour les dépenses d'intervention dont principalement :

- 2 M€ en AE et 1,8 M€ en CP ont vocation à financer des actions en matière de sécurité des systèmes d'information, que ce soit dans le cadre d'une convention relative à la cybersécurité des systèmes du futur, dans le cadre de la convention avec BPI France, ou dans le cadre de groupements d'intérêt public notamment (GIP dédié au développement et à la promotion des entreprises, GIP pour le dispositif national d'assistance aux victimes d'actes de cybermalveillance).

Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ACTION n° 03 2,2%**Coordination de la politique européenne**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	11 821 551	3 642 206	15 463 757	0
Crédits de paiement	11 821 551	3 642 206	15 463 757	0

Cette action regroupe les crédits de rémunération et les crédits de fonctionnement du secrétariat général des affaires européennes (SGAE).

Jusqu'en 2019, le SGAE disposait d'un fonds de concours du secrétariat général du Conseil de l'Union Européenne destiné au remboursement des déplacements de l'ensemble des experts français aux réunions du Conseil ou de ses instances. Suite à la réunion interministérielle du 10 janvier 2019, il a été décidé de mettre un terme au remboursement des frais de voyage. Ainsi, en 2020 il n'est pas prévu que le fonds de concours soit abondé.

Le Secrétariat général des affaires européennes est un service du Premier ministre chargé de la coordination, interministérielle pour les questions européennes et les activités de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

Aujourd'hui, sa mission de coordination interministérielle sur les dossiers européens s'étend à tous les domaines couverts par le traité sur l'Union européenne, le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et le traité Euratom, à l'exception de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) qui est suivie par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, pour autant que cette politique ne fasse pas appel à des instruments communautaires.

Le SGAE est également compétent pour connaître des questions traitées dans le cadre d'autres institutions ou organisations internationales, lorsqu'elles relèvent de la compétence communautaire et font, à ce titre, l'objet d'une coordination communautaire (Organisation mondiale du commerce – OMC -, Cnuced, etc.).

Conformément au décret n° 2005-1283 du 17 octobre 2005, le Secrétariat général des affaires européennes :

- instruit et prépare les positions exprimées par la France au sein des institutions de l'UE ainsi que de l'OCDE. Il assure la coordination interministérielle nécessaire à cet effet. Il transmet les instructions du Gouvernement aux agents chargés de l'expression des positions françaises auprès de ces institutions ;
- assure la mise en œuvre des règles du droit de l'Union européenne ainsi que le suivi interministériel de la transposition des directives, en liaison avec le Secrétariat général du Gouvernement (SGG) ;
- veille à la mise en œuvre, par l'ensemble des départements ministériels, des engagements souscrits par le Gouvernement dans le cadre des institutions européennes ;
- assure, avec le SGG, la mise en œuvre des procédures qui incombent au Gouvernement pour l'application de l'article 88-4 de la Constitution ;
- coordonne, avec le ministre chargé des affaires européennes, le dispositif interministériel permettant l'information des membres du Parlement européen sur les positions de négociations du Gouvernement ;
- coordonne le dispositif interministériel de suivi de la présence française au sein des institutions européennes.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	11 821 551	11 821 551
Rémunérations d'activité	7 712 329	7 712 329
Cotisations et contributions sociales	3 977 673	3 977 673
Prestations sociales et allocations diverses	131 549	131 549
Dépenses de fonctionnement	3 017 206	3 017 206
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 017 206	3 017 206
Dépenses d'intervention	625 000	625 000
Transferts aux autres collectivités	625 000	625 000
Total	15 463 757	15 463 757

Les crédits du Secrétariat général des affaires européennes (SGAE) s'élèvent à 3,6 M€ en AE et en CP et se répartissent de la manière suivante :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

La répartition prévisionnelle des crédits de fonctionnement pour 2020 est la suivante :

- 1,5 M€ en AE et CP au titre des frais d'interprétation du Conseil de l'Union européenne : la décision 56/2004 du 7 avril 2004 modifiée par la décision 54-18 du Secrétariat général du Conseil de l'Union européenne prévoit la participation financière des États membres aux frais d'interprétation des réunions du Conseil et de ses instances. Cette contribution, fixée sur la base d'une estimation, est exigée auprès des États membres au début de chaque semestre sous forme d'avance ;
- 1,1 M€ en AE et CP au titre des dépenses de fonctionnement courant notamment : les frais de déplacement, les services aux bâtiments, les dépenses de formation et d'action sociale, la contribution au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, les gratifications versées aux stagiaires, les achats de revues et d'ouvrages, les fournitures, les frais de représentation et de traduction, les dépenses d'impression et de reprographie ;
- 0,3 M€ en AE et en CP destinés à couvrir les dépenses informatiques : la bureautique, l'évolution et la maintenance des applications métiers, les abonnements électroniques ;
- 0,1 M€ seront consacrés aux études et prototypage d'outils de communication et de gestion dans la perspective de la présidence française de l'Union Européenne en 2022.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à 0,6 M€ et sont versées sous forme de subvention au Groupement d'intérêt économique « Toute l'Europe ». Le site internet « Toute l'Europe » est aujourd'hui un site de référence sur l'actualité européenne et le soutien financier du SGAE à Toute l'Europe reflète l'ambition politique portée par la France sur les enjeux européens.

ACTION n° 10 13,9%

Soutien

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	40 871 708	58 447 156	99 318 864	815 000
Crédits de paiement	40 871 708	74 467 016	115 338 724	815 000

La direction des services administratifs et financiers (DSAF) du Premier ministre assure les missions d'administration générale destinées à fournir aux services du Premier ministre les moyens de leur fonctionnement et de leur activité. Son organisation et ses missions sont définies par le décret n° 2017-1531 du 3 novembre 2017.

Dans ce cadre, la DSAF assure la fonction de soutien des services rattachés au Premier ministre dans les domaines suivants :

- ressources humaines

Elle met en œuvre la politique de gestion des ressources humaines. Elle est responsable de la gestion des effectifs, des emplois, des recrutements et des affectations, ainsi que de l'animation et de la coordination des relations avec les organisations représentatives du personnel. Elle est chargée de l'action sociale, de la formation continue du personnel ainsi que de l'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail ;

- programmation, budget, gestion financière et comptable et commande publique

Elle prépare et exécute le budget. Elle ordonnance les dépenses et procède aux opérations de recettes. Sous réserve des attributions des pouvoirs adjudicateurs, elle met en œuvre les procédures nécessaires à la passation des marchés et contrats ;

- systèmes d'information

Elle propose et met en œuvre la politique de diffusion des technologies de l'information et de la communication, gère les moyens informatiques et de télécommunication et assure la sécurité des systèmes d'information. Elle prépare et applique un schéma directeur des systèmes d'information ;

- patrimoine et logistique

Elle met en place et gère l'ensemble des moyens de fonctionnement et d'équipement et assure la conduite des opérations immobilières.

Par ailleurs, dans une perspective transversale, la DSAF peut se voir confier l'animation, la coordination et le pilotage opérationnel de la mise en œuvre de politiques et de projets qui intéressent l'ensemble des services budgétairement rattachés au Premier ministre. En liaison avec le haut fonctionnaire au développement durable des services du Premier ministre, elle participe à la mise en œuvre des politiques de développement durable.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	40 871 708	40 871 708
Rémunérations d'activité	27 955 895	27 955 895
Cotisations et contributions sociales	12 319 143	12 319 143
Prestations sociales et allocations diverses	596 670	596 670
Dépenses de fonctionnement	48 946 354	65 531 214
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	48 946 354	65 531 214
Dépenses d'investissement	1 390 000	825 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	1 390 000	825 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		
Dépenses d'intervention	8 110 802	8 110 802
Transferts aux autres collectivités	8 110 802	8 110 802
Total	99 318 864	115 338 724

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les services soutenus dans leur fonctionnement, totalement ou partiellement, par la DSAF comprennent notamment :

- le cabinet du Premier ministre ;
- les cabinets des différents ministres et secrétaires d'État directement rattachés au Premier ministre ;
- le secrétariat général du Gouvernement ;
- la direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'État ;
- le service d'information du Gouvernement ;
- les anciens présidents de la République et les anciens Premiers ministres ;
- le secrétariat général de la mer ;
- la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires ;
- la délégation interministérielle au développement de la vallée de la Seine ;
- l'observatoire de la laïcité ;
- l'académie du renseignement ;
- la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT ;
- le haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- le secrétariat général au comité interministériel au handicap ;
- le Défenseur des droits ;
- plusieurs entités des programmes 129 et 308 « Protection des droits et des libertés » pour lesquelles des remboursements interviennent, en cours de gestion, au profit de l'action 10 « Soutien », dans le cadre de conventions de prestations (secrétariat général des affaires européennes, commissariat général à la stratégie et à la prospective, mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives, commission pour l'indemnisation des victimes de spoliation intervenues du fait des législations antisémites pendant l'Occupation, autorités administratives indépendantes du programme 308).

Les crédits de fonctionnement s'élèvent à 48,9 M€ en AE et 65,5 M€ en CP, dont 13,2 M€ en AE et 34,9 M€ en CP consacrés au site Ségur-Fontenoy et 35,7 M€ en AE et 30,6 M€ en CP destinés à couvrir les dépenses en dehors du site Ségur-Fontenoy.

Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

1. Dépenses des sites historiques

Les dépenses relatives aux sites historiques se répartissent comme suit :

- Fonctionnement courant : 3 M€ en AE et 2,7 M€ en CP

Fonctionnement courant	AE	CP
Fournitures de bureau	80 000	80 000
Autres fournitures	315 602	418 846
Travaux d'impression	260 000	100 000
Copieurs	140 000	70 000
Frais de correspondance	310 000	210 000
Autres prestations de service	915 286	831 915
Dépenses automobiles	903 696	925 992
Total	2 989 584	2 688 753

- Autres dépenses de fonctionnement : 0,5 M€ en AE et 0,4 M€ en CP

Autres dépenses de fonctionnement	AE	CP
Mobilier	120 000	60 000
Matériel technique	120 000	90 000
Déménagements - transport de bien	250 000	230 000
Total	490 000	380 000

- Dépenses immobilières et frais liés aux locaux : 11,1 M€ en AE et 6,4 M€ en CP

Les dépenses d'exploitation comprennent principalement le nettoyage, la maintenance, les menues réparations, l'entretien des espaces verts, les fluides, le gardiennage ainsi que l'accueil.

Dépenses immobilières et frais liés aux locaux	AE	CP
Agencements, installations, maintenance des bâtiments	548 215	300 000
Entretien immobilier	2 575 000	2 065 000
Énergie, eau	3 482 039	1 066 283
Nettoyage des locaux	1 885 700	712 300
Gardiennage et accueil	2 243 315	1 963 882
Entretien parcs et jardins - déchets	400 000	300 000
Total	11 134 269	6 407 465

- Loyers : 0,7 M€ en AE et 1,4 M€ en CP

Les dépenses se déclinent en deux postes :

- les prises à bail (loyers externes) : 0,7 M€ en CP. Les règles de consommation des crédits en AE et CP justifient la budgétisation des loyers en AE différents de CP ;
- les dépenses annuelles concernant les impôts divers (0,3 M€ en AE et CP) et l'assurance des biens immobiliers (0,4 M€ en AE et en CP).

- Dépenses informatiques et de télécommunications : 12,8 M€ en AE et 12 M€ en CP

Les crédits alloués aux dépenses informatiques et de télécommunications se répartissent comme suit :

Dépenses informatiques et de télécommunications	AE	CP
Téléphonie (abonnements et communications)	580 000	580 000
Téléphonie (infrastructures et matériels informatiques)	429 000	429 000
Consommables informatiques et matériels téléphoniques	40 000	40 000
Projets informatiques	7 021 000	5 317 934
Coûts des réseaux informatiques	871 000	1 021 000
Matériels informatiques, logiciels bureautiques et maintenances	1 889 700	1 889 700
Coûts d'hébergement externe (sites internet et messagerie)	905 000	895 000
Coûts de développement des sites web	1 028 387	1 359 000
Coûts des moyens d'impression	55 000	448 000
Diverses prestations intellectuelles	22 000	51 500
Total	12 841 087	11 971 134

Les dépenses de téléphonie (0,6 M€ en AE/CP) regroupent les abonnements et les communications de la téléphonie mobile et fixe, cryptées ainsi que le coût d'abonnements au service de SMS de masse.

Les dépenses sur l'infrastructure téléphonique (0,4 M€ en AE et CP) concernent quant à elles les prestations d'assistance technique en charge de l'exploitation de la solution de téléphonie sur IP d'une part, et la maintenance annuelle de la solution ERCOM (solution de cryptage de la téléphonie mobile) d'autre part.

Parmi les principaux projets informatiques (7 M€ en AE / 5,3 M€ en CP), on retrouve notamment :

- au titre des projets techniques : la refonte du câblage informatique des sites historiques, et notamment de l'Hôtel de Matignon (2,6 M€ en AE / 0,9 M€ en CP), ou encore un reliquat concernant le projet de migration des postes informatiques vers Windows 10 (0,3 M€ en AE/CP) ;
- au titre des projets applicatifs : le projet « vitam as a service » (solution de logiciel libre d'archivage électronique – 0,6 M€ en AE/CP), le lot 2 du projet lié à la mise en place du nouveau logiciel de gestion des demandes et incidents (0,2 M€ en AE/CP), ou encore la refonte des applications de gestion des réunions interministérielles et des contentieux du SGG (0,1 M€ en AE/CP) ;
- au titre des projets sécurité : la maintenance en conditions de sécurité des applications (0,2 M€ en AE/CP) ;
- les différents projets liés à la rénovation du système d'information et au déménagement des *data centers* aux forts de Nogent sur Marne et de Rosny sous Bois, exploités par la DGGN (1,3 M€ en AE/CP) ;
- les projets liés à la maintenance en condition opérationnelle des applications (0,5 M€ en AE/CP).

Les dépenses liées aux coûts des réseaux informatiques s'élèvent à 0,9 M€ en AE et 1 M€ en CP. Elles regroupent notamment les coûts de la redevance d'occupation des égouts pour la circulation des fibres optiques (0,2 M€ en AE et CP), les maintenances des matériels réseaux (0,3 M€ en AE/CP), les dépenses afférentes aux maintenances du système des contrôles d'accès et du système de vidéosurveillance des sites historiques (0,2 M€ en AE/CP).

L'achat de matériels informatiques, de logiciels bureautiques et de maintenance (1,9 M€ en AE/CP) regroupe essentiellement les dépenses liées aux achats de PC fixes et portables, d'écrans, logiciels bureautiques et la maintenance associée, dans une logique de renouvellement du parc informatique. On retrouve également dans ce poste de dépenses certains contrats Microsoft comme l'Accord Entreprise ou les commandes de support Microsoft dans cadre du marché Microsoft « Support Premier », ainsi que le contrat ELA qui prévoit l'acquisition de licences de virtualisation.

Les coûts d'hébergements externes (0,9 M€ en AE/CP) incluent l'hébergement annuel des sites web, la mise à disposition de boîtes mails externes, ainsi que l'acquisition de noms de domaines.

Les coûts de développement des sites web (1 M€ en AE/1,4 M€ en CP), qui concernent les dépenses liées aux deux principaux marchés de tierce maintenance applicative de la DSI, ainsi que les diverses maintenances en condition opérationnelle.

Les dépenses liées au coût des moyens d'impression (0,1 M€ en AE et 0,4 M€ en CP) comprennent d'une part les coûts copie, et d'autre part les coûts de location des appareils. Ces dépenses s'inscrivent dans le cadre du marché interministériel SOLIMP 3.

- **Frais de représentation** : 0,7 M€ en AE et CP.

- **Frais de déplacements** : 2,3 M€ en AE et CP.

- **Études transverses** : 0,2 M€ en AE et CP.

- **Autres dépenses diverses** : 1 M€ en AE et 1,1 M€ en CP.

- **Formation continue et apprentissage** : 0,8 M€ en AE et CP.

Les axes prioritaires qui constitueront le plan de formation 2020 sont dans la continuité des actions 2019 déjà menées auxquels s'ajoute la priorité du développement de l'apprentissage dans les services du Premier ministre. La formation des maîtres d'apprentissages sera également prise en charge. Par ailleurs, des formations au télétravail au profit des télétravailleurs et de leurs managers seront mise en œuvre. En 2020, 36 apprentis seront recrutés sur conventions financées à 100%, soit 318 000 €.

Les objectifs poursuivis en 2020 seront en particulier :

- accompagner les managers dans la mise en œuvre des réformes et des projets de modernisation de l'État. Il s'agit de renforcer à la fois les compétences en conduite de projets et l'aptitude des managers à gérer la dimension humaine des réformes ;
- améliorer les relations entre les agents et les usagers. L'objectif est d'accroître le bien-être au travail et d'améliorer le service rendu ;
- professionnaliser les acteurs de la chaîne achat, les managers et les responsables RH à la politique du handicap ;
- sensibiliser aux enjeux du droit de la propriété intellectuelle dans la sphère publique ;
- poursuivre les actions de prévention en matière de sécurité, santé et des conditions de travail ;
- soutenir les agents dans leur parcours professionnel (concours, examens) et accompagner leurs projets de mobilité professionnelle ;
- former à l'égalité et à la diversité.

- **Charges d'examens et concours** : 30 000 € en AE et CP.

La logistique de l'organisation des concours est externalisée auprès du service interministériel des examens et concours (SIEC) depuis 2013.

- **Dispositif de formation et d'accompagnement des cadres dirigeants** : 1 M€ en AE et CP.

La professionnalisation de la gestion des cadres dirigeants de l'État et du vivier des cadres dirigeants de l'État se poursuit en 2019 par :

- des actions de formation et d'accompagnement au bénéfice des cadres dirigeants et du vivier, particulièrement centrées sur le renforcement des compétences managériales (0,6 M€ en AE et CP) ;
- un dispositif d'aide au recrutement au profit des autorités de nominations et d'assistance à l'évaluation des profils de cadres identifiés (0,3 M€ en AE et CP) ;
- des actions d'accompagnement de la politique de mixité pour l'accès aux plus hautes responsabilités de l'État (0,1 M€ en AE et CP).

- Gratifications et frais de transport versés aux stagiaires : 0,2 M€ en AE et CP.

Il s'agit de la gratification versée aux stagiaires et des remboursements des frais de transport. La loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires rend en effet obligatoire le remboursement d'une partie des frais de transport.

- Action sociale et santé : 0,2 M€ en AE et CP.

Ces crédits sont destinés aux dépenses suivantes :

- les dépenses de restauration administrative qui couvrent, sur plusieurs sites de restauration, la subvention réglementaire de 1,26 € par repas servi aux agents dont l'indice brut est inférieur ou égal à 563 (IM 478) ainsi que le versement d'une subvention complémentaire (frais de fonctionnement) pour le site de restauration AURI-Varenne ;
- les honoraires médicaux : il s'agit de remboursements effectués au profit des médecins dans le cadre d'expertises médicales, de visites de contrôle, de visites médicales obligatoires ;
- les permanences juridiques ;
- les prêts sociaux ;
- le conventionnement à l'IGESA, les Fauvettes et à l'EPAF pour faire bénéficier les enfants des agents des services du Premier ministre des séjours proposés dans les conditions correspondant au quotient familial ;
- les frais de fonctionnement du service de santé au travail.

- Spectacle de Noël : 0,1 M€ en AE et CP.

Il s'agit des prestations relatives au spectacle et à la location d'une salle, à l'achat des friandises, à la réalisation des programmes et aux abonnements à des revues pour la jeunesse.

- Subventions aux associations œuvrant en matière sociale : 0,1 M€ en AE et CP.

Il s'agit des subventions versées aux associations œuvrant en matière culturelle ou sportive, ouvertes aux agents et anciens agents des services du Premier ministre.

- Politique du handicap : 0,2 M€ en AE et CP.

Cette catégorie regroupe :

- la contribution au fonds pour l'insertion des personnes handicapées (FIPH) dans la fonction publique ;
- les dépenses au profit des établissements et services d'aide au travail (ESAT) ;
- diverses dépenses financées sur fonds propres afin de favoriser le maintien sur l'emploi des personnels en situation de handicap.

- Accompagnement RH : 0,1 M€ en AE et CP.

Cette dotation correspond à la modernisation et à la transformation de la filière ressources humaines. Elle comprend diverses prestations événementielles (Journée internationale des droits des femmes...) ainsi que la mise en place d'un baromètre social et de deux cellules d'écoute dans le cadre de la double labellisation.

- Activités juridiques et expertises : 0,2 M€ en AE et CP.

La dotation correspond aux réparations civiles et aux frais de justice.

- Accompagnement à la mobilité : 0,4 M€ en AE et CP.

Cette catégorie correspond :

- aux remboursements des personnels mis à disposition par des personnes morales autres que l'État (opérateurs, collectivités territoriales) ;
- aux outils de recrutement et à la mise en œuvre du plan d'action relatif à la gestion des cadres et au management dans la fonction publique (circulaire du Premier ministre du 10 juin 2015) ;
- aux frais de changement de résidence ;

- aux frais de gestion versés à Pôle Emploi (convention de gestion entre les services Premier ministre et Pôle emploi – bascule du paiement des allocations retour à l'emploi au 1^{er} octobre 2015).

2. Dépenses du site Ségur-Fontenoy

Les crédits destinés au site Ségur-Fontenoy s'élèvent à 13,2 M€ en AE et 34,9 M€ en CP.

L'ensemble immobilier Ségur-Fontenoy regroupe dans un même bâtiment, situé au 20, avenue de Ségur et 3, place de Fontenoy, des services rattachés au Premier ministre et des autorités administratives indépendantes. Ce projet désormais mené à son terme a permis de rationaliser le parc immobilier en réduisant le nombre d'implantations de ces entités, localisées actuellement sur 15 sites différents, de développer les synergies et collaborations entre des entités appartenant à un même périmètre, et de mutualiser des services et fonctions support, tout en faisant bénéficier les agents d'un cadre de travail fonctionnel, entièrement modernisé avec les normes les plus récentes de qualité environnementale, d'accessibilité, d'hygiène et de sécurité. Les travaux de restructuration ont démarré en janvier 2015 ; le bâtiment situé au 3, place de Fontenoy qui comprend 500 postes de travail, a été livré fin juin 2016 ; s'y sont installés au mois d'octobre 2016 la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et le Défenseur des droits. La livraison du bâtiment accessible par le 20, avenue de Ségur, offrant 1 800 postes de travail, est intervenue le 30 juin 2017 (avec deux mois d'avance sur le calendrier prévu).

Ces crédits permettront de financer les postes de dépenses suivantes :

Fonctionnement courant	AE	CP
Loyers	0	24 448 560
Gardiennage, accueil, sécurité incendie et nettoyage	4 809 906	3 187 101
Fluides	2 257 492	1 000 000
Maintenance des équipements et du bâtiment	736 400	716 602
Autres dépenses de fonctionnement	403 326	366 661
Abonnements, téléphonie, internet	52 200	52 200
Matériels informatiques, logiciels et maintenance	686 895	887 320
Coûts des réseaux et des moyens d'impression	300 000	383 000
Autres dépenses informatiques	846 706	1 000 000
Fonctionnement du Défenseur des droits	1 239 024	1 262 592
Fonctionnement du centre de documentation	1 258 385	809 403
Action sociale et restauration	622 516	822 197
Total	13 212 851	34 935 236

Le site Ségur-Fontenoy implique des dépenses relatives au fonctionnement courant des locaux. La part la plus significative de ces dépenses correspond au loyer, charges et taxes payés à la SOVAFIM (24,4 M€ en CP).

Les dépenses liées au bâtiment Ségur-Fontenoy comprennent principalement le nettoyage, le gardiennage, la sécurité incendie et l'accueil (4,8 M€ en AE et 3,2 M€ en CP), la maintenance et les travaux divers (0,7 M€ en AE et CP) et les fluides (2,3 M€ en AE et 1 M€ en CP).

Le site Ségur-Fontenoy dispose d'une restauration de 500 couverts pour un coût pris en charge à hauteur de 0,5 M€ en AE et CP. Ce bâtiment moderne dispose, dans le cadre de l'amélioration du cadre et de la qualité de vie au travail, d'une salle de sport (0,2 M€ en CP) et d'une crèche (0,2 M€ en AE et CP).

Le centre de documentation des services du Premier ministre est le lieu de pilotage de tous les organismes présents sur le site de Ségur et du réseau des partenaires pour ce qui est de la fourniture et de la médiation d'information, sur place ou à distance (1,3 M€ en AE et 0,8 M€ en CP).

Les dépenses de soutien informatique des entités présentes à Ségur-Fontenoy représentent 1,9 M€ en AE et 2,3 M€ en CP et se composent principalement des :

- dépenses d'abonnements à internet, à la téléphonie mobile, fixe et cryptée (52 k€ en AE et CP) ;
- dépenses relatives à l'achat de consommables et matériels informatiques, logiciels bureautiques et de leurs maintenances (0,7 M€ en AE et 0,9 M€ en CP) ;
- dépenses de fonctionnement des réseaux et du coût des moyens d'impression (0,3 M€ en AE et 0,4 M€ en CP).

Les crédits du Défenseur des droits gérés sur le programme 129 représentent pour l'année 2019 1,2 M€ en AE et 1,3 M€ en CP et concernent :

- les frais de déplacement, de représentation et de séminaire (0,6 M€ en AE et CP) ;
- la formation, la restauration collective, l'action sociale et la santé (0,7 M€ en AE et CP).

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 1,4 M€ en AE et 0,8 M€ en CP, dont 50 000 € en AE et CP dans le cadre du projet Ségur-Fontenoy.

Elles se répartissent comme suit :

Dépenses d'investissement	AE	CP
Travaux immobiliers	1 010 000	475 000
Achat de véhicules automobiles	180 000	150 000
Investissements informatiques et de télécommunications	200 000	200 000
Total	1 390 000	825 000

- Schéma directeur immobilier : 1 M€ en AE et 0,5 M€ en CP.

Les opérations immobilières dont la réalisation est prévue en 2020 correspondent notamment aux opérations suivantes :

- Hôtel de Matignon : restauration des parquets des salons du rez-de-chaussée de l'hôtel de Matignon (0,3 M€ en AE et en CP) ;
- Hôtel Gouffier de Thoix / hôtel de Montalivet : restauration commune des menuiseries des façades du pavillon du 58, rue de Varenne côté cour et côté cour d'honneur du 56, rue de Varenne (0,7 M€ en AE et 0,2 M€ en CP).

- Achat de véhicules automobiles : 0,2 M€ en AE et CP.

Il est prévu d'acquérir 9 véhicules en 2020 pour un montant total de 0,2 M€ en AE et en CP, afin de remplacer les véhicules programmés pour être mis en réforme. Les acquisitions sont réalisées conformément aux orientations fixées dans le cadre de la politique de gestion du parc automobile de l'État.

- Investissements informatiques et de télécommunications : 0,2 M€ en AE et CP.

Les dépenses d'acquisition de licences et matériels spécifiques sont fixées à 200 000 € en AE et CP pour 2020. Elles représentent les dépenses d'investissement liées aux différents projets de rénovation du parc applicatif et d'outillage de la division des systèmes d'information.

Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

DEPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention inscrits sur l'action 10 s'élèvent à 8,1 M€ en AE et CP et sont destinés aux subventions suivantes :

- 6,7 M€ accordés à la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH) pour financer des actions menées au niveau national ou local par des associations ou collectivités publiques ;
- 1,2 M€ au profit de l'Institut français des relations internationales (IFRI), centre indépendant de recherche, d'information et de débat sur les grandes questions internationales, créé en 1979 ;
- 0,2 M€ pour l'Institut des relations internationales et stratégiques (IRIS), association ayant pour vocation de participer au débat stratégique français et de contribuer à son dynamisme.

ACTION n° 11 3,3%**Stratégie et prospective**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	13 953 182	9 320 619	23 273 801	100 000
Crédits de paiement	13 953 182	9 320 619	23 273 801	100 000

1. Le Commissariat général à la stratégie et à la prospective (CGSP), France Stratégie

France Stratégie, nom d'usage du Commissariat général à la Stratégie et à la prospective (CGSP), est un organisme de réflexion, d'expertise et de concertation placé auprès du Premier ministre. Créé par le décret du 22 avril 2013 modifié, France Stratégie se veut à la fois un outil de concertation au service du débat social et citoyen et un outil de pilotage stratégique au service de l'exécutif. France Stratégie est également chargé de coordonner un réseau de sept organismes : le Conseil d'analyse économique (CAE), le Conseil d'orientation des retraites (COR), le Conseil d'orientation pour l'emploi (COE), le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA), le Haut Conseil pour l'avenir de l'assurance maladie (HCAAM), le Haut Conseil du financement de la protection sociale (HCFiPS) et le Centre d'études prospectives et d'informations internationales (CEPII).

Quatre missions complémentaires dirigent l'action de France Stratégie :

- évaluer les politiques publiques ;
- anticiper les évolutions de la société française, qu'elles relèvent de l'économie, du social, du développement durable ou des technologies ;
- débattre; France Stratégie dialoguant avec les partenaires sociaux, la société civile, les entreprises, la communauté des spécialistes et le monde universitaire ;
- proposer des politiques, réformes, orientations au gouvernement, en mettant en lumière les arbitrages possibles, les expériences étrangères et les positions des acteurs.

Les huit organismes du réseau qu'anime France Stratégie font partie du périmètre budgétaire de l'action 11 «Stratégie et prospective ».

Depuis 2019, France Stratégie héberge le Haut Conseil pour le Climat. À ce titre, France Stratégie assure le soutien logistique, la gestion financière ainsi que la gestion des ressources humaines de cette instance.

2. Le Conseil d'analyse économique

Le Conseil d'analyse économique (CAE) a été créé par le décret n° 97-766 du 22 juillet 1997 modifié par le décret du 5 novembre 2012. Il est chargé d'éclairer le Gouvernement en amont de la préparation de la décision publique sur les problèmes et les choix économiques du pays.

C'est un lieu de confrontation pluraliste où tous les avis peuvent s'exprimer. Ses travaux s'organisent autour de notes confidentielles ou publiques ou de rapports publics, sur les sujets pour lesquels le Premier ministre demande une expertise.

3. Le Conseil d'orientation des retraites

Créé par le décret n° 2000-393 du 10 mai 2000, le Conseil d'orientation des retraites (COR) a vu son rôle consacré et élargi par la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites (article 6). Le décret n° 2004-453 du 28 mai 2004 fixe sa nouvelle composition et son organisation. La loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites confirme les missions du COR :

- décrire les évolutions et les perspectives à moyen et long terme des régimes de retraite légalement obligatoires, au regard des évolutions économiques, sociales et démographiques, et élaborer, au moins tous les cinq ans, des projections de leur situation financière ;
- apprécier les conditions requises pour assurer la viabilité financière à terme de ces régimes ;
- mener une réflexion sur le financement des régimes de retraite susmentionnés et suivre l'évolution de ce financement ;
- formuler chaque année un avis technique relatif à la durée d'assurance requise par les personnes âgées de 56 ans pour bénéficier d'une retraite à taux plein ;
- participer à l'information sur le système de retraite et les effets des réformes conduites pour garantir son financement ;
- suivre la mise en œuvre des principes communs aux régimes de retraite et l'évolution des niveaux de vie des actifs et des retraités, ainsi que de l'ensemble des indicateurs des régimes de retraite, dont les taux de remplacement.

Le COR peut aussi être amené à formuler des orientations ou propositions de réforme. Il remet au Premier ministre, tous les deux ans au moins, un rapport communiqué au Parlement et rendu public.

4. Le Conseil d'orientation pour l'emploi

Créé par le décret n° 2005-326 du 7 avril 2005, le Conseil d'orientation pour l'emploi (COE) a pour mission :

- de formuler à partir des études et des analyses disponibles, un diagnostic sur les causes du chômage et d'établir un bilan du fonctionnement du marché du travail, ainsi que des perspectives à moyen et à long terme pour l'emploi ;
- d'évaluer les dispositifs existants d'aide à l'emploi, aux parcours professionnels et à la formation, en s'appuyant en particulier sur les expériences locales et les réformes menées à l'étranger, notamment dans les pays de l'Union européenne ;
- de formuler des propositions afin de lever les obstacles de toute nature à la création d'emplois, d'améliorer le fonctionnement du marché de l'emploi et d'accroître l'efficacité des différents dispositifs d'incitation au retour à l'emploi.

Il peut en outre être saisi de toute question par le Premier ministre et par les ministres chargés du travail et de l'économie. Ses rapports et recommandations sont communiqués au Parlement et rendus publics.

5. Le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a créé un Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA). Ce Haut conseil est placé auprès du Premier ministre.

Il s'est substitué, entre autres conseils, au Haut Conseil de la famille (HCF).

Le décret n° 2016-1441 du 25 octobre 2016 en fixe sa composition et son fonctionnement. Il a pour mission d'animer le débat public et d'apporter aux pouvoirs publics une expertise prospective et transversale sur les questions liées à la famille et à l'enfance, à l'avancée en âge, à l'adaptation de la société au vieillissement et à la bientraitance, dans une approche intergénérationnelle.

6. Le Haut Conseil pour l'avenir de l'assurance maladie

Créé par décret du 7 octobre 2003, pérennisé par la loi du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, le Haut Conseil pour l'avenir de l'assurance maladie (HCAAM) est une instance de réflexion et de propositions, rassemblant tous les acteurs du système d'assurance maladie et des personnalités qualifiées, qui contribue à une meilleure connaissance des enjeux, du fonctionnement et des évolutions envisageables des politiques d'assurance maladie

Il a pour mission d'évaluer le système, de décrire la situation financière et les perspectives des régimes d'assurance maladie, d'apprécier les conditions requises pour assurer leur pérennité à terme et de veiller à la cohésion du système au regard de l'égal accès à des soins de haute qualité et d'un financement juste et équitable.

Il peut formuler des recommandations ou des propositions de réforme. Les travaux du HCAAM (rapports et avis), élaborés sur la base d'un programme de travail annuel et de saisines ministérielles, sont publics et peuvent être consultés sur le site Internet de la sécurité sociale.

7. Le Haut Conseil du financement de la protection sociale

Créé par décret n° 2012-428 du 29 mars 2012, le Haut Conseil du financement de la protection sociale a pour mission d'organiser une réflexion entre les acteurs du système de protection sociale sur les moyens d'assurer un financement des régimes de protection sociale conjuguant les impératifs d'équité, de développement et de compétitivité de l'économie française, et de soutenabilité à long terme dans le respect des trajectoires de redressement des finances publiques.

Le Haut Conseil est chargé d'établir un état des lieux du système de financement de la protection sociale, dont une première édition a été réalisée en octobre 2013 et de formuler des propositions d'évolution de ce dernier. Il peut, en outre, être saisi de toute question relative au financement de la protection sociale par le Premier ministre, le ministre chargé de la sécurité sociale ou le ministre chargé de l'économie.

8. Le Centre d'études prospectives et d'informations internationales

Le Centre d'études prospectives et d'informations internationales (CEPII) créé par le décret n° 78-353 du 20 mars 1978 constitue le principal centre de recherche français dans le domaine de l'économie internationale. À ce titre, il est régulièrement consulté par les grands organismes internationaux comme la Commission européenne, l'Organisation mondiale du commerce, le Fonds monétaire international, ou encore la Banque mondiale.

Il produit des études, recherches, bases de données et analyses sur les grands enjeux de l'économie mondiale (politiques commerciales, grandes économies émergentes, intégration européenne, mondialisation financière, migrations).

9. Le Haut Conseil pour le Climat

Installé par le Président de la République le 27 novembre 2018, le Haut Conseil pour le Climat (HCC) a été officiellement créé par le décret n° 2019-439 du 14 mai 2019. Organisme indépendant, il est placé auprès du Premier ministre et hébergé par France Stratégie qui met à sa disposition un appui administratif, informatique et de communication. Le Haut Conseil dispose d'un budget propre et d'un secrétariat qui assure, sous l'autorité de son président, le suivi et l'organisation de ses travaux.

Le Haut Conseil est chargé d'apporter un éclairage indépendant sur la politique du Gouvernement en matière de climat, en particulier sur le niveau de compatibilité des différentes politiques publiques du pays vis-à-vis de l'accord de Paris sur le climat. Il peut être saisi par le Gouvernement, le président de l'Assemblée nationale, le président du Sénat ou à sa propre initiative.

Il est compétent dans trois domaines :

- la réduction des émissions directes de gaz à effet de serre (baisse des consommations d'énergies fossiles, transformation du modèle agricole, capture du méthane issu des déchets...) ;
- le développement de puits de carbone (forêts, sols, océans) ;
- la réduction de l'empreinte carbone de la France.

Il rend chaque année un rapport sur :

- le respect de la trajectoire de baisse des émissions de gaz à effet de serre de la France ;
- la bonne mise en œuvre des politiques et mesures pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (fiscalité, subventions, soutiens...) et développer les puits de carbone (forêts, sols et océans) ;
- la soutenabilité économique, sociale et environnementale de ces actions ;
- l'impact de ces actions sur la balance du commerce extérieur.

Il peut rendre des avis sur des politiques déjà adoptées, et indiquer ce qui, dans ces politiques, a fonctionné ou non vis-à-vis de l'objectif de réduction d'émissions de gaz à effet de serre que la France s'est fixé. Il peut aussi rendre des avis sur des projets de lois en cours d'élaboration (par exemple, les lois de finance), des décrets ou des projets de décret (par exemple, la Programmation pluriannuelle de l'énergie ou la Stratégie nationale bas carbone).

Il peut également fournir des propositions pour informer l'ensemble des acteurs du débat politique, le gouvernement, mais aussi les parlementaires et les citoyens.

10. Subventions

Les crédits inscrits au titre de cette action comprennent également une subvention allouée à l'Institut de recherches économiques et sociales (IRES), association régie par la loi de 1901 dont la fonction est de répondre aux besoins exprimés par les organisations syndicales représentatives dans le domaine de la recherche économique et sociale.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	13 953 182	13 953 182
Rémunérations d'activité	9 776 706	9 776 706
Cotisations et contributions sociales	3 951 571	3 951 571
Prestations sociales et allocations diverses	224 905	224 905
Dépenses de fonctionnement	6 433 152	6 433 152
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	6 433 152	6 433 152
Dépenses d'intervention	2 887 467	2 887 467
Transferts aux autres collectivités	2 887 467	2 887 467
Total	23 273 801	23 273 801

La dotation de l'action 11 se répartit entre les dépenses de fonctionnement (6,4 M€) et les dépenses d'intervention (2,9 M€).

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Un montant de 6,4 M€ en AE et en CP est prévu en 2020 au titre des dépenses de fonctionnement dont 0,5 M€ pour le HCC.

Celles-ci comprennent les dépenses de fonctionnement orientées vers l'accomplissement des missions de France Stratégie et des organismes de conseil et les autres dépenses relatives au fonctionnement courant.

Dépenses de fonctionnement liées au cœur de métier de l'institution

Les quatre missions de France Stratégie font appel à l'ensemble des activités concernées par les dépenses fixées ci-après en matière d'étude et de recherche scientifique, d'organisation de colloques et de séminaires.

- la réalisation d'études prospectives portant sur l'évolution de la nature des emplois, des compétences et des transformations du travail, le développement du territoire, la transition écologique ;
- la concertation (colloques, séminaires, rencontres) pour enrichir l'analyse des contributions du monde de la recherche, de la sphère publique, des partenaires sociaux et de la société civile ;
- l'évaluation : France Stratégie est chargé d'animer les comités (CICE, Suivi des aides aux entreprises, présidés par le Premier ministre où doivent être présentés des résultats de recherche académique). En 2020 elle poursuivra, en outre, l'évaluation des mesures contenues dans les ordonnances réformant le code du travail ;
- l'élaboration de propositions en réponse aux demandes du Gouvernement et notamment les études et recherches induites par les rapports pluridisciplinaires.

Dans ce cadre, la prévision (3,7 M€) s'établit tel qu'il suit dans les domaines suivants :

- études et recherches : 1,8 M€ ;
- colloques : 0,3 M€ ;
- traductions, documentation (abonnements périodiques français et étrangers, bases de données) : 0,7 M€ ;
- édition et diffusion des travaux, affranchissements, actions de communication : 0,7 M€. L'éclairage de la société civile et l'organisation de débats et de concertation impliquent des dépenses d'édition, de diffusion et de communication, notamment digitale. Ces dépenses (Notes d'analyse, rapports, Lettres mensuelles) concernent notamment la diffusion, de manière ciblée, des travaux d'expertise, auprès des décideurs publics, des parlementaires, des collectivités territoriales, établissements de recherche, les partenaires sociaux, les directeurs de la stratégie des grandes entreprises, les journalistes ;
- déplacements en métropole et à l'étranger: 0,2 M€. Ces dépenses concernent essentiellement la participation à des colloques et séminaires, (agents ou intervenants extérieurs), la présentation d'articles auprès des divers organismes de recherche.

Dépenses de fonctionnement courant

Les autres dépenses de fonctionnement courant (2,8 M€) recouvrent les dépenses liées :

- aux services aux bâtiments, équipement, mobilier, transport, diverses prestations de services, diverses fournitures et frais de réceptions 0,6 M€ ;
- aux services d'infrastructure (maintenance matériels) 0,3 M€ ;
- aux services bureautiques (postes de travail, solutions d'impression et télécommunications) 0,3 M€ ;
- au remboursement des rémunérations des personnels mis à disposition 1,2 M€ ;
- à la formation et la prise en charge de stagiaires et d'apprentis 0,3 M€ ;
- aux dépenses de restauration 83 000 € ;
- aux dépenses d'action sociale et FIPHFP 40 000 €.

En matière de formation, les axes prioritaires qui constituent le plan de formation pour 2020 sont la conduite de projet, le média training, la poursuite de la formation des cadres destinée à favoriser la diversité et l'égalité dans le recrutement et l'encadrement de leurs agents et l'accompagnement des projets de mobilité des agents.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Aucune dépense d'investissement n'est inscrite dans le périmètre de l'action Stratégie et prospective.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention de l'action 11 de 2,9 M€ en AE et en CP recouvrent la subvention versée à l'Institut de Recherches Économiques et Sociales (IRES).

Juridiquement constitué sous forme d'association loi 1901, l'institut de recherches économiques et sociales a été créé en 1982 avec pour mission de répondre aux besoins exprimés par les organisations syndicales représentatives dans le domaine de la recherche économique et sociale.

L'essentiel de leurs ressources provient de la subvention versée par le CGSP qui s'élève à 2,9 M€ pour 2020. Cette dotation permet de :

- financer à hauteur de 50 % minimum les travaux de recherches effectués directement par l'IRES ;
- couvrir les dépenses de personnel et à prendre en charge les autres frais de gestion ;
- financer à hauteur de 40 % minimum les études et travaux de recherches conçus et réalisés par les organisations syndicales sous leur propre responsabilité.

ACTION n° 13 3,9%**Ordre de la Légion d'honneur**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	28 032 425	28 032 425	0
Crédits de paiement	0	28 032 425	28 032 425	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	25 150 000	25 150 000
Subventions pour charges de service public	25 150 000	25 150 000
Dépenses d'opérations financières	2 882 425	2 882 425
Dotations en fonds propres	2 882 425	2 882 425
Total	28 032 425	28 032 425

L'action de la Grande chancellerie de la Légion d'honneur est détaillée dans la partie « Opérateurs » du présent projet annuel de performances.

ACTION n° 15 2,4%**Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	2 107 628	14 994 041	17 101 669	18 000 000
Crédits de paiement	2 107 628	14 994 041	17 101 669	18 000 000

Cette action regroupe les crédits de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA), créée par le décret n° 82-10 du 8 janvier 1982. La MILDECA est aujourd'hui régie par le décret n° 99-808 du 15 septembre 1999 du code de la santé publique (articles R. 3411-13 à R. 3411-16).

Placée sous l'autorité du Premier ministre, la MILDECA est chargée de coordonner l'action publique au niveau central et territorial en matière de lutte contre les drogues et les conduites addictives en veillant à la cohérence des différentes approches. Ses crédits interministériels permettent d'impulser et de coordonner l'action des ministères et de leurs services déconcentrés et d'accompagner les projets innovants sur l'ensemble du champ de la lutte contre les drogues et les conduites addictives.

Pour la mise en œuvre de cette action, la MILDECA s'appuie sur deux groupements d'intérêt public (GIP), à qui elle verse les subventions pour charge de service public qui les financent en quasi-totalité, et qui sont administrés par un conseil d'administration interministériel :

- l'observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT), qui a pour rôle l'observation des évolutions des consommations et des comportements, la diffusion des données et l'évaluation des actions menées dans le champ de la lutte contre les drogues et conduites addictives ;
- le centre interministériel de formation anti-drogue (CIFAD) situé à Fort-de-France (Martinique), qui a pour objet l'organisation d'actions de formations spécialisées, principalement dans les domaines de la lutte contre les trafics et le blanchiment dans une zone géographique prioritaire (zone des Caraïbes).

Cette action regroupe également les crédits du fonds de concours "Produits des cessions des biens confisqués dans le cadre de la lutte contre les produits stupéfiants", dit "fonds de concours drogue" (1-2-00864) qui reçoit les produits de la vente après jugement des biens des trafiquants saisis et confisqués. La MILDECA redistribue ces crédits, selon une clef de répartition actée en réunion interministérielle en 2007, aux ministères de l'Intérieur, de la Justice et des Finances (direction générale des douanes et droits indirects) en vue de financer des projets en matière de lutte contre les trafics de stupéfiants ; 10% des crédits sont alloués à des actions de prévention.

Les principales activités de la MILDECA sont les suivantes :

1. Coordination interministérielle – mise en oeuvre du plan de mobilisation contre les addictions - et pilotage national et territorial

La coordination interministérielle consiste en la préparation concertée d'une stratégie gouvernementale, formalisée dans le plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022. Elle comprend également l'animation de travaux interministériels et la conception d'outils communs d'information, de communication, de connaissance scientifique et de formation nécessaires à la conduite des actions des ministères.

Un programme de recherche piloté par la MILDECA en partenariat avec le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, permet de lancer des appels d'offres auprès des établissements publics de recherche et de disposer d'expertises sur les effets des produits, les types de consommations, les marchés des substances illicites, et les déterminants socio-économiques des conduites à risques.

Les priorités définies au niveau national sont relayées au niveau territorial par les chefs de projet chargés de la lutte contre les drogues, dans les préfectures de département et de région. Nommés par les préfets parmi les sous-préfets

directeurs de cabinet, ceux-ci définissent des priorités opérationnelles et confient la réalisation de certaines d'entre elles à des opérateurs locaux via des appels à projets annuels. En 2020 comme en 2019, chaque chef de projet MILDECA régional produira une feuille de route en lien avec ses partenaires institutionnels locaux pour décliner, sur son territoire, le plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022.

2. Expérimentation de nouveaux dispositifs

Les crédits de la MILDECA permettent d'initier ou d'accompagner les initiatives des ministères et d'expérimenter, sur quelques sites et pendant une période limitée, des dispositifs innovants de prévention, de prise en charge sanitaire et sociale, d'application de la loi et de lutte contre le trafic qui pourront être déployés, s'ils se révèlent pertinents après évaluation. Il n'appartient pas, en effet, à la MILDECA, de financer des dispositifs sur le long terme.

3. Action internationale

La lutte contre la drogue appelle une approche internationale qui vise à partager les acquis en impulsant au niveau européen et international une politique claire, cohérente et équilibrée en matière de conduites addictives, en favorisant l'échange d'informations opérationnelles, en promouvant des politiques de développement alternatif durables dans les pays producteurs.

Ce volet doit permettre d'améliorer la connaissance des routes de la drogue et d'accroître la coordination entre les ministères concernés par une mutualisation des moyens et des actions.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	2 107 628	2 107 628
Rémunérations d'activité	1 435 362	1 435 362
Cotisations et contributions sociales	640 724	640 724
Prestations sociales et allocations diverses	31 542	31 542
Dépenses de fonctionnement	3 332 327	3 332 327
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	400 000	400 000
Subventions pour charges de service public	2 932 327	2 932 327
Dépenses d'investissement		
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		
Dépenses d'intervention	11 661 714	11 661 714
Transferts aux ménages		
Transferts aux autres collectivités	11 661 714	11 661 714
Total	17 101 669	17 101 669

Les crédits de fonctionnement de la MILDECA comprennent plusieurs composantes : les crédits de fonctionnement courant de la structure (dépenses remboursées au BOP Soutien géré par la DSAF ; fournitures courantes ; actions de communication) et les subventions pour charges de service public allouées aux deux opérateurs dont elle a la tutelle.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

1. Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel

Pour 2020, le montant des crédits de fonctionnement courant s'élève à 0,4 M€ en AE et en CP.

Le fonctionnement courant de la MILDECA est pris en charge, pour partie, par la Direction des services administratifs et financiers (DSAF) des services du Premier ministre qui refacture, par un état liquidatif, les coûts d'occupation du bâtiment, l'utilisation des réseaux informatiques et téléphoniques ainsi que la fourniture des solutions d'impression et autres fournitures bureautiques à la MILDECA une fois par an.

L'autre partie du fonctionnement courant de l'institution est directement pris en charge par la MILDECA qui passe commandes sur les marchés interministériels d'organisation de séminaires, d'agrégateur de presse, d'abonnements spécialisés, d'acquisition d'ouvrages, de frais de déplacement et autres prestations de communication.

2. Subventions pour charges de service public

Les subventions pour charges de service public s'élèvent à 2,9 M€. Ces crédits sont accordés aux deux groupements d'intérêt public (GIP) opérateurs du programme pour cette action :

- l'observatoire français des drogues et toxicomanies (OFDT) bénéficie d'une subvention pour charges de service public de 2,6 M€. Le montant de subvention a été minoré de 400 000 € en raison du débasage des loyers de l'OFDT suite à son installation en 2019 dans un bâtiment domanial au 69, rue de Varenne et augmenté de 170 000 € au titre du transfert des missions de l'Observatoire des jeux à l'OFDT ;
- le centre interministériel de formation anti-drogues (CIFAD) bénéficie d'une subvention pour charges de service public de 0,3 M€.

Les actions des deux opérateurs sont détaillées dans la partie « opérateurs ».

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement permettent le financement de matériels contribuant à la lutte contre le trafic. Ce type de projets n'est pas financé sur les crédits issus de la loi de finances, d'où l'absence de budgétisation supra, mais sur les ressources tirées du fonds de concours drogues. Par dérogation, les ressources du fonds de concours drogues sont gérées en année N+1 : le fonds de concours 2019 sera ouvert en gestion par arrêté de reports en mars 2020 au plus tard.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Ces crédits participent à la mise en œuvre de la politique publique de lutte contre les drogues et conduites addictives telle que définie dans le plan gouvernemental. Ils s'élèvent à 11,7 M€ et sont répartis entre les actions menées aux niveaux central (international et national) et territorial.

Au niveau central : 3,1 M€

Ces crédits financent en 2020 des projets de prévention innovants pilotés par la MILDECA (par exemple, la prévention des conduites addictives des jeunes accueillis dans les établissements de l'EPIDE ou encore le développement d'un outil d'« e-learning » pour le développement des compétences psychosociales des enseignants), ainsi que des projets de recherche scientifique (le déploiement du programme des apprentis chercheurs et de l'outil MAAD Digital), ainsi que des évaluations de dispositifs (l'évaluation socio-économique des salles de consommation à moindres risques).

Une autre partie du budget sera dévolue au soutien de projets menés par des organismes internationaux tant dans la réduction de l'offre que dans la réduction de la demande : projets de l'office des Nations-Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) ou du groupe « Pompidou », groupe intergouvernemental de coopération en matière de lutte contre l'abus et le trafic illicite des stupéfiants créé en 1971 qui réunit aujourd'hui 35 États-membres.

Au niveau territorial : 8,6 M€

Le plan gouvernemental (2018-2022) est décliné localement par les chefs de projet MILDECA dans les préfectures. Ils sont chargés de définir des priorités opérationnelles dans des feuilles de route régionales, en lien avec les partenaires institutionnels territoriaux (agences régionales de santé, rectorats, procureurs, collectivités territoriales) et en fonction des spécificités locales. Il s'agit en particulier de prévenir les conduites addictives dès le plus jeune âge, par un renforcement des compétences psycho-sociales des enfants et l'aide à la parentalité ; de favoriser le repérage précoce, l'accompagnement et, le cas échéant, l'orientation des personnes ayant des consommations à risque de substances psychoactives ; de mieux accompagner la vie nocturne festive ; de faire respecter les interdits protecteurs tels que l'interdiction de vente aux mineurs de l'alcool, du tabac et des jeux d'argent ; d'assurer la sécurité au quotidien dans tous les quartiers.

Pour appuyer les priorités ainsi définies, les chefs de projet MILDECA disposent d'une dotation budgétaire annuelle de la MILDECA, déléguée depuis 2013 au niveau régional.

ACTION n° 16 6,2%**Coordination de la politique numérique**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	14 714 047	29 750 141	44 464 188	400 000
Crédits de paiement	14 714 047	26 800 141	41 514 188	400 000

La direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'État (DINSIC) créée par le décret n° 2015-1165 du 21 septembre 2015 relatif à la direction interministérielle de la transformation publique et à la direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'État, conduit un important chantier interministériel visant :

- à assurer la qualité, la modernité et l'efficacité du système d'information de l'État ;
- à accompagner le développement des nouveaux services publics numériques ;
- et à soutenir la transformation des administrations.

Cette mission appelle une grande variété de métiers et de formats d'action : la DINSIC opère le réseau d'échanges de données et de communications électroniques (réseau interministériel de l'État - RIE), veille à la qualité, à la sécurité et à la maîtrise des coûts des grands socles informatiques (*cloud*, bases de données, infrastructures profondes) comme des grands services budgétaires ou ressources humaines. Elle autorise le lancement des nouveaux grands projets informatiques. Elle soutient la diffusion dans l'administration de la culture et des méthodes numériques (utilisations des données, recours aux méthodes agiles), la coopération avec la société civile et les écosystèmes innovants (*open data*, gouvernement ouvert). Elle collabore avec les services compétents en matière d'achat, de gestion des ressources humaines de travail législatif ou de négociations internationales pour ce qui concerne le numérique ou le système d'information.

Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	14 714 047	14 714 047
Rémunérations d'activité	10 240 169	10 240 169
Cotisations et contributions sociales	4 419 483	4 419 483
Prestations sociales et allocations diverses	54 395	54 395
Dépenses de fonctionnement	29 750 141	26 800 141
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	29 750 141	26 800 141
Dépenses d'intervention		
Transferts aux autres collectivités		
Total	44 464 188	41 514 188

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

L'État a lancé TECH.GOUV, le nouveau programme pour accélérer la transformation des politiques publiques et des méthodes de travail dans les administrations grâce aux usages et aux technologies numériques. Ce programme fixe une nouvelle ambition à la transformation numérique de l'État et prévoit le lancement ou l'accélération de plusieurs projets. Il est en partie financé par des contributions ministérielles, mais une part importante de ses ressources est portée par la DINSIC. Les moyens dédiés aux missions continues ont été en partie redéployés afin d'assurer la montée en puissance du projet TECH.GOUV. Cette repriorisation des activités de la DINSIC se poursuivra en 2020, tout en préservant le cœur des missions continues de la DINSIC.

Les dépenses de fonctionnement sont présentées ci-dessous, en distinguant les dépenses liées au programme d'innovation TECH.GOUV, puis celles des missions continues non intégrées au programme TECH.GOUV pour chacun des périmètres « Performance des services numériques », « Cycle de vie des données », « Infrastructures mutualisées » et « Dépenses transverses ».

Enfin, les dépenses relatives aux *start-ups* d'État (pré-incubation, *start-ups* et socle numérique de l'État), sont désormais portées sur le programme 352 (Fonds pour l'accélération du financement des *start-up* d'État) de la mission Action et transformation publiques des ministères économiques et financiers.

Les crédits de fonctionnement de la DINSIC sur le programme 129, pour l'année 2020, s'élèvent à 29,8 M€ en AE et 26,8 M€ en CP, et se répartissent comme suit :

Service	AE (en €)	CP (en €)
TECH.GOUV	14 177 141	11 177 141
HORS TECH.GOUV	15 573 000	15 623 000
dont « Performance des services numériques »	4 300 000	3 550 000
dont « Cycle de vie des données »	2 100 000	2 000 000
dont « Infrastructures mutualisées »	8 500 000	9 500 000
dont « Dépenses transverses »	673 000	573 000
Total	29 750 141	26 800 000

- Programme d'innovation TECH GOUV

Les crédits de fonctionnement du programme TECH.GOUV portés par le programme 129, soit **14,2 M€ d'AE et 11,2 M€ de CP**, doivent permettre de développer les projets ci-dessous :

Labelliser les solutions et outils numériques recommandés (mission LABEL)

Cette mission consistera à labelliser des solutions et des outils numériques de qualité pour faciliter leur utilisation par les porteurs de projets publics, dans l'intérêt des usagers et des agents publics. Il s'agira en 2020 de définir les règles de labellisation, mettre en place un processus de labellisation équitable, constituer le catalogue de solutions labellisées, promouvoir le recours aux solutions labellisées et conduire les actions de mutualisation appropriées.

Construire une identification unifiée pour les services en ligne (mission IDNUM)

Cette mission consistera à poursuivre le développement de FranceConnect pour les particuliers, à décliner FranceConnect pour les agents publics (AgentConnect) et les Entreprises (ProConnect), et à aider la mission interministérielle, portée par le ministère de l'Intérieur, de développement d'offres d'identification numérique très sécurisées.

Gérer et maîtriser le cycle de vie de la donnée (mission DATA)

A travers cette mission, la DINSIC vise à promouvoir la maîtrise du cycle de vie des données, animer les actions interministérielles en la matière, porter une offre de services dans le domaine des *data sciences* et de l'intelligence artificielle, contribuer à la politique d'archivage numérique et à sa mise en œuvre.

Opérer des infrastructures et des services numériques mutualisés (mission INFRA)

Il s'agira notamment, pour la DINSIC, d'opérer le réseau interministériel de l'État (RIE), d'identifier les meilleurs outils de travail en réseau pour les agents, et de stimuler leur développement et leur diffusion.

Piloter et maîtriser le système d'information de l'État (mission PILOT)

Cette mission a vocation à développer la culture du pilotage et de la maîtrise du système d'information de l'État :

- en collectant et consolidant les dépenses numériques de l'État en coûts complets, en évaluant l'impact de l'investissement numérique et en appuyant les stratégies interministérielles d'achat ;
- en accompagnant les directeurs de projets numériques dans le cadrage, l'analyse de valeur, la structuration et le pilotage des projets ministériels (revue par les pairs, offres de conseil internes à l'État, etc.) et la résorption de la dette technique ;
- en étudiant les opportunités de projets et solutions numériques mutualisés ;
- en développant la capacité d'audit et de contrôle permettant de maîtriser les risques des projets numériques afin de lancer ou de poursuivre un projet.

Développer les métiers et les pratiques managériales numériques (mission TALENTS)

Cette mission permettra de professionnaliser la filière RH numérique de l'État et d'accompagner les managers à la prise en compte des leviers numériques.

Diffuser la culture de la résolution des problèmes par l'expérimentation (mission FABRIQUE)

Cette action consistera notamment à diffuser et mettre en œuvre la culture de la résolution des problèmes par l'innovation, l'expérimentation et l'amélioration continue grâce à un laboratoire d'innovation qui permettra d'évaluer les technologies en voie de maturation, d'assurer une veille technologique, de prototyper des services innovants et de développer des stratégies de passage à l'échelle pour les initiatives les plus prometteuses.

Accompagner la transformation des métiers publics par le numérique (mission TRANSFO)

Cette mission a vocation à appuyer la transformation publique par le numérique :

- en identifiant et saisissant les opportunités du numérique pour faire évoluer les politiques publiques et la façon dont elles sont mises en œuvre par les administrations (processus, organisation, méthodes de travail des agents publics) ;

- en généralisant une stratégie multicanal pour améliorer la relation à l'utilisateur (démarches, assistance, accompagnement) et faire du numérique un levier de meilleure inclusion ;
- en mesurant la qualité des services numériques perçue par les usagers et les agents publics, et en conduisant les plans d'amélioration continue en la matière.

La direction de programme aura pour mission en 2020 d'anticiper, d'évaluer et de préparer les incidences sociétales et juridiques de la transformation numérique et de la politique de l'État en la matière.

- Missions continues de la DINSIC (hors programme TECH.GOUV) : 15,6 M€ en AE et CP

Performance des services numériques :

Dans le cadre du décret n° 2014-879 du 1^{er} août 2014 relatif au système d'information et de communication de l'État, le service « Performance des services numériques » définit les orientations et pilote les chantiers stratégiques de transformation et de mutualisation du système d'information de l'État pour améliorer la qualité, l'efficacité, l'efficience et la fiabilité des services rendus par le système d'information de l'État.

Les crédits de fonctionnement (**4,3 M€ en AE et 3,5 M€ en CP**) porteront sur les activités suivantes :

- définition du cadre d'urbanisation, de l'évolution des référentiels généraux d'interopérabilité, d'accessibilité et de sécurité ;
- développement des principes et méthodes d'analyse de la valeur, de gestion des risques et de gestion des portefeuilles de projets de systèmes d'information, accompagnement des directeurs des grands projets SI de l'État ;
- développement de l'administration numérique avec et pour l'utilisateur en améliorant et simplifiant ses relations avec l'administration et en favorisant le partage de bonnes pratiques ;
- suivi, sécurisation et le cas échéant étude d'opportunité et de faisabilité des investissements informatiques et grands projets numériques des ministères ;
- instruction, expertise, cofinancement et le cas échéant appui et co-portage des projets de mutualisation interministériels.

Cycle de vie des données :

La DINSIC coordonne les actions des administrations de l'État et leur apporte son appui pour faciliter la diffusion et la réutilisation de leurs informations publiques. Ses crédits de fonctionnement (**2,1 M€ en AE et 2 M€ en CP**) sont destinés :

- au développement et à l'animation du portail interministériel data.gouv.fr rassemblant et mettant à disposition librement ces informations ;
- à l'analyse et à la valorisation de ces informations à travers les sciences des données (*data sciences*) au service de la transformation des politiques et organisations publiques ;
- au portage opérationnel du service public de mise à disposition des données qui a été confié à la DINSIC par décret n° 2017-331 du 14 mars 2017.

Infrastructures mutualisées :

Les crédits de fonctionnement dédiés au RIE (**8,5 M€ en AE et 9,5 M€ en CP**) doivent permettre d'assurer :

- le fonctionnement et les évolutions nécessaires du socle d'infrastructure interministériel (cœur de réseau et plates-formes internet) ;
- les avances de crédits sujettes à remboursement par voie de transfert en gestion ou de refacturation, pour des prestations réalisées au bénéfice de différentes administrations (accès au RIE mutualisé ou non, usage des services de transport de cœur de réseau et des services associés au réseau, matériels ou prestations spécifiques nécessaires à l'utilisation du RIE).

L'écart de la ressource entre AE et CP correspond aux restes à payer résultant de commandes pluriannuelles, notamment pour le financement du *backbone* du réseau interministériel.

Dépenses transverses à la DINSIC :

0,7 M€ en AE et 0,6 M€ en CP sont prévus pour financer le support de la DINSIC aux programmes d'innovation TECH.GOUV et aux missions continues.

FONDS DE CONCOURS

La DINSIC dispose de 4 fonds de concours hors titre 2 sur le programme 129 :

- le fonds de concours n° 1-2-00336 « Participation au projet VITAM ». Le projet VITAM a été financé à hauteur de 16,5 M€ dans le cadre du programme d'investissement d'avenir « Transition numérique de l'État et modernisation de l'action publique ». Le versement s'est effectué en deux temps : 12 M€ à la notification de la convention (mars 2015) et 4,5 M€ en 2017. Cependant, la convention d'une durée de cinq ans continue à s'appliquer, une part des crédits rattachés restant à consommer ;

- le fonds de concours n° 1-2-00388, « Investissement d'avenir, transformation numérique de l'État et modernisation de l'action publique (hors dépenses de personnel) ». Ce fonds finance principalement les dispositifs suivants : le service public de la donnée, le laboratoire d'intelligence artificielle, la plateforme de consultation citoyenne, les entrepreneurs d'intérêt général, les designers d'intérêt général et le tableau de bord des services publics numériques (MonAvis.numerique.gouv.fr) ;

Pour 2020 et 2021, aucun nouveau rattachement n'est *a priori* attendu dans le cadre du PIA2 sur les fonds ci-dessus, sauf décision éventuelle à venir d'une prolongation du financement *via* le PIA du programme « Entrepreneurs d'Intérêt Général ».

- le fonds de concours n° 1-2-00443 « Financement de l'adaptation du projet France Connect au règlement e-IDAS ». Le solde de la subvention (0,1 M€) doit être versé par la Commission européenne au terme de la période de réalisation du projet en 2020 ;

- le fonds de concours n° 1-2-00523 dont les versements sont faits par le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP). Un rattachement est attendu en 2020 à hauteur de 0,3 M€.

Enfin, la DINSIC prévoit la création d'un nouveau fonds de concours sur le programme 129 pour permettre la participation aux projets numériques de la DINSIC (Démarches simplifiées, AgentConnect, TCHAP...) des collectivités locales et autres entités publiques hors État.

Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
INHES-J - Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice (P129)	6 205	6 205	6 093	6 093
Subvention pour charges de service public	6 205	6 205	6 093	6 093
Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur (P129)	27 575	27 575	28 032	28 032
Subvention pour charges de service public	24 728	24 728	25 150	25 150
Dotation en fonds propres	2 847	2 847	2 882	2 882
OFDT - Observatoire Français des Drogues et des Toxicomanies (P129)	2 805	2 805	2 575	2 575
Subvention pour charges de service public	2 805	2 805	2 575	2 575
CIFAD - Centre Interministériel de Formation Anti Drogue (P129)	365	365	357	357
Subvention pour charges de service public	365	365	357	357
IHEDN - Institut des hautes études de Défense nationale (P129)	7 615	7 615	7 278	7 278
Subvention pour charges de service public	7 615	7 615	7 278	7 278
Total	44 565	44 565	44 335	44 335
Total des subventions pour charges de service public	41 718	41 718	41 453	41 453
Total des dotations en fonds propres	2 847	2 847	2 882	2 882
Total des transferts	0	0	0	0

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	LFI 2019				PLF 2020			
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs	
			sous plafond	hors plafond			sous plafond	hors plafond
				dont contrats aidés				dont contrats aidés
				dont apprentis				dont apprentis
INHES-J - Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice			73				71	7
Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur			405				405	
OFDT - Observatoire Français des Drogues et des Toxicomanies			27	1			27	
CIFAD - Centre Interministériel de Formation Anti Drogue								
IHEDN - Institut des hautes études de Défense nationale			92				88	
Total			597	1			591	7

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

■ PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

	ETPT
Emplois sous plafond 2019	597
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2019	
Impact du schéma d'emplois 2020	-6
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2020	591
Rappel du schéma d'emplois 2020 en ETP	-12

OPÉRATEURS

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2020. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2019 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2019 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2019 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

INHES-J - INSTITUT NATIONAL DES HAUTES ÉTUDES DE LA SÉCURITÉ ET DE LA JUSTICE

Établissement public créé par le décret n° 2009-1321 du 28 octobre 2009, l'Institut national des hautes études de sécurité et de justice (INHESJ) s'est affirmé comme l'opérateur public de référence en ce qui concerne la formation et la recherche liées à la sécurité nationale et à la justice. Sa spécificité est d'être un espace orienté vers l'identification pluridisciplinaire de l'évolution des champs de la sécurité et de la justice. Conformément aux objectifs de création de l'INHESJ, les formations affirment les liens de la justice et du droit avec les questions de sécurité mais également de défense. Cela permet à l'INHESJ de préparer les cadres des secteurs publics et privés à l'exercice de leurs responsabilités en application du Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale. L'INHESJ accueille également en son sein l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) qui est l'un de ses départements. Les travaux de l'ONDRP sont réalisés avec l'appui de l'INSEE et font l'objet de plusieurs publications dont un rapport annuel sur la criminalité en France.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
124 – Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
129 – Coordination du travail gouvernemental	6 205	6 205	6 093	6 093
Subvention pour charges de service public	6 205	6 205	6 093	6 093
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	6 205	6 205	6 093	6 093

L'écart entre la SCSP prévue en LFI et l'inscription au BI 2019 est égal au montant de la réserve de précaution pondérée appliquée à l'INHES-J.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2019 (1)	PLF 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	73,00	78,00
– sous plafond	73,00	71,00
– hors plafond		7,00
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		6,00
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

L'impact en 2020 du schéma d'emplois 2020, soit -3 ETP, se traduira par une diminution du plafond d'emplois de l'opérateur de -2 ETPT.

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

L'Ordre de la Légion d'honneur, personne morale de droit public *sui generis*, bénéficie de la qualité d'opérateur de l'État depuis le 1er janvier 2008, date de rattachement de la structure au programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » au sein de l'action n°13.

Missions

L'Ordre de la Légion d'honneur est placé sous l'autorité du Grand Chancelier, nommé par le Président de la République, Grand maître de l'Ordre. Il est composé :

- de la grande chancellerie chargée de la gestion des ordres nationaux (Légion d'honneur et Ordre national du Mérite) et de la médaille militaire ;
- du musée consacré à l'histoire des ordres et des décorations,
- des maisons d'éducation qui assurent l'éducation des filles, petites-filles et arrière-petites-filles des décorés des ordres nationaux et de la médaille militaire ainsi que des filles et petites-filles de légionnaires étrangers.

Le décret n°2016-949 du 12 juillet 2016 portant création de la médaille nationale de reconnaissance aux victimes du terrorisme a élargi les missions de la Grande chancellerie.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

	LFI 2019		PLF 2020	
Programme intéressé ou nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
129 – Coordination du travail gouvernemental	27 575	27 575	28 032	28 032
Subvention pour charges de service public	24 728	24 728	25 150	25 150
Dotation en fonds propres	2 847	2 847	2 882	2 882
Transfert	0	0	0	0
Total	27 575	27 575	28 032	28 032

(en milliers d'euros)

L'écart entre la SCSP et la dotation en fonds propres prévue en LFI 2019 et l'inscription au BI 2019 est égal au montant de la réserve de précaution. Au PLF 2020, la subvention pour charges de service public versée par les services du Premier ministre s'élèvera à 25.150.000 € en AE et en CP (hors mise en réserve) à laquelle s'ajoute 2.882.425 € de dotation en fonds propres (hors mise en réserve) destinés notamment au financement des travaux immobiliers.

Pour mémoire, il convient de rappeler que l'ensemble des bâtiments est propriété de l'Ordre de la Légion d'honneur, personne morale de droit public *sui generis*, à savoir :

- le site de Solférino : Palais de la Légion d'honneur (ancien hôtel de Salm), classé monument historique, bâtiment administratif et musée de la Légion d'honneur et des Ordres de chevalerie ;
- la maison d'éducation de Saint-Denis (lycée et post bac) : ancienne abbaye royale classée monument historique ;
- la maison d'éducation des Loges (collège) ;
- le site d'Ecouen : château loué (bail emphytéotique) au ministère de la Culture (musée de la Renaissance).

Les bâtiments, propriétés de l'Ordre de la Légion d'honneur, sont pour la plupart d'entre eux très anciens et font partie du patrimoine historique national. Leur entretien et leur rénovation sont donc très coûteux. La principale opération d'envergure, engagée en 2015, concerne le bâtiment scolaire de la maison d'éducation de Saint-Denis. Initiée par le Grand chancelier, le général d'armée Jean-Louis Georgelin, en lien avec la présidence de la République, cette opération importante destinée à pérenniser le bâtiment et à sécuriser les locaux d'enseignement s'est poursuivie jusqu'en 2018, dans le cadre de la première tranche pour un coût de 2,5 M€. Une nouvelle campagne de travaux d'un montant global de 2M€ concernant le remplacement nécessaire des installations techniques vétustes ou hors normes (électricité par exemple) est planifiée à court et moyen terme et débutera en 2019. L'Ordre de la Légion d'honneur a l'obligation de pourvoir à l'entretien de ces bâtiments. Il s'agit pour certains d'entre eux de bâtiments historiques, mais aussi d'établissements scolaires accueillant des jeunes filles en internat. Il y a également un musée qui accueille du public. L'entretien de ces lieux constitue ainsi une obligation et revêt un caractère d'importance. La dotation en fonds propres constitue donc une ressource minimale pour assurer l'entretien courant et le maintien aux normes de ce patrimoine immobilier, ainsi que pour acquérir divers mobiliers et matériels à immobiliser, indispensables au fonctionnement de l'Ordre. Cette dotation ne permet toutefois pas de financer tous les travaux de restauration dans le cadre de la préservation du patrimoine national, c'est pourquoi les grands chanceliers successifs ont engagé, depuis plusieurs années déjà, une politique de recours à des mécènes et/ou donateurs dans le but de participer à ce financement. Par ailleurs, les différentes opérations d'investissement réalisées, en matière de restauration, de rénovation, de mise aux normes, d'extension, de sécurisation, induisent un coût de fonctionnement substantiel en matière de contrats de maintenance des installations, de nettoyage des surfaces et de gardiennage qui jusqu'alors sont financés à enveloppe constante.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2019 (1)	PLF 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	405,00	405,00
– sous plafond	405,00	405,00
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Dans le cadre du PLF 2020, 405 ETPT sous plafond sont prévus soit le même nombre qu'en LFI 2019.

Les 6 emplois rémunérés par d'autres programmes en fonction au sein de la grande chancellerie de la Légion d'honneur sont mis à disposition par le ministère des Armées. La répartition est la suivante :

- un gendarme, deux officiers marinières (marine nationale), un soldat (armée de terre) et une ouvrière d'état, contre remboursement ;
- un officier de l'armée de terre, aide de camp du Grand chancelier est mis à disposition à titre gratuit.

OFDT - OBSERVATOIRE FRANÇAIS DES DROGUES ET DES TOXICOMANIES

L'Observatoire Français des Drogues et des Toxicomanies est un groupement d'intérêt public (GIP). La mission de l'OFDT est de documenter les phénomènes liés à la consommation de substances psychoactives et aux addictions. Cette mission couvre l'alcool, le tabac, les médicaments psychotropes, tous les produits illicites, les nouveaux produits de synthèse et les « addictions sans produit » (écrans, jeux d'argent et de hasard...). L'OFDT développe des enquêtes sur les profils d'usagers, les pratiques, les contextes de consommation, les trafics et les nouvelles drogues (enquêtes et dispositifs d'observation pérennes), ainsi que des études en lien avec le plan gouvernemental, des évaluations de dispositifs ou de programmes avec un appui méthodologique. Le champ d'intervention de l'OFDT couvre également les activités menées en tant qu'interlocuteur français de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (EMCDDA) et comprend plus largement des activités internationales.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
129 – Coordination du travail gouvernemental	2 805	2 805	2 575	2 575
Subvention pour charges de service public	2 805	2 805	2 575	2 575
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	2 805	2 805	2 575	2 575

L'écart entre la SCSP prévue en LFI 2019 et l'inscription au BI 2019 est égal au montant de la réserve de précaution. En décembre 2018, dans le cadre du schéma directeur immobilier des services du Premier ministre, le GIP OFDT a quitté des locaux privés pour intégrer des locaux du domaine public de l'Etat. Une fois les opérations de déménagement soldées (en 2019), la SCSP du GIP OFDT sera débasée pour 2020 des charges de loyer initialement versées (0,4 M€). Par ailleurs, en application de la loi PACTE (loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises), l'Observatoire des jeux, rattaché au ministère de l'action et des comptes publics, doit être supprimé. Le GIP OFDT, dont le ministère de l'action et des comptes publics est membre, reprendra, à compter de 2020, les missions d'observations des jeux d'argent et de hasard. Pour cela un transfert d'1 ETPT et de 0,2 M€ est prévu au PLF 2020.

Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 OPÉRATEURS

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2019 (1)	PLF 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	28,00	27,00
– sous plafond	27,00	27,00
– hors plafond	1,00	
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois de l'OFDT sera renforcé en 2020 d'1 ETPT dans le cadre du transfert de la mission d'observation des jeux d'hasard et d'argent. Le GIP bénéficie par ailleurs de la mise à disposition d'un ETP par l'ARS Ile-de-France (interne de santé publique) et d'un ETP par la mission Justice (mise à disposition à titre gracieux du directeur du GIP convention signée pour la période août 2017- juillet 2020).

CIFAD - CENTRE INTERMINISTÉRIEL DE FORMATION ANTI DROGUE

Le centre interministériel de formation anti-drogue (CIFAD) a été créé le 30 septembre 1992 en Martinique à Fort-de-France pour "combattre le trafic de drogue dans les Antilles, la Guyane et dans la Caraïbe avec le souci de former les hommes et de les conduire à une coopération internationale active dans ce domaine". Groupement d'intérêt public depuis 2003, sous tutelle de la MILDECA, le CIFAD est un organisme de formation et de coopération internationale participant à la lutte contre le trafic de stupéfiants à destination de la France, départements d'outre-mer inclus, et de l'Europe. Le CIFAD est plus particulièrement chargé par la MILDECA de renforcer les capacités des États situés le long de la route de la cocaïne en diffusant le savoir-faire des administrations françaises auprès de leurs homologues des pays de l'arc caribéen et d'Amérique latine. Le CIFAD organise, à cette fin, des actions de formations spécialisées en matière de lutte contre la toxicomanie et de prévention des dépendances, principalement dans les domaines de la réduction de l'offre de drogue et de la lutte contre le blanchiment, mais également dans celui de la réduction de la demande.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
129 – Coordination du travail gouvernemental	365	365	357	357
Subvention pour charges de service public	365	365	357	357
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	365	365	357	357

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)		
	LFI 2019 (1)	PLF 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :		
– sous plafond		
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

IHEDN - INSTITUT DES HAUTES ÉTUDES DE DÉFENSE NATIONALE

L'Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN) a pour mission de développer l'esprit de défense et de sensibiliser aux questions internationales. A ce titre :

- il réunit des responsables de haut niveau appartenant à la fonction publique civile et militaire ainsi qu'aux différentes catégories socio-professionnelles de la Nation, des États-membres de l'Union européenne ou d'autres États, en vue d'approfondir en commun leurs connaissances des questions de défense, de politique étrangère, d'armement et d'économie de défense ;
- il prépare à l'exercice de responsabilités de cadres supérieurs militaires et civils, français ou étrangers, exerçant leur activité dans le domaine de la défense, de la politique étrangère, de l'armement et de l'économie de défense ;
- il contribue à promouvoir et à diffuser toutes connaissances utiles en matière de défense, de relations internationales, d'armement et d'économie de défense.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
129 – Coordination du travail gouvernemental	7 615	7 615	7 278	7 278
Subvention pour charges de service public	7 615	7 615	7 278	7 278
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	7 615	7 615	7 278	7 278

L'écart entre la SCSP prévue en LFI 2019 et l'inscription au BI 2019 est égal au montant de la réserve de précaution. La diminution de la SCSP entre la LFI 2019 et le PLF 2020 correspond à des économies structurelles en raison des réductions d'effectifs de l'opérateur.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2019 (1)	PLF 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	92,00	88,00
– sous plafond	92,00	88,00
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

L'impact en 2020 du schéma d'emplois 2020, soit -9 ETP, se traduira par une diminution du plafond d'emplois de l'opérateur de -4 ETPT.

PROGRAMME 308

PROTECTION DES DROITS ET LIBERTÉS

MINISTRE CONCERNÉ : ÉDOUARD PHILIPPE, PREMIER MINISTRE

Présentation stratégique du projet annuel de performances	102
Objectifs et indicateurs de performance	104
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	128
Justification au premier euro	131

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Marc GUILLAUME

Secrétaire général du Gouvernement

Responsable du programme n° 308 : Protection des droits et libertés

Le programme 308 « Protection des droits et libertés » regroupe en 2019 les crédits de sept autorités administratives indépendantes, d'une autorité publique indépendante (le Conseil supérieur de l'audiovisuel, CSA), du comité consultatif national d'éthique, et de la commission nationale consultative des droits de l'homme.

Compte tenu de la spécificité de ce programme, l'élaboration d'une stratégie d'ensemble passe par l'affirmation des démarches de performance conduites par chacune des autorités administratives indépendantes tout en menant un travail de synthèse visant à une plus grande transversalité des objectifs et à une meilleure convergence des indicateurs.

Dans cette perspective, la stratégie du programme 308 s'articule autour d'objectifs qui reflètent le champ d'action couvert par les entités du programme.

Pour l'année 2020, ces objectifs peuvent se décliner en ces termes :

- défendre et protéger efficacement les droits et les libertés ;
- éclairer la décision politique en offrant une expertise reconnue ;
- optimiser la gestion des fonctions support.

Toutes les entités du programme disposent d'un dispositif de performance. Le libellé des objectifs, volontairement large, offre une grande transversalité au programme. Avec les objectifs « Défendre et protéger efficacement les droits et les libertés » et « Optimiser la gestion des fonctions support », la performance de la plupart des autorités administratives indépendantes est mesurée par des indicateurs transversaux.

La mutualisation des fonctions support entre les différentes autorités indépendantes et les services du Premier ministre (illustrée notamment par l'installation de quatre de ces autorités, depuis 2016-2017, sur le site Ségur-Fontenoy, aux côtés de plusieurs services du Premier ministre) se poursuivra en 2020 ; ces mutualisations permettent, dans le respect de l'indépendance de chaque autorité, d'accroître la performance et l'efficacité de ces autorités, en leur permettant de recentrer leurs ressources humaines et matérielles sur leurs fonctions « cœur de métier » de conseil, de régulation et de contrôle.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF**Défendre et protéger efficacement les droits et les libertés**

INDICATEUR

Nombre de dossiers et de réclamations traités par an et par un ETP d'agent traitant

INDICATEUR

Délai moyen d'instruction des dossiers

INDICATEUR

Nombre de contrôles réalisés

INDICATEUR

Taux d'effectivité du suivi des prises de position des AAI

OBJECTIF**Éclairer la décision politique en offrant une expertise reconnue**

INDICATEUR

Développer et offrir une expertise reconnue permettant d'éclairer avec réactivité la décision politique ou le débat public

OBJECTIF**Optimiser la gestion des fonctions support**

INDICATEUR

Ratio d'efficacité bureautique

INDICATEUR

Efficacité de la gestion immobilière

INDICATEUR

Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines

INDICATEUR

Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n°87-517 du 10 juillet 1987

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Une modification d'unité de mesure a été opérée pour l'indicateur « **Délai moyen d'instruction des dossiers** » pour les entités suivantes : CNCTR, CCNE, CADA à des fins d'harmonisation et pour faciliter l'analyse comparative. L'unité de mesure retenue, sera le « nombre de jours » pour toutes les entités concernées.

Il y a également une modification d'intitulé de l'indicateur « Nombre de lieux contrôlés », pour devenir le « **Nombre de contrôles réalisés** » qui se rapproche plus des actions menées par les différentes entités concernées.

Des changements de cible 2020 ont été opérés pour 2 entités :

- Indicateur « **Nombre de dossiers et de réclamations traités par an et par ETP d'agent traitant** » : pour le sous-indicateur « **Nombre de saisines traitées par an et par ETP d'agents traitants du CSA** », la cible 2020 est revue à la baisse, pour passer de 5 272 saisines traitées à 4 983.
- Indicateur « **Nombre de contrôles réalisés** » : pour le sous-indicateur « **Nombre de vérifications conduites auprès des services gestionnaires de fichiers par le service du droit d'accès indirect de la CNIL** », la cible 2020 est quasiment divisée par 2, passant de 8 100 à 4 000.

Ce changement de cible s'explique par un nouveau cadre législatif et réglementaire dans les modalités d'exercice des droits pour les fichiers relevant du champ de la directive européenne n° 2016/680 du 27 avril 2016, dite directive « police-justice », qui justifie la non atteinte de la prévision de 7 900 vérifications (réalisation 2018 : 6 331 vérifications).

En effet, dorénavant les personnes doivent effectuer directement une demande auprès de leur administration gestionnaire. Ce n'est que si, au terme d'un délai de 2 mois, cette dernière leur oppose une restriction ou ne leur apporte aucune réponse, qu'elles ont la possibilité de saisir la CNIL au titre de l'exercice indirect des droits.

Par conséquent, cette dernière a eu l'obligation de transférer sans délai toutes les demandes en cours relatives aux fichiers concernés à chaque responsable de traitement.

Enfin une suppression est à noter : indicateur 11706, ou 2.1 précédemment, le sous-indicateur « **Fréquentation du site du CCNE** » est supprimé pour le PAP 2020, au regard du manque de pertinence de ce dernier.

OBJECTIF

Défendre et protéger efficacement les droits et les libertés

La défense et la protection des droits et des libertés fondamentales constituent l'esprit de la mission assignée à plusieurs autorités administratives indépendantes intervenant dans divers secteurs et soutenues par les services du Premier ministre.

Indicateur « **Nombre de dossiers et de réclamations traités par an et par ETP d'agent traitant** »

L'indicateur mesure la performance en adoptant le point de vue du contribuable. Il rend compte du nombre de dossiers et de réclamations traités par an et par ETP d'agent traitant. La nature très différente des dossiers ou réclamations traités par chaque autorité administrative indépendante doit être prise en compte. C'est pour cette raison que l'indicateur est décliné en sous-indicateurs.

Défenseur des droits

Le Défenseur des droits, autorité administrative indépendante a succédé, le 1^{er} mai 2011, au Médiateur de la République, à la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité, au Défenseur des enfants et à la Commission nationale de déontologie et de sécurité. Il a pour missions principales de défendre les personnes dont les droits ne sont pas respectés et de permettre l'égalité de toutes et tous dans l'accès aux droits.

Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)

L'objectif retenu pour le Conseil supérieur de l'audiovisuel vise à mesurer le traitement des saisines (signalements et plaintes) des téléspectateurs, des auditeurs, des associations, des syndicats professionnels, des collectifs et des élus. La protection des publics constitue en effet l'une des missions essentielles de la régulation du secteur de l'audiovisuel ; plus largement, les saisines que reçoit le CSA sont un des principaux outils de veille dont il dispose afin de contrôler le respect des obligations qui leur incombent par les éditeurs de services de médias audiovisuels. Ces saisines sont reçues principalement par voie électronique, mais aussi par courrier, par téléphone et via les réseaux sociaux du CSA (Twitter et Facebook). Les saisines reçues portent principalement sur les problèmes de réception radio et de la TNT, des questions de respect des règles déontologiques (diversité des points de vue, respect de la dignité de la personne humaine, etc.), de lutte contre les discriminations, de protection de l'enfance, de qualité des programmes (radio, télévision, SMAD), et de respect, notamment en période électorale, des équilibres des temps de parole politique.

Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)

L'instruction des demandes d'avis, en cas de refus de communication de documents ou de décision défavorable en matière de réutilisation des informations publiques, est une mission essentielle de la CADA. Dans un cadre plus large, elle veille au respect de la liberté d'accès et du droit de réutilisation. Les actions de la Commission pour le développement du réseau de personnes responsables au sein des autorités administratives, de la formation et de la sensibilisation des administrations conduisent à une limitation du nombre de dossiers instruits.

Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

Les missions de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) concourant à la défense et la protection des droits et libertés, définies par le règlement général sur la protection des données (RGPD) et la loi « informatique et libertés » modifiée, sont multiples. Les sous-indicateurs définis dans le cadre de l'objectif n°1 pour la période 2018-2020 ont pour vocation de refléter la performance de la Commission dans la variété des actions qu'elle conduit :

- information et conseil du grand public et des responsables de traitement par son service des relations avec les publics (1.1) ;
- traitement des saisines reçues par son service des plaintes (1.2) ;
- vérifications conduites par son service du « droit d'accès indirect », à la demande de particuliers, dans les différents traitements relevant de ce dispositif (fichiers intéressant la sûreté de l'État, la défense ou la sécurité publique, traitement d'antécédents judiciaires de la police et de la gendarmerie nationales, fichier FICOBA de l'administration fiscale, etc.) (1.3) ;
- mises en demeure, décidées par sa présidente et suivies par son service des sanctions, des responsables de traitements de données à caractère personnel ne respectant pas leurs obligations légales (1.4).

Le service des relations avec les publics (SRP) est le « front office » multicanal de la CNIL (réponse téléphonique, gestion des courriers postaux, gestion des demandes de particuliers ou de professionnels reçues via un téléservice dédié).

En particulier, près de 17.000 sollicitations électroniques ont été reçues en 2018. Le sous-indicateur CNIL 1.1 précise le nombre de sollicitations électroniques traitées, en moyenne, par chaque agent de l'équipe du SRP affecté à cette tâche.

Indicateur « Délai moyen d'instruction des dossiers »

Du point de vue de l'utilisateur, le délai d'instruction des dossiers ou des réclamations constitue tout naturellement un élément caractéristique de la performance des autorités administratives indépendantes. Celle-ci doit toutefois être envisagée suivant des temporalités différentes, propres à l'exercice de chacune des missions de ces autorités. L'indicateur est ainsi décliné en plusieurs sous-indicateurs.

Défenseur des droits

L'indicateur constitue une synthèse et une adaptation des indicateurs des autorités réunies au sein du Défenseur des droits. Il est rappelé que, en fonction de la complexité de chaque dossier, il existe un délai incompressible en deçà duquel la qualité de l'instruction peut être remise en cause.

Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

La CNIL reçoit des plaintes, principalement de particuliers, pour non-respect du RGPD et de la loi « informatique et libertés » (plus de 11.000 en 2018). Le service de « plainte en ligne », accessible depuis le site cnil.fr, est utilisé par près de 80% des usagers qui saisissent la CNIL. Les principaux motifs de saisine sont l'opposition à figurer dans un fichier (notamment sur internet), tous secteurs d'activité confondus, et la prospection commerciale.

Le sous-indicateur CNIL focalise sur le délai moyen de première réponse aux saisines reçues par le service des plaintes de la CNIL.

Le contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL)

Le nombre de saisines du CGLPL a été multiplié par plus de trois depuis la création de l'institution. L'instruction des dossiers, de plus en plus complexes, nécessite de multiples échanges avec les administrations concernées (santé, pénitentiaire, etc.) tant par courrier que sur place. Le délai correspond à celui de la première réponse apportée (hors accusé de réception).

Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR)

La Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR) a pour mission de veiller à ce que les techniques de renseignement soient mises en œuvre sur le territoire national conformément au livre VIII du code de la sécurité intérieure. À cette fin, elle rend au Premier ministre un avis préalable sur les demandes tendant à la mise en œuvre des techniques et contrôle *a posteriori* l'exécution des autorisations accordées par le Premier ministre.

Dans ce cadre, la CNCTR peut être saisie d'une réclamation par toute personne souhaitant lui faire vérifier qu'aucune technique de renseignement n'est ou n'a été irrégulièrement mise en œuvre à son égard. Après avoir effectué ces vérifications, la CNCTR répond à la personne, sans pouvoir confirmer ni infirmer la mise en œuvre d'une technique.

Dans un délai de deux mois, soit soixante jours, suivant la notification de la réponse, la personne peut présenter un recours devant le Conseil d'État tendant à vérifier qu'aucune technique de renseignement n'est ou n'a été irrégulièrement mise en œuvre à son égard. En l'absence de réponse de la CNCTR dans un délai de deux mois suivant le dépôt de la réclamation, la personne dispose d'un délai supplémentaire de deux mois pour se pourvoir devant le Conseil d'État.

L'indicateur retenu s'attache à mesurer la performance de la CNCTR à l'égard de l'utilisateur, entendu ici comme toute personne présentant une réclamation : en fixant à la CNCTR un délai maximal de soixante jours pour répondre aux réclamations qui lui sont présentées, l'indicateur garantit, d'une part, que toute personne disposera d'une réponse expresse de la commission avant d'exercer, le cas échéant, son droit de se pourvoir devant le Conseil d'État et, d'autre part, que l'éventuel recours contentieux pourra intervenir systématiquement dans de meilleurs délais que ceux prévus faute de réponse de la commission.

Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé (CCNE)

LE CCNE se donne comme objectif de poursuivre ses efforts en vue de la réduction du délais d'instruction des dossiers qui lui sont soumis ou dont il s'autosaisit. Il est toutefois à noter que les durées d'instruction des différents dossiers peuvent à l'évidence varier en fonction de la complexité des sujets abordés.

Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP)

Ce sous-indicateur concerne, pour la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP), les avis rendus sur les questions d'ordre déontologique prévus à l'article 20 de la loi du 11 octobre 2013 et s'inscrit dans un objectif de renforcement de la prévention des conflits d'intérêts.

Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)

Le délai de traitement des dossiers est calculé en tenant compte de date de réception de la demande auprès de la CADA et de la notification des demandes d'avis et de conseil. Ce temps comprend le temps d'instruction des demandes, de plus en plus nombreuses. L'objectif est d'agir sur toutes les étapes de l'instruction afin de réduire ce délai.

Indicateur «Nombre de contrôles réalisés»**Le contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL)**

Le CGLPL a choisi de rendre compte du nombre de lieux de privation de liberté visités par an. En effet, c'est principalement par ce moyen que la loi du 30 octobre 2007 modifiée a entendu confier, au contrôleur, la prévention des violations des droits fondamentaux des personnes privées de liberté.

L'approfondissement des visites tient au développement des méthodes de contrôles conduisant à un nombre croissant d'entretiens, de documents consultés et à un temps d'immersion plus long dans la vie quotidienne des établissements. Ceci se traduit par un allongement du temps passé sur place.

Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR)

La Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR) rend au Premier ministre un avis préalable sur les demandes tendant à la mise en œuvre des techniques de renseignement et contrôle *a posteriori* l'exécution des autorisations accordées par le Premier ministre.

L'indicateur retenu permet de suivre une grande partie des activités de contrôle *a posteriori* de la CNCTR. Outre le suivi individualisé des dossiers dans ses locaux, la CNCTR réalise en effet des inspections au sein des services de renseignement, du premier ou du second cercle, centraux ou déconcentrés.

Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

Les traitements de données à caractère personnel intéressant la sûreté de l'État, la défense, la sécurité publique ou concourant à la prévention, la recherche et la constatation des infractions ou au contrôle et au recouvrement des impositions, peuvent être soumis au « droit d'accès indirect ». Ainsi, les personnes concernées souhaitant la vérification de tels fichiers ont la possibilité de s'adresser à la CNIL afin que l'un de ses membres, ayant la qualité de magistrat, procède aux contrôles nécessaires avec l'appui du service du droit d'accès indirect. Une même personne peut demander la vérification de plusieurs fichiers.

Le sous-indicateur CNIL 1.3 met en évidence le nombre de vérifications conduites auprès des services gestionnaires de fichiers par le service du droit d'accès indirect de la CNIL.

Indicateur « Taux d'effectivité du suivi des prises de position des autorités administratives indépendantes »**Défenseur des droits**

Cet indicateur est destiné à mesurer dans quelle proportion les propositions du Défenseur des droits de nature juridique sont suivies d'effet. Il répond aux préconisations de la représentation nationale. Ainsi, le rapport parlementaire du 28 octobre 2010 du comité d'évaluation et de contrôle considérait que les autorités indépendantes non dotées d'un pouvoir coercitif devaient se doter d'un indicateur permettant de mesurer si les recommandations sont ou non suivies d'effet.

Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

Lorsqu'un responsable de traitement de données à caractère personnel ne respecte pas ses obligations, la présidente de la CNIL a le pouvoir de le mettre en demeure de faire cesser le manquement constaté dans un délai déterminé.

Le sous-indicateur CNIL 1.4 précise le niveau de suivi, par les responsables de traitements de données à caractère personnel, des mises en demeure qui leur sont adressées, sous le contrôle du service des sanctions de la Commission.

INDICATEUR**Nombre de dossiers et de réclamations traités par an et par un ETP d'agent traitant**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Nombre de saisines traitées par an et par ETP d'agents traitants du Défenseur des droits	Nb	473	475	475	475	475	475
Nombre de saisines traitées par an et par ETP d'agents traitants du CSA	Nb	6 689	4680	3 650	6 503	6 776	4983
Nombre de dossiers traités par an et par un ETP d'agents traitants de la CADA	Nb	1 132	1375	800	1 100	1 100	1 200
Nombre de sollicitations électroniques traitées par an et par un ETP d'agent du service des relations avec les publics de la CNIL	Nb	1 633	1731	1 800	1 800	1 900	1 900

Précisions méthodologiques**Défenseur des droits**

Sources de données : les données sont fournies par la direction recevabilité- orientation et accès aux droits (ROAD) du Défenseur des droits

Modalités de calcul : les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

Numérateur : nombre de dossiers traités par an.

Dénominateur : nombre d'ETP d'agents traitants.

Le nombre d'agents traitants ne se limite pas aux ETP budgétaires en raison de l'existence d'un réseau de délégués territoriaux participant à l'instruction des dossiers, mais ne figurant pas dans le plafond d'emploi.

Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)

Sources de données : les données sont fournies par les directions concernées et consolidées par la direction administrative, financière et des systèmes d'information.

Modalités de calcul : les résultats (estimation) sont obtenus à partir du quotient suivant :

Numérateur : nombre de saisines traitées par an

Dénominateur : nombre d'ETP d'agents traitants

Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)

Sources des données : les données sont fournies respectivement par le secrétariat général de la Commission et par la direction des services administratifs et financiers (DSAF) du Premier ministre.

Modalités de calcul : les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

Numérateur : nombre de dossiers traités par an.

Dénominateur : nombre d'ETPT consommé.

Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

Sources des données : les données sont issues de l'application métier utilisée par le service des relations avec les publics (SRP).

Modalités de calcul : les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- numérateur : somme des sollicitations électroniques reçues par le SRP sur l'année considérée ;

- dénominateur : ETP d'agents traitant affectés au SRP sur l'année considérée.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**Défenseur des droits**

Au 20 juin 2019, le nombre de dossiers et de réclamations traités annuellement par ETP s'élève à 462,4 ce qui reste en dessous des résultats enregistrés en 2016 et 2017.

En dépit d'une hausse continue des réclamations (nouvelle augmentation de 10% depuis le début de l'année), cette situation s'explique par l'accroissement de la taille du réseau territorial, avec un nombre de délégués passé de 475 à 501 au cours de l'année 2018, ainsi que par leur montée en charge progressive.

Le seuil de 475 ne peut être dépassé dans la configuration actuelle. Aussi, les prévisions actualisées pour les années 2019 et 2020 s'élèvent à 475.

Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)

La prévision 2019 actualisée affiche une forte hausse du nombre de saisines traitées par an et par ETP d'agents traitants par rapport à la prévision 2019 du PAP 2019 (+78%) et à la réalisation 2018 (+39%).

L'année 2017 avait en effet été marquée par des événements atypiques qui avaient conduit à des volumes record de saisines traitées. Deux principales causes de cette hausse peuvent être identifiées : la recomposition du paysage politique français lors des élections présidentielle et législatives ainsi qu'un accroissement extrêmement marqué du nombre des saisines en matière de déontologie des programmes – étant noté que près de la moitié de ces saisines, soit un nombre record et totalement inédit, se concentraient sur une seule et même émission.

En l'absence d'événement exceptionnel de même ampleur en 2018, le nombre de saisines a retrouvé un niveau plus habituel du nombre de saisines, qui s'est traduit par un repli significatif par rapport à 2017, année exceptionnelle. Le CSA a maintenu une politique de communication ambitieuse en direction du grand public, notamment sur les réseaux sociaux. Cette politique s'est renforcée au troisième trimestre 2018 avec la mise en ligne de son nouveau site internet, dont l'un des objectifs est d'augmenter sa fréquentation par le grand public. La première moitié de l'année 2019 est d'ores et déjà marquée par une hausse significative du nombre de saisines (près de 30 000 saisines) liée, d'une part, à la mise en place du nouveau site internet et, d'autre part, aux élections européennes, au mouvement des gilets jaunes, ainsi qu'à de nouvelles affaires à forte résonance médiatique concernant certains programmes télévisés. C'est pourquoi la prévision 2019 est revue à la hausse. Enfin, une légère augmentation est attendue sur 2020 par rapport à la prévision actualisée 2019 afin de tenir compte de la modernisation des outils de traitement des saisines au Conseil. En effet, une refonte des outils et des processus est en cours visant à industrialiser et optimiser le traitement de ces dossiers.

Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)

En 2017, 20% des avis ont été rendus par des « ordonnances » du président. Celles-ci sont dispensées de délibération du collège lorsque la réponse à donner entre dans le champ de l'article R. 341-5-1 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA), notamment lorsqu'elle n'appelle manifestement que la reprise de la jurisprudence

administrative ou de la doctrine de la commission. C'est un chiffre encourageant considérant que ce nouveau régime, qui n'a été mis en place qu'en mars 2017 pour quatre matières, n'a vu son champ élargi qu'en septembre 2017. Même généralisé, il ne contribuera toutefois que partiellement à la réduction des délais car il ne dispense pas les affaires d'instruction.

Un renforcement de l'équipe du secrétariat général et un nouveau statut du rapporteur général, faisant de lui un collaborateur permanent de la commission, constituent deux réformes essentielles, en cours de mise en œuvre en 2018, qui devraient permettre à la CADA de faire face aux défis auxquels elle est confrontée. C'est pourquoi les indicateurs sont revus à la baisse.

Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

Le service des relations avec les publics (SRP) est le « front office » multicanal de la CNIL. En effet, outre les appels téléphoniques reçus de particuliers et de professionnels (près de 190.000 en 2018 contre 155.000 en 2017) et les courriers postaux directement traités ou réorientés en interne (plus de 14.000 en 2018 contre 17.000 en 2017), le SRP reçoit de plus en plus de demandes par voie électronique (près de 17.000 en 2018 contre 15.000 en 2017) via le service en ligne « Besoin d'aide ? ».

Le sous-indicateur CNIL 1.1 précise le nombre de sollicitations électroniques traitées, en moyenne, par agent (ETP) de l'équipe du SRP affecté à cette tâche.

Les volumes de sollicitations sont à la hausse sur le triennal 2018-2020, en raison notamment de l'entrée en application du règlement général sur la protection des données (RGPD), source d'incertitudes pour les usagers de la CNIL qui sont amenés à solliciter davantage ses services dans une démarche de conformité au règlement (usagers professionnels) ou d'information sur leurs droits (usagers particuliers).

Dans ce contexte, la prévision 2019 est maintenue à 1 800 demandes électroniques gérées par agent traitant. Cette prévision est cohérente avec la trajectoire observée ces dernières années (1 529 sollicitations électroniques traitées/an/ETP en 2016, 1 633 en 2017, 1731 en 2018).

L'ambition de la CNIL en termes de performance se traduit par une cible 2020 fixée à 1 900 demandes électroniques gérées par agent traitant.

INDICATEUR

Délai moyen d'instruction des dossiers

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Délai moyen d'instruction des dossiers par le Défenseur des droits	jours	66,5	65,8	62	62	60	60
Délai moyen de première réponse aux saisines reçues par le service des plaintes de la CNIL	jours	142	128	80	110	90	70
Délai de réponse aux saisines (CGLPL)	jours	50,66	49	51	50	50	60
Délai moyen d'instruction des réclamations (CNCTR)	jours	60	60	60	60	60	60
Délai moyen de réponse de la HATVP	jours	24,2	24,7	28	28	27	30
Délai moyen d'instruction des dossiers du CCNE	jours	ND	360	180	180	180	360
Délai moyen de traitement des dossiers de la CADA	jours	94	128	65	150	150	65

Précisions méthodologiques**Défenseur des droits**

Sources des données : les données sont fournies par la direction recevabilité- orientation et accès aux droits (ROAD) du Défenseur des droits.

Modalités de calcul : les quatre autorités administratives indépendantes intégrées au Défenseur des droits avaient chacune une approche différente de cet indicateur. Depuis 2012, celui-ci est calculé de manière uniforme par différence entre la date de fin d'instruction du dossier et celle de réception par l'institution. Par ailleurs, tous les dossiers sont pris en compte dans le calcul de cet indicateur, ce qui inclut les dossiers irrecevables pour lesquels l'institution apporte dans le cadre de sa mission d'accès aux droits une information/réorientation aux réclamants ainsi que les dossiers traités par les délégués présents sur l'ensemble du territoire.

Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

Sources des données : les données sont issues de l'application métier utilisée par le service des plaintes.

Modalités de calcul : les résultats, exprimés en jours calendaires, sont obtenus à partir du quotient suivant :

- numérateur : somme des délais de première instruction (différence entre la date d'arrivée de la saisine et la date du 1^{er} acte d'instruction) des saisines ayant fait l'objet d'un premier acte d'instruction sur l'année considérée ;
- dénominateur : nombre de saisines ayant fait l'objet d'un premier acte d'instruction sur l'année considérée.

Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL)

Sources de données :

Les données sont fournies par les services administratifs du contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL).

Modalités de calcul :

Le sous-indicateur mesure le délai entre la réception de la demande et la date du courrier apportant une première réponse aux questions posées, hors accusé de réception (prise en compte de l'information en vue d'une enquête ou d'une visite d'établissement, incompétence). Les délais sont calculés à partir des données extraites du logiciel ACROPOLIS.

Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR) :

Source des données : les données sont fournies par le secrétariat général de la CNCTR, qui les extrait d'un tableau de suivi informatisé mis à jour avec les données issues du « chrono courrier arrivé » et du « chrono courrier départ ».

Modalités de calcul : le délai court à compter de la date à laquelle la CNCTR reçoit un dossier de réclamation complet, comportant les informations permettant à la CNCTR d'effectuer les vérifications légales (ce mode de computation s'inspire de l'article L. 114-5 du code des relations entre le public et l'administration).

Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP)

Sources des données : les données sont fournies par les services métiers de la HATVP.

Modalités de calcul : le résultat est calculé par la différence entre la réception de la demande d'avis complète par courrier postal ou électronique et la réponse transmise après délibération du collège.

La demande d'avis sera considérée comme complète après réception par la HATVP des éléments nécessaires à son instruction et ne figurant pas dans la demande initiale.

Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé (CCNE)

Sources de données : les données sont fournies par le secrétariat général du CCNE

Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)

Sources de données : les données sont fournies par le secrétariat général de la Commission d'accès aux documents administratifs.

Modalités de calcul : les données s'appuient sur l'utilisation d'un système automatisé de gestion et d'information dans lequel est saisi chaque événement de la procédure de traitement pour chaque demande (date d'enregistrement de la demande, date de départ de la lettre de notification). Le délai affiché correspond à la moyenne du nombre de jours entre la date d'enregistrement et la date de notification pour l'ensemble des demandes inscrites aux séances de l'année.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Défenseur des droits

Au 20 juin 2019, le délai moyen d'instruction des dossiers s'établit à 61,6 jours, soit une nette amélioration par rapport aux réalisations 2017 et 2018.

Le travail de renforcement du réseau territorial actuellement en cours, avec l'instauration prochaine de chefs de pôles régionaux jouant le rôle d'interface entre les agents du siège et les délégués pourrait produire des effets dès 2020.

Aussi, la prévision actualisée est de 62 jours pour l'année 2019 et la cible de 60 jours pour l'année 2020 reste inchangée ce qui constitue une amélioration de 9.7% par rapport au réalisé 2017.

Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

La CNIL a reçu plus de 11.000 plaintes en 2018 (contre 8.300 plaintes en 2017). Face à cette augmentation continue des volumes entrants, et afin de ne pas pénaliser ses usagers, la Commission a pris des mesures pour réduire les délais de traitement des plaintes qu'elle reçoit. Cette réduction passe par une diminution du délai de première réponse apportée par le service des plaintes (tels qu'un courrier adressé au responsable du traitement de données à caractère personnel visé par la plainte, une réponse juridique au plaignant permettant de clôturer la saisine ou la transmission de la plainte à l'autorité de protection des données compétente au sein de l'Union européenne).

Trois éléments conjugués expliquent le niveau de délai de première instruction des plaintes reçues :

- l'entrée en application, le 25 mai 2018, du RGPD qui a conduit à devoir effectuer différents actes d'instruction nouveaux sur les plaintes reçues, tout d'abord pour identifier le caractère transfrontalier d'un cas et ensuite partager le cas en coopération entre autorités européennes de protection des données, via une nouvelle application informatique mise à disposition par la Commission européenne ; la mise en place de ces nouvelles procédures d'instruction, impliquant la définition de nouveaux modes opératoires entre autorités aux lois nationales et aux fonctionnements internes parfois divergents, ainsi que la prise en main d'un outil dédié (impliquant une formation des équipes), expliquent l'allongement des délais de traitement des plaintes soumises à coopération européenne ;
- la complexité grandissante des sujets à traiter (problématiques émergentes, nouveaux droits reconnus aux personnes par le RGPD, nouvelles réglementations sectorielles applicables, dimension internationale des plaintes touchant à la société de l'information, plaintes collectives portées par des associations spécialisées) ;
- enfin, les volumes entrants de plaintes en nette augmentation en 2018 (+32,5%) ; cette inflexion liée au RGPD amplifie la hausse tendancielle du nombre de plaintes constatée depuis plusieurs années, essentiellement liée à la digitalisation de notre société.

Deux observations peuvent toutefois être formulées :

- les prévisions 2019 et 2020 avaient été définies de façon ambitieuse, dans une optique de mobilisation des services, mais en sous-estimant en partie l'importance de « l'effet RGPD » qui a pu être constaté en 2018 (qui se confirme sur le début de l'année 2019) et la lourdeur de la gestion administrative de la coopération européenne pour les agents du service des plaintes ;
- la réalisation 2018 constitue une amélioration par rapport aux résultats obtenus en 2016 et 2017, malgré des volumes entrants en nette hausse et une complexification du traitement des saisines reçues, ce qui démontre la mobilisation des équipes.

Afin de poursuivre l'amélioration de cet indicateur, plusieurs axes ont été identifiés :

- le nécessaire renforcement des effectifs affectés à cette mission compte tenu de l'augmentation forte et irréversible des saisines et de leur complexification ;
- la conduite d'une revue des procédures de traitement des plaintes (triage des plaintes en entrée, traitement collectif et non individualisé dans certains cas, etc.) ;

- l'adaptation du service de « plainte en ligne » (nouveaux scénarios, amélioration de l'information des usagers sur les éléments ayant une incidence sur la recevabilité des dossiers) et adaptation de l'application métier interne (« back office ») dans le cadre du Schéma directeur des systèmes d'information de la CNIL 2019-2021 ;
- des retours d'expérience vers la Commission européenne pour l'amélioration de l'application de coopération entre autorités de contrôle.

Au regard des éléments précédents, la prévision 2019 est portée à 110 jours calendaires et la prévision 2020 est fixée à 90 jours calendaires. Cette cible reste ambitieuse puisqu'elle correspond à une nette réduction du délai actuel de premier traitement des plaintes.

Le contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL)

La prévision ainsi que les cibles sont actualisées compte tenu des bons résultats constatés en 2017 et consolidés en 2018, résultant simultanément d'une stagnation du nombre de premières saisines reçues des personnes privées de liberté et d'une meilleure organisation du traitement de ces courriers.

Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR)

La CNCTR utilise le délai moyen de soixante jours pour instruire de façon complète et approfondie les réclamations présentées devant elle. Cette instruction peut exiger la conduite de contrôles sur pièces et sur place au sein des services de renseignement. Au regard des besoins de l'instruction, la CNCTR estime, en l'état, que le délai moyen de deux mois est adapté.

Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP)

Le délai moyen de réponse aux demandes d'avis déontologiques devrait se maintenir, voire continuer à se réduire, à mesure que le collège de la Haute Autorité affine sa doctrine et que ses services développent leur expertise. L'absence de visibilité sur le volume des demandes à l'avenir, susceptible d'être plus important avec le renouvellement des conseils municipaux en 2020 et les discussions en cours sur le projet de loi de transformation de la fonction publique, ne permettent toutefois pas de prévoir une réduction des délais de traitement plus substantielle. En outre, une telle diminution est limitée par le calendrier des réunions du collège (une toutes les deux semaines).

Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé (CCNE)

Le CCNE se donne pour objectif de réduire sensiblement le délai moyen d'instruction des dossiers en passant de 360 à 180 jours.

Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)

Le délai moyen de traitement des avis s'est fortement dégradé au cours des dernières années. Plusieurs facteurs expliquent cette dégradation :

- les saisines de la CADA ont connu une augmentation considérable, entre les dossiers instruits et non instruits, expliquant en grande partie l'impact négatif sur le délai de traitement ;
- les questions qui sont soumises à la CADA sont de plus en plus complexes, en particulier du fait de l'application des dispositions de la loi pour une République numérique, notamment les obligations de mise en ligne ;
- la CADA n'a pas de maîtrise des délais dans lesquels les administrations, également très sollicitées sur les demandes liées au droit d'accès, répondent aux demandes d'observations de la CADA.

Les nouvelles missions confiées à la Commission, du fait notamment de la complexité des questions posées par les acteurs publics sur le nouveau cadre juridique de l'open data, pèsent sur son fonctionnement. Elles ne constituent cependant pas le seul facteur d'augmentation considérable du nombre des saisines dont témoignent les statistiques de l'année 2018. En effet, face à un besoin de transparence publique de plus en plus exacerbé, la CADA est perçue par

Protection des droits et libertés

Programme n° 308 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

les citoyens comme l'institution de référence à laquelle ils peuvent s'adresser à cette fin. Il s'agit là d'un mouvement sociétal profond qui se traduit par des demandes supplémentaires et, par suite, par un allongement continu des délais d'instruction.

INDICATEUR**Nombre de contrôles réalisés**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Nombre de lieux de privation de liberté contrôlés par an (CGLPL)	Nb	148	145	150	150	150	150
Nombre de contrôles a posteriori sur pièces et sur place annuellement (CNCTR)	Nb	130	122	80	80	100	100
Nombre de vérifications conduites auprès des services gestionnaires de fichiers par les services du droit d'accès indirect de la CNIL	Nb	8 297	6331	8 000	3 000	4 000	4000

Précisions méthodologiques**Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL)**Sources de données :

Les données sont fournies par les services administratifs du contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL).

Modalités de calcul :

Les résultats intègrent les missions diligentées entre le 1er janvier et le 31 décembre de chaque année.

Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR) :

Sources des données : les données sont fournies par le secrétariat général de la CNCTR, qui les tirent des comptes rendus dressés après chaque contrôle sur pièces et sur place (le programme des contrôles est arrêté sur une base régulière, bimensuelle ou trimestrielle).

Modalités de calcul : un déplacement dans les locaux d'un service de renseignement pour effectuer un contrôle sur pièces et sur place compte pour une unité, même s'il s'agit d'inspecter la mise en œuvre de plusieurs techniques.

Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

Sources des données : les données sont issues de l'application métier utilisée par le service du droit d'accès indirect.

Modalités de calcul : somme des missions de vérifications conduites sur l'année considérée

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL)**

L'objectif de 150 lieux visités par an semble adapté et permet de préserver la qualité des missions de contrôle des lieux complexes et de ne pas privilégier la multiplication de petites missions. Pour l'année 2019, 75 lieux de privation de liberté ont déjà été visités. Ce résultat laisse présager une réalisation de l'objectif pour la fin de l'année.

Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR)

Comme en 2018, la CNCTR dépassera probablement l'objectif fixé pour l'exercice 2019. La CNCTR n'exclut pas que le nombre de contrôles sur pièces et sur place vienne toutefois à baisser légèrement à moyen terme, au profit d'un renforcement des contrôles menés depuis les locaux de la commission grâce aux outils informatiques en cours de développement à cette fin.

Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

L'année 2018 a été marquée par une évolution juridique majeure dans les modalités d'exercice des droits pour les fichiers relevant du champ de la directive européenne n°2016/680 du 27 avril 2016, dite directive « police-justice », qui justifie que la prévision de 7900 vérifications n'a pu être atteinte.

Le nouveau cadre législatif et réglementaire instaure en effet le principe de l'exercice direct des droits auprès du responsable du traitement pour la plupart des fichiers relevant jusqu'à présent du seul droit d'accès indirect auprès de la CNIL (Traitement d'Antécédents Judiciaires, Système d'Information Schengen, Fichier des Personnes Recherchées, etc.).

Les personnes doivent désormais effectuer directement une demande auprès de l'administration gestionnaire. Ce n'est que si, au terme d'un délai de deux mois, cette dernière leur oppose une restriction ou ne leur apporte aucune réponse, qu'elles ont alors la possibilité de saisir la CNIL au titre de l'exercice indirect des droits, sans préjudice de la faculté qui leur est également ouverte d'engager un recours auprès des juridictions administratives.

La réglementation a, par ailleurs, fait obligation à la CNIL de procéder au transfert, sans délai, de toutes les demandes en cours relatives aux fichiers concernés à chaque responsable de traitement. Le processus de vérification pour 1344 demandes de droit d'accès indirect, portant sur un ou plusieurs fichiers, a donc été interrompu dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires avec transfert de l'ensemble de ces demandes au ministère de l'intérieur et, dans une moindre proportion, aux ministères de la justice et de l'action et des comptes publics.

Au 31 décembre 2018, seules 180 personnes étaient revenues vers la CNIL au titre de l'exercice indirect des droits après restriction tacite ou explicite du responsable du traitement au terme d'un délai de 2 mois.

Si la politique de restriction n'est pas encore définitivement arrêtée par chaque responsable de traitement (modification à venir des actes réglementaires relatifs à chacun des fichiers concernés), il apparaît d'ores et déjà, confirmant le risque pointé dans le cadre du PAP 2019, que la prévision 2019 (8000 vérifications) et que la cible de 8100 vérifications à l'horizon 2020 doivent être réévaluées pour tenir compte de ce nouveau contexte juridique.

Dans ce contexte et au regard des chiffres observés au début de l'année 2019, qui confirment une nette baisse des demandes reçues et donc des vérifications conduites (qui ne représentent plus que 40 % des vérifications conduites sur la même période de 2018), la prévision 2019 est revue à 3000 vérifications conduites. La cible 2020, qui reste difficilement évaluable dans ce contexte non stabilisé, est revue à 4000 vérifications.

INDICATEUR

Taux d'effectivité du suivi des prises de position des AAI

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux de résolution amiable des réclamations	%	78,6	80,2	80	80	80	80
Taux de jugements qui confirment les observations en justice du Défenseur des droits	%	77,6	72,9	70	70	70	70
Taux d'effectivité du suivi des mises en demeure adressées par la CNIL aux responsables de traitement	%	ND	92	85	90	90	90

Précisions méthodologiques

Indicateur 14297 ou 1.4 précédemment

Défenseur des droits

Sous-indicateur : « Taux de résolution amiable des réclamations »

Sources des données : les données sont fournies par la direction recevabilité-orientation et accès aux droits (ROAD) du Défenseur des droits.

Modalités de calcul : une requête ciblée sur AGORA permet de recenser tous les dossiers traités au cours de l'année écoulée et dans lesquels soit une atteinte à un droit ou à une liberté a été établie soit la situation du réclamant a été jugée préoccupante et pour lesquels un règlement amiable a été proposé. On calcule ensuite, parmi ces dossiers, ceux qui ont été suivis d'effet, étant précisé qu'un règlement amiable réussi intervient généralement après des échanges informels avec le mis en cause et le réclamant mais qu'il peut aussi faire suite à une décision formalisée (c'est le cas pour les recommandations et les demandes de poursuites disciplinaires).

Sous-indicateur : «Taux de jugements qui confirment les observations en justice du Défenseur des droits »

Sources des données : les données sont fournies par la direction recevabilité-orientation et accès aux droits (ROAD) du Défenseur des droits.

Modalités de calcul : une requête ciblée sur AGORA permet de recenser tous les jugements rendus au cours de l'année écoulée pour lesquels l'Institution a présenté des observations en justice (quelle que soit l'année au cours de laquelle ces observations ont été présentées et quel que soit le degré de juridiction). On décompte ensuite, parmi ces jugements, ceux qui confirment les observations de l'Institution, pour en déduire un ratio d'efficacité.

Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

Sources des données : les données sont issues de l'application métier utilisée par le service des sanctions.

Modalités de calcul : les résultats, exprimés sous forme de pourcentage, sont obtenus à partir du quotient suivant :

- numérateur : somme des mises en demeure clôturées par le (la) président(e) de la CNIL sur l'année considérée en raison de la conformité de l'organisme à la mise en demeure reçue ;
- dénominateur : somme des mises en demeure clôturées par le (la) président(e) de la CNIL sur l'année considérée (pour conformité de l'organisme à la mise en demeure reçue ou, à l'inverse, après engagement d'une procédure de sanction pour absence de conformité à la mise en demeure).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Défenseur des droits

Au 20 juin 2019, le taux de résolution amiable des réclamations et le taux de jugements confirmant les observations en justice du Défenseur des droits s'élèvent respectivement à 79,3 % et 76,9 %. Ces deux indicateurs demeurent relativement stables depuis des années. Ils constituent davantage un indicateur du niveau de l'Institution qu'un objectif déterminant sa conduite, sachant que le volume est resté relativement stable entre 2018 et 2019.

Il est donc proposé d'établir les prévisions actualisées pour 2019 à 80 % pour la résolution amiable des réclamations et à 70 % pour la confirmation des observations en justice du Défenseur des droits et de conserver une prévision 2020 conforme à la cible.

Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

Lorsqu'un responsable de traitement de données à caractère personnel ne respecte pas ses obligations « informatique et libertés », la présidente de la CNIL a le pouvoir de le mettre en demeure de faire cesser le manquement constaté dans un délai déterminé. En l'absence de mise en conformité, une procédure de sanction peut être engagée à l'encontre de l'organisme concerné.

Dans le cadre des procédures de mise en demeure closes durant l'année 2018, plus de 92% ont abouti à la mise en conformité de l'organisme concerné, l'objectif fixé étant ainsi largement atteint. Cela traduit l'efficacité et la pertinence de telles procédures précontentieuses pour assurer le respect des dispositions de la loi « informatique et libertés » et du règlement général sur la protection des données dans les cas les plus graves.

Cette effectivité doit être considérée au regard, d'une part, de la qualité de l'analyse juridique conduite par le service des sanctions de la CNIL, et, d'autre part, du niveau accru de sanction encourue depuis l'entrée en application du règlement général sur la protection des données (RGPD), l'absence de mise en conformité à la mise en demeure pouvant conduire à l'engagement d'une procédure de sanction, notamment financière pouvant aller jusqu'à 4% du chiffre d'affaires mondial annuel de l'exercice précédent.

La prévision 2019 et la cible 2020 sont maintenues à 90 % de suivi effectif des mises en demeure adressées aux responsables de traitement. Cette cible 2020 sera susceptible d'être révisée à l'issue de cette période d'apprentissage du RGPD, lorsque la CNIL disposera notamment d'un recul suffisant sur la mise en œuvre des nouveaux mécanismes de codécision à l'échelle européenne.

OBJECTIF

Éclairer la décision politique en offrant une expertise reconnue

Commission du secret de la défense nationale(CSDN)

La CSDN, créée par la loi n° 98-567 du 8 juillet 1998, est chargée de donner un avis à l'autorité administrative sur la déclassification et la communication d'informations ayant fait l'objet d'une classification. Depuis la loi n° 2009-928 du 29 juillet 2009, le président de la commission ou son représentant doit participer aux perquisitions conduites par des magistrats dans les lieux protégés au titre du secret de la défense nationale. Le délai moyen de transmission d'un de la CSDN caractérise sa performance au regard de l'usager, entendu ici comme une autorité administrative, étant rappelé que la loi fixe elle-même à deux mois le délai maximum de transmission des avis de la commission.

Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) et la loi « informatique et libertés » modifiée insistent sur le rôle de la CNIL en matière d'éclairage de la décision politique. Les dossiers concernés par l'indicateur 2.1 sont les demandes d'avis transmises par les administrations centrales sur des projets de texte prévoyant le traitement de données à caractère personnel ainsi que sur des projets de fichiers mis en œuvre sous leur responsabilité. Les délais d'instruction dépendent de la complétude des dossiers reçus, de leur analyse par les services compétents de la CNIL (direction de la conformité), des délais et de la qualité des réponses reçues, ainsi que de la nature des suites données (courrier ou examen en séance plénière de la Commission). Le délai de réponse maximal aujourd'hui prévu par la loi est de 90 jours à compter de la réception de la demande dans certains cas (consultation sur un projet de loi ou de décret, demande de conseil) et de 98 jours s'agissant de la mise en œuvre, par l'État, de traitements automatisés de données à caractère personnel.

Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH)

La CNCDH, créée en 1947 et refondée par la loi n°2007-292 du 5 mars 2007, est consultée sur les projets ou propositions de loi dans les domaines des libertés, des droits de l'Homme, du droit et de l'action humanitaire. Du fait de sa composition pluraliste (organisations non gouvernementales spécialisées, syndicats, experts internationaux), elle est à même d'éclairer la décision politique sur les implications que peuvent avoir les projets ou propositions de lois sur les citoyens. Elle peut s'autosaisir des projets et propositions de lois dès lors qu'elle ne serait pas consultée.

Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)

Créé par la loi du 17 janvier 1989, le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) a pour mission de garantir la liberté de communication audiovisuelle en France. La loi du 30 septembre 1986, modifiée à de nombreuses reprises, lui confie de larges responsabilités, parmi lesquelles : la protection des mineurs et des consommateurs, l'organisation des campagnes électorales à la radio et à la télévision, l'attribution des fréquences aux opérateurs, ainsi que le fait de veiller au respect de l'expression pluraliste des courants d'opinion, de la dignité de la personne humaine et à la rigueur dans le traitement de l'information. De plus, le Conseil est chargé de « *veiller à la défense et à l'illustration de la langue et de la culture françaises* » sur les antennes. Il a également pour missions de veiller à l'accessibilité des programmes de la télévision aux personnes souffrant d'un handicap auditif ou visuel ; de veiller à la représentation de la diversité de la société française dans les médias ; de contribuer aux actions en faveur de la protection de la santé, etc. Pour toutes ces missions, le Conseil procède régulièrement à la publication d'avis, de rapports, d'études, et formule chaque année des propositions d'évolution de la législation et de la réglementation du secteur de l'audiovisuel. En intervenant publiquement par la voix de ses représentants lors d'événements nationaux et internationaux, il contribue à la visibilité des grands enjeux liés au secteur de l'audiovisuel et à l'animation du débat public sur ces thèmes.

Protection des droits et libertés

Programme n° 308 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR

Développer et offrir une expertise reconnue permettant d'éclairer avec réactivité la décision politique ou le débat public

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Délai de transmission d'un avis à l'autorité administrative après saisine de la CCSDN	jours	16	21	30	30	30	30
Délai moyen de transmission d'un avis au gouvernement par la CNIL	jours	83	82	65	70	60	60
Contribution de la CNCDH sur le plan national (avis)	Nb	24	19	19	12	20	18
Contribution du CSA aux rapports gouvernementaux, aux projets de loi et au débat public	Nb	53	53	69	64	65	72

Précisions méthodologiques

Commission du secret de la défense nationale (CSDN)

Sources des données :

Les données sont fournies par le secrétariat général de la CSDN.

Modalités de calcul :

Le délai de transmission est apprécié (en jours) du moment où la CSDN reçoit le dossier complet jusqu'à la date à laquelle la CSDN rend son avis et le communique à l'autorité administrative concernée.

Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

Sources des données : les données sont fournies par le service informatique de la CNIL à partir de l'application métier.

Modalités de calcul : les résultats, exprimés en jours calendaires, sont obtenus à partir du quotient suivant :

- Numérateur : Somme des délais d'instruction (différence entre la date d'arrivée de la demande et sa date de clôture) des dossiers clôturés sur l'année considérée.
- Dénominateur : Nombre de demandes d'avis clôturées sur l'année considérée.

Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH)

Sources des données : les données sont fournies par le secrétariat général de la CNCDH. Sur le plan national, la contribution de la CNCDH revêt les formes suivantes :

- un avis, assorti de recommandations, rendu par la commission sur un projet de loi, sur saisine du Gouvernement ou sur auto saisine ;
- l'audition par les commissions parlementaires ;
- la publication d'une étude de fond assortie de recommandations sur un thème général.

Modalités de calcul : Du 1er janvier au 31 décembre de l'année N, nombre d'avis et d'études rendus par la CNCDH.

Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)

Sources des données : les données sont fournies par la direction générale du CSA.

La contribution du CSA au débat public revêt différentes formes :

- la publication de rapports et études sur des thèmes liés au secteur de l'audiovisuel ;
- l'audition du Président et des membres du Conseil par les commissions de chacune des deux chambres du Parlement ;
- des interventions publiques régulières ;
- la publication d'avis ;
- la publication d'un rapport annuel assorti de propositions de modifications législatives et/ou réglementaires ;
- les propositions d'évolution de la réglementation sont celles figurant dans le rapport annuel du CSA. Sont prises en compte les propositions de modifications : législatives, réglementaires, de régulation.

Modalités de calcul : Du 1er janvier au 31 décembre de l'année N, nombre de rapports et études publiés, nombre d'interventions du Président et des membres du CSA devant les commissions parlementaires et nombre de modifications proposées

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Commission du secret de la défense nationale (CSDN)

Les cibles mentionnées sont moitié inférieures au délai prévu par la loi et correspondent au temps moyen nécessaire pour instruire les demandes d'avis et permettre à la commission de délibérer.

Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

La direction de la conformité de la CNIL, qui est en charge de la gestion des demandes d'avis ou d'autorisation concernées par l'indicateur 2.1, procède à un suivi particulier des dossiers (traçabilité dans l'outil métier, tableau de bord dédié). Elle conduit également une réflexion sur ses processus métier, en y associant les agents chargés du traitement de ces dossiers.

Cette mobilisation avait permis, en 2016, de réduire le délai moyen de traitement de ces dossiers de 5 jours calendaires : 78 jours calendaires, contre 83 en 2015 et 96 en 2014. En 2018, le délai moyen de transmission d'un avis au gouvernement s'est établi à 82 jours calendaires, soit en légère amélioration par rapport à la réalisation 2017.

Ce résultat, en-deçà de la prévision, peut s'expliquer par l'entrée en application, le 25 mai 2018, du « paquet européen de protection des données à caractère personnel », composé du règlement n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) et de la directive n° 2016/680 du 27 avril 2016, dite directive « Police-Justice ». La loi du 6 janvier 1978 a par ailleurs été modifiée pour tenir compte de cette nouvelle réglementation et la directive « Police-Justice » a été transposée en France au sein du chapitre XIII de la loi Informatique et Libertés.

D'une manière générale, ce nouveau cadre légal emporte plusieurs conséquences :

- Pour les traitements relevant du RGPD (finalité autre que « police-justice »), la loi du 20 juin 2018 est venue alléger les formalités préalables en supprimant le régime d'autorisation de la CNIL (sauf en matière de santé) et certaines demandes d'avis obligatoires (par exemple l'obligation de demander un avis pour les téléservices des administrations). Le volume des formalités transmises par les administrations est en diminution depuis mai 2018.
- En contrepartie, les administrations centrales doivent respecter de nouvelles obligations : désignation d'un délégué à la protection des données, obligation de réaliser une analyse d'impact sur la vie privée des personnes (AIPD) pour les traitements dit à risque (art. 35 RGPD), obligation de consulter la CNIL sur la base de cette analyse s'il demeure des risques élevés (article 36 RGPD). Ces obligations sont nouvelles et nécessitent un accompagnement important de la CNIL (formations menées par la CNIL auprès des ministères sur les analyses d'impact, formation des délégués...).
- Pour les traitements relevant de la directive « Police-Justice » (qui représentent environ 40% des dossiers concernés) une analyse d'impact relative à la protection des données est systématiquement requise et doit être transmise à la CNIL en même temps que la demande d'avis. Cela a conduit certains ministères à suspendre leurs demandes dans l'attente de la réalisation de cette analyse d'impact.

Les délais d'instruction des demandes d'avis ou d'autorisation sont tributaires de la complétude du dossier reçu, ainsi que des délais et de la qualité des réponses apportées par ses interlocuteurs à ses éventuelles demandes complémentaires.

Il convient de préciser que, malgré les outils mis en place par la CNIL pour aider à la réalisation d'une analyse d'impact (plusieurs guides, un logiciel « open source »), il s'agit pour les administrations d'un exercice nouveau et particulièrement complexe nécessitant l'appui de juristes et de techniciens, et la collaboration du délégué à la protection des données ministériel.

Plus du quart des dossiers traités en 2018 (23 sur les 86 concernés par l'indicateur) ont ainsi dépassé les 100 jours de traitement, dont 8 ont même nécessité plus de 150 jours d'instruction.

Les efforts se poursuivent et portent sur les marges de progrès identifiées :

- un accompagnement renforcé dans la préparation de la saisine de la CNIL auprès des ministères ;
- le suivi des relances adressées aux administrations centrales, en lien avec la commissaire du gouvernement, à la suite de demandes de compléments demeurées sans réponse ;
- l'adaptation des téléservices de saisine et de formalités préalables (nouveaux scénarios, amélioration de l'information des usagers sur les éléments ayant une incidence sur la recevabilité des dossiers) et l'adaptation de l'application métier interne (« back office ») dans le cadre du Schéma directeur des systèmes d'information de la CNIL 2019-2021.

Au vu de ce qui précède, la prévision 2019 est actualisée à 70 jours calendaires. La cible 2020, fixée à 60 jours, est maintenue. Ces prévisions s'inscrivent dans la dynamique de réduction des délais de traitement amorcée en 2014.

Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH)

Le rôle de la CNCDH est d'éclairer la décision des pouvoirs publics dans le champ des droits de l'homme et de l'action humanitaire.

Au plan national, la CNCDH a rendu, au 24 juin 2019, 2 avis et déclarations publiés au JORF et un rapport.

La prévision pour l'ensemble de l'année avait été fixée à 19 publications. A mi-parcours, il apparaît évident que la prévision ne pourra pas être réalisée et doit être revue à la baisse.

La baisse de l'activité de la CNCDH au début de l'année 2019 s'explique par la période d'inter-mandature qu'a connue la Commission entre le 23 novembre 2018 (fin du mandat des anciens membres) et le 10 avril 2019 (publication du décret portant nomination des nouveaux membres). Pendant cette période, en l'absence de président et de membres, les activités de la CNCDH ont été considérablement réduites sur le plan national, et aucun document n'a pu être publié, à l'exception de l'édition 2018 de son rapport annuel sur « la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie », dont la préparation avait été anticipée par l'ancienne mandature.

Les travaux de la CNCDH ont repris à partir du 19 avril 2019, et la Commission devrait reprendre un rythme de publication proche de celui des années précédentes pour le second semestre 2019.

La période d'inter-mandature a eu moins d'impact sur les activités internationales de la CNCDH, le secrétariat général ayant assuré le suivi d'un certain nombre de dossiers.

C'est notamment le cas pour le suivi de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme. En vertu des engagements pris à la Conférence de Bruxelles, la CNCDH est étroitement associée au circuit de l'exécution des arrêts européens, et le ministère des Affaires étrangères saisit de façon systématique la CNCDH, soit pour recueillir ses observations sur les bilans d'exécution que déposera le gouvernement devant le Comité des ministres, soit pour recueillir ses suggestions sur les plans d'exécutions envisagés.

La CNCDH a également été sollicitée par les instances internationales, Conseil des droits de l'homme des Nations unies, Rapporteurs spéciaux des Nations unies, Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, dans le contexte du mouvement des « gilets jaunes », afin de participer au contrôle des engagements internationaux de la France en matière de respect effectif de la liberté de manifestation, de la liberté d'expression...

Prévisions 2020

Considérant que depuis le mois de mai 2019 la CNCDH est de nouveau pleinement opérationnelle, et des mandats dévolus à la CNCDH, une production très soutenue en 2020 est anticipée.

Les mandats de la CNCDH sont en effet désormais au nombre quatre :

- Rapporteur national sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie ;
- Rapporteur national sur la lutte contre la traite des êtres humains ;
- Rapporteur national sur la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux droits de l'homme et aux entreprises.
- Évaluateur du Plan de mobilisation contre la haine et les discriminations anti-LGBT.

Il est à noter que la CNCDH entend poursuivre la diversification de ses publications. A ce titre elle prévoit de produire un certain nombre d'outils pédagogiques ou de formation pour l'éducation aux droits de l'homme.

Sur le plan international, la France va être examinée au début de l'année 2020 par le Comité des droits des personnes handicapées sur la mise en œuvre de la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées.

Dans ce cadre, la CNCDH va envoyer une contribution écrite au Comité afin de lui faire part de ses observations quant à l'effectivité des droits des personnes handicapées en France, et conseiller le gouvernement dans la préparation de cet examen.

En conclusion, il y a lieu de dresser le constat, qu'entre les missions nouvelles qui lui ont été dévolues, et la forte densification de ses missions traditionnelles, en particulier à l'international, la CNCDH reste une institution en plein essor.

Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)

La prévision actualisée 2019 (64) est en légère diminution par rapport à celle figurant au PAP 2019 (69), mais supérieure aux réalisations 2017 et 2018 (53). Cette révision résulte principalement de l'augmentation, avérée au cours du premier semestre 2019 (24) et prévue pour le second semestre (18), du nombre de rapports et études publiés par le CSA par comparaison avec les deux exercices précédents. Elle s'inscrit dans la continuité de ce qui avait été observé lors de l'élaboration du PAP 2019, qui faisait état de deux mouvements contraires : pour des raisons conjoncturelles, un seul avis publié par le CSA contre une dizaine d'avis inscrits en prévision pour le premier semestre 2018 mais une augmentation tendancielle du nombre de rapports et études publiés pour la même période (24 publications contre 16 prévues). A ce stade de l'année, la prévision pour 2020 (65) est cohérente avec la prévision actualisée pour 2019 (64). La prévision 2020 est estimée sur une moyenne des réalisations constatées en 2015, 2016, 2017 et 2018 et de la prévision actualisée 2019.

OBJECTIF

Optimiser la gestion des fonctions support

Cet objectif permet d'apprécier la performance, dans le domaine de l'efficience de gestion, des autorités administratives indépendantes du programme qui assurent leur propre soutien.

Défenseur des droits

L'optimisation des fonctions support est au cœur des préoccupations du Défenseur des droits qui souhaite poursuivre les efforts menés dans le sens d'une plus grande efficience de la gestion. Il entend rechercher l'exemplarité dans la maîtrise des moyens de fonctionnement (ratio d'efficience bureautique) et se consacre à l'application d'une politique des ressources humaines responsable (effort en matière de formation continue, taux d'emploi des travailleurs handicapés).

Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)

Le Conseil a mis en place des outils de pilotage et de contrôle de gestion (tableaux de bord trimestriels) afin de mesurer et d'évaluer l'efficience de ses fonctions supports (indicateurs RH, bureautiques, budgétaires et comptables, immobiliers, gestion courante, achats).

Par ailleurs, le CSA multiplie les initiatives visant à améliorer son taux d'emploi de personnes en situation de handicap (démarches actives auprès d'associations en vue du recrutement ou de l'accueil de stagiaires en situation de handicap, actions de sensibilisation interne, recours à des achats auprès d'ateliers protégés notamment).

L'ensemble de ces démarches engagées sera poursuivi sur la période 2019/2022. Enfin, dans son rapport annuel, le Conseil supérieur de l'audiovisuel publie de nombreux indicateurs directement liés à son activité.

Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

L'optimisation de la gestion des fonctions support est une préoccupation majeure de la CNIL qui met en œuvre, depuis plusieurs années, un suivi régulier et précis de ses coûts de fonctionnement généraux. Compte tenu des faibles marges de manœuvre budgétaires qui se dégagent année après année au niveau étatique, la maîtrise du budget de fonctionnement courant est essentielle. Le budget de fonctionnement a de ce fait été optimisé en dégageant sur

chaque poste de dépenses la marge d'économies identifiée. A ce titre, l'action de la CNIL s'est inscrite dans la démarche de mutualisation portée par les Services du Premier ministre, à l'occasion de l'emménagement de la Commission en octobre 2016 sur le site Fontenoy-Séguir. Il a ainsi été procédé à la mutualisation des services aux bâtiments (gardiennage, nettoyage...) et des fonctions logistiques. Les travaux et réflexions au regard de la démarche de mutualisation engagée se poursuivent. Les mutualisations opérées permettent d'optimiser les coûts, par économies d'échelle, notamment en adhérant aux marchés mutualisés portés par la Direction des Achats de l'Etat en lien avec les Services du Premier ministre.

Concernant la fonction « ressources humaines », le faible nombre de personnes affectées à la gestion des personnels et leur absence de progression entre 2010 et 2016 est à rapprocher de l'augmentation continue et importante des effectifs des personnels de la CNIL. La stabilité des effectifs chargés de la gestion, au cours de cette période, a été possible à la fois par la qualité des personnels recrutés, et par la recherche systématique des processus de gestion et des outils les mieux adaptés. Il convenait néanmoins en 2017, de renforcer cette équipe afin de maintenir le niveau qualitatif et renforcer la gestion des ressources humaines.

Enfin, la CNIL poursuit les efforts entrepris pour se conformer à la loi du 10 juillet 1987 sur le taux d'emploi des personnes handicapées.

INDICATEUR

Ratio d'efficience bureautique

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Ratio d'efficience bureautique du Défenseur des droits	€/poste	416	366	361	341	290	700
Ratio d'efficience bureautique du CSA	€/poste	1 513	1692	1 650	1 831	1 905	1 332
Ratio d'efficience bureautique de la CNIL	€/poste	1 872	2175	1 470	1 185	1 100	1 100

Précisions méthodologiques

Défenseur des droits

Sources des données : les données sont fournies par le service de l'Administration Générale du Défenseur des droits.

Mode de calcul : les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- Numérateur : les seules dépenses prises en charges sur le budget de l'institution (P308).
- Dénominateur : nombre de postes de travail bureautique (prise en compte des postes de travail attribués de manière permanente aux stagiaires) 2019 & 2020 = 249

Cet indicateur est construit conformément aux précisions méthodologiques de la direction du budget.

Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)

Sources des données : les données sont fournies par la direction administrative, financière et des systèmes d'information du CSA.

Modalités de calcul : les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- Numérateur : coûts des postes de travail bureautique.
- Dénominateur : nombre de postes de travail bureautique.

Cet indicateur est construit conformément aux précisions méthodologiques de la direction du budget précisées dans la directive DF-2MPAP-09-3024 du 15 mars 2010.

Le coût des postes de travail bureautique inclut l'ensemble des postes de travail y compris ceux des stagiaires, des intérimaires et des prestataires. Cet indicateur est calculé en coût complet et prend en compte la masse salariale correspondante.

Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

Sources des données : les données sont fournies par la direction administrative et financière de la CNIL.

Modalités de calcul : les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- Numérateur : coûts des postes de travail bureautique.
- Dénominateur : nombre de postes de travail bureautique

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Défenseur des droits

Une part importante des dépenses bureautiques est désormais prise en charge par les services du Premier ministre, suite à une mutualisation opérée en 2017.

A compter du second semestre 2019, les solutions d'impression seront également gérées par la Division des systèmes d'information des services du Premier ministre, ce qui explique une amélioration prévisionnelle du ratio en 2019 et en 2020.

Le renouvellement de l'ensemble des postes informatiques et les mises à jour des licences bureautiques ayant été réalisés en 2017, aucun nouveau projet n'est prévu d'ici 2021. Seules les solutions de stockage et de sauvegarde seront donc directement prises en charge par le budget de l'institution.

Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)

Pour faire face à l'accroissement des missions qui lui sont dévolues à effectifs constants, le CSA procède de manière continue à la modernisation et à l'optimisation de ses équipements informatiques pour améliorer l'efficacité de l'activité. Le Conseil a mis en place une politique d'investissement pluriannuel ambitieuse dans ses systèmes d'information, qu'ils soient « métiers » (par exemples l'outil Fréquence pour l'administration, la planification et la coordination des fréquences ou le logiciel de suivi des temps de paroles) ou « supports » de l'activité (système d'information des ressources humaines, système d'information budgétaire et comptable, renouvellement des équipements réseaux et changement technologique des terminaux notamment pour accompagner la mise en place du télétravail, déploiement des plans de sécurité et de continuité informatiques, etc.).

Cette politique d'investissement ambitieuse a comme corollaire une augmentation des coûts de maintenance des infrastructures informatiques et des logiciels plus nombreux et plus perfectionnés que le Conseil s'efforce de contenir par une maîtrise accrue des coûts de renouvellement de matériel, une diminution des coûts de consommables informatiques (-57% attendus pour 2018 et -85% pour 2020), un plus grand recours à la dématérialisation pour des économies de papier, etc.

Le prévisionnel actualisé 2019 est donc en augmentation par rapport à la réalisation 2018 ainsi que pour les années ultérieures. Ce ratio tient compte également de la masse salariale du pôle support informatique, qui se voit doter d'un agent supplémentaire depuis le 1^{er} mai 2019.

Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

Dans un souci constant d'économie, la CNIL a su maîtriser ses dépenses de fonctionnement informatique. Le ratio a été ainsi quasiment divisé par deux entre la réalisation 2018 et la présente prévision actualisée.

Ces économies ont été réalisées sur l'achat des postes informatiques et des licences associées (Windows 10, accès à distance...) grâce à une anticipation sur l'exercice 2018 et au pilotage de ces dépenses.

C'est ainsi que l'exécution 2019 se concentre essentiellement sur les dépenses informatiques incompressibles (sécurité informatique, renouvellement du parc et achat de postes pour les nouveaux agents...).

Malgré l'évolution des volumes de dossiers d'instructions (+32,5% de plaintes en 2018) et la nécessité de faire évoluer constamment les systèmes et les outils informatiques, la commission a réussi à contenir les coûts bureautiques en 2019, et prévoit d'atteindre la valeur cible du ratio d'efficacité bureautique en 2020, fixé à 1 100€.

INDICATEUR**Efficacité de la gestion immobilière**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Ratio d'entretien courant / SUB du CSA	€/m ²	38	29	39	28	28	45
Ratio SUN / poste de travail du CSA	m ² /poste de travail	12	13	12	14	14	11

Précisions méthodologiques**Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)****Sous-indicateur 1 : « ratio d'entretien courant / SUB CSA »**

Sources des données : les données sont fournies par la direction administrative, financière et des systèmes d'information du CSA

Modalités de calcul :

- Numérateur : dépenses de fonctionnement liées aux contrats de maintenance, à l'entretien des espaces verts, à l'entretien courant des bâtiments ;
- Dénominateur : surface utile brute (SUB) en mètres carrés.

Sous-indicateur 2 : « ratio SUN / postes de travail »

Sources des données : les données sont fournies par la direction administrative, financière et des systèmes d'information du CSA

Modalités de calcul :

- numérateur : ratio surface utile nette SUN
- dénominateur : postes de travail.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)

Le CSA a conclu un nouveau bail à compter du 1^{er} juillet 2019 qui a donné lieu à des mesures plus précises des surfaces occupées dans la tour Mirabeau en incluant une quote-part des parties communes. Ainsi, la SUB s'établit désormais à 8173m² (contre 7 413m² avant le 1^{er} juillet) et la SUN à 5910m² (contre 5361m² avant le 1^{er} juillet).

Avec la prise en compte de ces nouvelles surfaces, le Conseil enregistre une baisse de 28% par rapport à la prévision du PAP 2019. Par ailleurs, les efforts entrepris par le Conseil grâce à sa politique d'optimisation des dépenses courantes lui permettent d'envisager une stabilité du sous indicateur 1. Cette politique d'optimisation se traduit notamment par un taux de rattachement aux marchés mutualisés de près de 50% en 2018.

La prise en compte des nouvelles surfaces pour la prévision 2020, conjuguée à la poursuite de cette politique d'optimisation, permet également d'afficher une diminution du ratio de 38% par rapport à la cible 2020.

Le sous indicateur n° 2 est en augmentation en raison de la diminution du dénominateur correspondant aux postes de travail mis à disposition des agents. Cette baisse répond à la politique de modernisation du parc informatique. Par ailleurs, l'évolution du SUN (numérateur) entraîne mécaniquement une augmentation du ratio pour 2020.

INDICATEUR**Ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines du Défenseur des droits	%	2,9	2.80	2,72	2,83	3,10	2,68
Ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines du CSA	%	2,52	2.59	2,41	2,50	2,50	2,44
Ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines de la CNIL	%	2,37	2.36	2,2	2,91	2,26	2,4

Précisions méthodologiques**Défenseur des droits**

Sources des données : les données sont fournies par le département de l'administration générale du Défenseur des droits / pôle des Ressources humaines et du dialogue social.

Modalités de calcul : Les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- Numérateur : effectif gérant (ETPE) : 10,4
- Dénominateur : effectif géré (personnes physiques) : 367

*Sont inclus, parmi les effectifs gérés : les effectifs sous plafonds d'emplois, la mise à disposition, les stagiaires, les collaborateurs non permanents et les délégués territoriaux.

Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)

Sources des données : les données sont fournies par la direction administrative, financière et des systèmes d'information.

Modalités de calcul : les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- Numérateur : effectif gérant (ETPE) : 7.67 en 2019 et 7.69 en 2020
- Dénominateur : effectif géré (personnes physiques) : 307

Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

Sources des données : les données sont fournies par la direction administrative et financière de la CNIL.

Modalités de calcul : les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- Numérateur : effectif gérant (ETPE).
- Dénominateur : effectif géré (personnes physiques).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Défenseur des droits

Les effectifs consacrés aux fonctions support ont diminué de manière constante ces dernières années avec l'engagement du Défenseur des droits pour les mutualisations et les transferts de postes en faveur des services du Premier ministre dans le cadre de l'emménagement sur le site unique de Ségur-Fontenoy. Toutefois, le ratio gérants/gérés connaît une légère augmentation pour 2019 et 2020.

La prévision 2019 prend en effet en compte les évolutions suivantes :

- L'augmentation constante du nombre de délégués territoriaux gérés par la direction du réseau territorial, qui participe pour une partie aux fonctions RH,
- Le maintien du nombre de gestionnaires en 2019 affectés à la gestion RH de ces délégués territoriaux (mais une augmentation prévisionnelle en 2020 d'un agent pour tenir compte de la réforme territoriale en cours),
- L'augmentation du nombre de stagiaires au sein de l'institution en 2019 (et le maintien de cet effectif en 2020),
- L'augmentation du nombre d'agents mis à disposition en 2019, mais en baisse en 2020,
- Le remplacement d'un agent à temps partiel par un agent à temps plein au pôle RH

Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)

Les effectifs gérants du Conseil correspondent aux ETPT affectés au département des ressources humaines, sans compter toutefois le directeur administratif, financier et des systèmes d'information et son adjointe, qui participent au pilotage et à la politique des compétences en matière de ressources humaines.

Les effectifs gérés en 2019 sont estimés à 307 agents et cette valeur sera constante en 2020 et 2021.

En 2019, le département des ressources humaines devrait totaliser 7,67 ETPT. Cette évolution est due :

- au passage à temps partiel (80%) de l'un des agents du département depuis septembre 2018 et de la prolongation des temps partiels des deux autres agents ayant opté pour une quotité de travail de 80% depuis 2014 pour l'un et 2017 pour l'autre ;
- au recrutement d'un agent en CDD entre janvier et avril 2019 afin d'absorber l'accroissement temporaire d'activité lié à la refonte du règlement de gestion du Conseil.

En 2019, aucune absence n'est prévue au sein du département.

En 2020, le département des ressources humaines ne prévoit pas de recrutement d'agents supplémentaires. Il est en revanche prévisible que l'un des agents actuellement à temps partiel choisisse de passer à temps plein à compter du mois de janvier. Le département des ressources humaines totaliserait alors 7,69 ETPT sur l'année.

Le ratio effectif gérant/effectif géré devrait donc rester stable entre 2019 et 2020.

Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

En 2019, le renforcement du service des ressources humaines par le recrutement de deux agents non permanents a permis de garantir la qualité de gestion et de gérer la hausse de l'activité de recrutement. L'absence momentanée d'un agent permanent chargé de la formation a conduit à son remplacement sur l'année entière par un agent non permanent. Cette situation a pour effet la hausse du ratio, l'effectif géré de la CNIL en personnes physiques restant stable.

En 2020, la prévision du ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines s'établit à 2,3% compte tenu des fins de contrat des agents non permanents actuellement en poste.

INDICATEUR

Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n°87-517 du 10 juillet 1987

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Part de l'effectif du Défenseur des droits	%	6,6	6,8	6,14	5,94	5,48	7,53
Part de l'effectif du CSA	%	4,66	4,68	4,93	4,93	4,93	5,63
Part de l'effectif du CNIL	%	2,6	2,6	2,5	2,9	2,8	4

Précisions méthodologiques

Indicateur 12213 ou 3.4 précédemment

Défenseur des droits

Source des données : les données sont fournies par le service de l'administration générale du Défenseur des droits / pôle des ressources humaines du Défenseur des droits.

Mode de calcul : les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- numérateur : nombre d'agents handicapés recensés au cours de l'année : 13
- dénominateur : 219

Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)

Sources des données : les données sont fournies par la direction administrative, financière et des systèmes d'information du CSA.

Modalités de calcul : les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- numérateur : nombre d'agents handicapés recensés au cours de l'année.
- dénominateur : ETPT totaux.

Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

Sources des données : les données sont fournies par la direction administrative et financière de la CNIL.

Modalités de calcul : les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- numérateur : nombre d'agents handicapés recensés au cours de l'année.
- dénominateur : ETPT totaux.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Indicateur 12213 ou 3.4 précédemment

Défenseur des droits

Au 1er juin 2019, le Défenseur des droits emploie 13 agents ayant obtenu la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé. Ce chiffre est en diminution par rapport aux années précédentes du fait du départ de 2 agents ayant la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé et du décès de l'un d'entre eux. Un agent s'est vu reconnaître cette qualité en 2019.

Le maintien dans l'emploi de ces agents suppose notamment, d'équiper leur poste de travail de matériels, logiciels et mobiliers adaptés à leur handicap. Pour deux d'entre eux, un accompagnement professionnel humain est nécessaire.

Les autorités administratives indépendantes sont désormais soumises à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés à hauteur d'au moins 6% de l'effectif total et peuvent bénéficier d'aides financières auprès du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP). Le financement des achats de matériel ergonomique et des prestations ou des salaires des accompagnants professionnels reste cependant entièrement à la charge du Défenseur des droits.

Le Défenseur des droits continue de porter son action en 2019 sur le maintien dans l'emploi et l'achat de matériel spécifique en faveur des personnes souffrant de handicap.

Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)

Le Conseil multiplie les initiatives visant à améliorer son taux d'emploi de personnes en situation de handicap (démarches actives auprès d'associations en vue du recrutement ou de l'accueil de stagiaires en situation de handicap, actions de sensibilisation interne, recours à des achats auprès d'ateliers protégés notamment). Malgré ces efforts et une attention accrue lors des recrutements, aucun agent en situation de handicap n'a été recruté depuis 2016.

Le Conseil s'est engagé, dans le cadre de son plan d'action en faveur de la diversité et de l'égalité professionnelle, à augmenter le nombre d'agents en situation de handicap au sein de ses effectifs dans les années à venir.

13 agents en situation de handicap ont été recensés en 2018. L'objectif du Conseil est d'en compter 14 en 2019 et 16 en 2021, pour un effectif prévisionnel de 284 ETPT, sous réserve d'une évolution du plafond d'emplois alloué au Conseil.

Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

L'embauche de personnel en situation de handicap demeure un axe prioritaire pour la CNIL.

Elle conduit par ailleurs des actions de sensibilisation des agents, en lien avec les services de médecine de prévention, pour assurer une meilleure prise en charge et un accompagnement approprié des personnes concernées, notamment par des démarches de reconnaissance du handicap.

Pour illustration, en 2019, la CNIL a enregistré une hausse de son taux, compte tenu de la reconnaissance de la situation de handicap d'un agent en poste, portant le total à 6 bénéficiaires de ce dispositif au sein de la CNIL. Cette situation est maintenue pour l'année suivante avec un ajustement lié à la hausse du plafond d'emploi (208 ETPT en 2019 et 215 en 2020).

Protection des droits et libertés

Programme n° 308 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
02 – Commission nationale de l'informatique et des libertés	16 792 515	3 493 408	150 000	9 000	20 444 923	0
03 – Conseil supérieur de l'audiovisuel	0	0	0	37 556 823	37 556 823	0
05 – Contrôleur général des lieux de privation de liberté	4 241 715	729 526	0	0	4 971 241	0
06 – Autres autorités indépendantes	2 781 583	1 194 396	0	70 000	4 045 979	0
09 – Défenseur des droits	16 706 815	6 221 941	0	8 300	22 937 056	0
10 – Haute autorité pour la transparence de la vie publique	4 902 681	2 386 910	0	0	7 289 591	0
11 – Régulation de la distribution de la presse	0	0	0	0	0	0
12 – Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement	2 403 537	368 562	0	0	2 772 099	0
13 – Commission du secret de la Défense nationale	576 751	72 476	0	0	649 227	0
Total	48 405 597	14 467 219	150 000	37 644 123	100 666 939	0

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
02 – Commission nationale de l'informatique et des libertés	16 792 515	3 493 408	150 000	9 000	20 444 923	0
03 – Conseil supérieur de l'audiovisuel	0	0	0	37 556 823	37 556 823	0
05 – Contrôleur général des lieux de privation de liberté	4 241 715	1 129 526	0	0	5 371 241	0
06 – Autres autorités indépendantes	2 781 583	1 194 396	0	70 000	4 045 979	0
09 – Défenseur des droits	16 706 815	6 221 941	0	8 300	22 937 056	0
10 – Haute autorité pour la transparence de la vie publique	4 902 681	2 405 636	0	0	7 308 317	0
11 – Régulation de la distribution de la presse	0	0	0	0	0	0
12 – Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement	2 403 537	368 562	0	0	2 772 099	0
13 – Commission du secret de la Défense nationale	576 751	72 476	0	0	649 227	0
Total	48 405 597	14 885 945	150 000	37 644 123	101 085 665	0

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
02 – Commission nationale de l'informatique et des libertés	15 239 165	3 405 408	138 000	9 000	18 791 573	0
03 – Conseil supérieur de l'audiovisuel	0	0	0	37 436 931	37 436 931	0
05 – Contrôleur général des lieux de privation de liberté	4 211 846	740 770	0	0	4 952 616	0
06 – Autres autorités indépendantes	2 972 051	1 044 396	0	70 000	4 086 447	0
09 – Défenseur des droits	15 997 739	6 340 241	0	0	22 337 980	0
10 – Haute autorité pour la transparence de la vie publique	4 289 638	1 355 945	0	0	5 645 583	0
11 – Régulation de la distribution de la presse	120 000	176 958	0	0	296 958	0
12 – Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement	2 556 679	368 562	0	0	2 925 241	0
13 – Commission du secret de la Défense nationale	540 112	72 476	0	0	612 588	0
Total	45 927 230	13 504 756	138 000	37 515 931	97 085 917	0

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
02 – Commission nationale de l'informatique et des libertés	15 239 165	3 405 408	138 000	9 000	18 791 573	0
03 – Conseil supérieur de l'audiovisuel	0	0	0	37 436 931	37 436 931	0
05 – Contrôleur général des lieux de privation de liberté	4 211 846	1 140 770	0	0	5 352 616	0
06 – Autres autorités indépendantes	2 972 051	1 044 396	0	70 000	4 086 447	0
09 – Défenseur des droits	15 997 739	6 340 241	0	0	22 337 980	0
10 – Haute autorité pour la transparence de la vie publique	4 289 638	2 169 359	0	0	6 458 997	0
11 – Régulation de la distribution de la presse	120 000	176 958	0	0	296 958	0
12 – Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement	2 556 679	368 562	0	0	2 925 241	0
13 – Commission du secret de la Défense nationale	540 112	72 476	0	0	612 588	0
Total	45 927 230	14 718 170	138 000	37 515 931	98 299 331	0

Protection des droits et libertés

Programme n° 308 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
Titre 2 – Dépenses de personnel	45 927 230	48 405 597	0	45 927 230	48 405 597	0
Rémunérations d'activité	32 007 960	33 756 865	0	32 007 960	33 756 865	0
Cotisations et contributions sociales	13 254 940	13 940 664	0	13 254 940	13 940 664	0
Prestations sociales et allocations diverses	664 330	708 068	0	664 330	708 068	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	13 504 756	14 467 219	0	14 718 170	14 885 945	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	13 504 756	14 467 219	0	14 718 170	14 885 945	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	138 000	150 000	0	138 000	150 000	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	88 000	90 000	0	88 000	90 000	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	50 000	60 000	0	50 000	60 000	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	37 515 931	37 644 123	0	37 515 931	37 644 123	0
Transferts aux autres collectivités	37 515 931	37 644 123	0	37 515 931	37 644 123	0
Total	97 085 917	100 666 939	0	98 299 331	101 085 665	0

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
02 – Commission nationale de l'informatique et des libertés	16 792 515	3 652 408	20 444 923	16 792 515	3 652 408	20 444 923
03 – Conseil supérieur de l'audiovisuel	0	37 556 823	37 556 823	0	37 556 823	37 556 823
05 – Contrôleur général des lieux de privation de liberté	4 241 715	729 526	4 971 241	4 241 715	1 129 526	5 371 241
06 – Autres autorités indépendantes	2 781 583	1 264 396	4 045 979	2 781 583	1 264 396	4 045 979
09 – Défenseur des droits	16 706 815	6 230 241	22 937 056	16 706 815	6 230 241	22 937 056
10 – Haute autorité pour la transparence de la vie publique	4 902 681	2 386 910	7 289 591	4 902 681	2 405 636	7 308 317
11 – Régulation de la distribution de la presse	0	0	0	0	0	0
12 – Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement	2 403 537	368 562	2 772 099	2 403 537	368 562	2 772 099
13 – Commission du secret de la Défense nationale	576 751	72 476	649 227	576 751	72 476	649 227
Total	48 405 597	52 261 342	100 666 939	48 405 597	52 680 068	101 085 665

Protection des droits et libertés

Programme n° 308 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE)					
(en euros)					
Intitulé	Autorisations d'engagement (AE)				
	titre 2	titre 3	titre 5	titre 6	total
Action 02 : Commission nationale de l'informatique et des libertés	16 792 515	3 493 408	150 000	9 000	20 444 923
Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)	16 792 515	3 493 408	150 000	9 000	20 444 923
Action 03 : Conseil supérieur de l'audiovisuel	0	0	0	37 556 823	37 556 823
Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)				37 556 823	37 556 823
Action 05 : Contrôleur général des lieux de privation de liberté	4 241 715	729 526	0	0	4 971 241
Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL)	4 241 715	729 526			4 971 241
Action 06 : Autres autorités indépendantes	2 781 583	1 194 396	0	70 000	4 045 979
Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)	1 388 120	99 659			1 487 779
Comité consultatif national d'éthique (CCNE)	506 035	513 668			1 019 703
Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH)	887 428	581 069		70 000	1 538 497
Action 09 : Défenseur des droits	16 706 815	6 221 941	0	8 300	22 937 056
Défenseur des droits (DDD)	16 706 815	6 221 941		8 300	22 937 056
Action 10 : Haute autorité pour la transparence de la vie publique	4 902 681	2 386 910	0	0	7 289 591
Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP)	4 902 681	2 386 910			7 289 591
Action 11 : Régulation de la distribution de la presse	0	0	0	0	0
Autorité de régulation de la distribution de la presse (ARDP)					0
Action 12 : Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement	2 403 537	368 562	0	0	2 772 099
Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR)	2 403 537	368 562			945 313
Action 13 : Commission du secret de la Défense nationale	576 751	72 476	0	0	649 227
Commission du secret de la Défense nationale (CSDN)	576 751	72 476			649 227
Total	48 405 597	14 467 219	150 000	37 644 123	100 666 939
			52 261 342		

CREDITS DE PAIEMENT (CP)					
(en euros)					
Intitulé	Crédits de paiement (CP)				
	titre 2	titre 3	titre 5	titre 6	total
Action 02 : Commission nationale de l'informatique et des libertés	16 792 515	3 493 408	150 000	9 000	20 444 923
Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)	16 792 515	3 493 408	150 000	9 000	20 444 923
Action 03 : Conseil supérieur de l'audiovisuel	0	0	0	37 556 823	37 556 823
Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)				37 556 823	37 556 823
Action 05 : Contrôleur général des lieux de privation de liberté	4 241 715	1 129 526	0	0	5 371 241
Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL)	4 241 715	1 129 526			5 371 241
Action 06 : Autres autorités indépendantes	2 781 583	1 194 396	0	70 000	4 045 979
Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)	1 388 120	99 659			1 487 779
Comité consultatif national d'éthique (CCNE)	506 035	513 668			1 019 703
Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH)	887 428	581 069		70 000	1 538 497
Action 09 : Défenseur des droits	16 706 815	6 221 941	0	8 300	22 937 056
Défenseur des droits (DDD)	16 706 815	6 221 941		8 300	22 937 056
Action 10 : Haute autorité pour la transparence de la vie publique	4 902 681	2 405 636	0	0	7 308 317
Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP)	4 902 681	2 405 636			7 308 317
Action 11 : Régulation de la distribution de la presse	0	0	0	0	0
Autorité de régulation de la distribution de la presse (ARDP)					0
Action 12 : Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement	2 403 537	368 562	0	0	2 772 099
Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR)	2 403 537	368 562			2 772 099
Action 13 : Commission du secret de la Défense nationale	576 751	72 476	0	0	649 227
Commission du secret de la Défense nationale (CSDN)	576 751	72 476			649 227
Total	48 405 597	14 885 945	150 000	37 644 123	101 085 665
			52 680 068		

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

En 2020, les crédits du programme 308 "Protection des droits et libertés" font l'objet d'un transfert sortant à hauteur de 225 000 € (110 000 € de crédits de titre 2 et 115 000 € de crédits hors titre 2) vers le programme 134 "Développement des entreprises et régulations" relevant du ministère de l'économie et des finances. Cela fait suite au projet de loi relatif à la modernisation de la distribution de la presse en cours de discussion parlementaire (examen en commission mixte paritaire le 25 juillet 2019), qui prévoit la fusion de l'Autorité de régulation de distribution de la presse (ARDP) au sein de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP).

Les moyens de l'action 11 "Régulation de la distribution de la presse" du programme 308 sont donc intégralement transférés.

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants		- 110 000		- 110 000	- 115 000	- 115 000	- 225 000	- 225 000
modernisation de la distribution de la presse HT2	► 134	- 110 000		- 110 000	- 115 000	- 115 000	- 225 000	- 225 000

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2019	Effet des mesures de périmètre pour 2020	Effet des mesures de transfert pour 2020	Effet des corrections techniques pour 2020	Impact des schémas d'emplois pour 2020	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2019 sur 2020	dont impact des schémas d'emplois 2020 sur 2020	Plafond demandé pour 2020
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Catégorie A +	59	0	0	+3	-3	-3	0	59
Catégorie A	66	0	0	-12	+24	+16	+8	78
Catégorie B	43	0	0	+1	0	-1	+1	44
Catégorie C	28	0	0	0	0	0	0	28
Contractuels	373	0	0	+11	+2	-3	+5	386
Total	569	0	0	+3	+23	+9	+14	595

Pour 2020, le plafond d'emplois du programme 308 "Protection des droits et libertés" s'élève à 595 ETPT, soit une hausse de + 26 ETPT par rapport au plafond d'emplois 2019. Cette évolution résulte des éléments suivants :

- l'impact du schéma d'emplois 2020 sur 2020 s'élevant à + 14 ETPT correspondant aux créations d'emplois pour la CNIL (+ 5 ETPT), pour le Défenseur des droits (+ 3 ETPT), pour la CADA (+ 1 ETPT) et pour la HATVP (+ 5 ETPT) ;
- des corrections techniques correspondant à la prise en charge sous plafond de postes antérieurement mis à disposition du Défenseur des droits (+ 3 ETPT) ;
- de l'extension en année pleine sur 2020 du schéma d'emplois de 2019 s'élevant à + 9 ETPT au titre des créations d'emplois pour le Défenseur des droits (+ 1 ETPT), la CNIL (+ 7 ETPT) et la HATVP (+ 1 ETPT).

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois du programme
Catégorie A +	6	0	7,00	6	0	7,00	0,00
Catégorie A	5	0	9,00	13	0	4,00	8,00
Catégorie B	3	0	8,00	4	0	7,00	1,00
Catégorie C	2	0	7,00	2	0	7,00	0,00
Contractuels	125	0	5,90	135	0	6,00	10,00
Total	141	0	6,12	160	0	5,91	19,00

Le schéma d'emplois pour 2020 est de + 19 ETP et correspond aux éléments suivants :

- ♦ la création de 10 ETP afin de répondre aux nouvelles exigences européennes en matière de données personnelles et à l'accroissement des missions de la CNIL ;

- ♦ la création de 5 ETP afin que la Haute autorité pour la transparence de la vie publique puisse notamment assurer de nouvelles missions de contrôle pour le répertoire des représentants d'intérêts et dans le cadre de missions nouvelles confiées à la HATVP par la loi de transformation de la fonction publique ;
- ♦ la création de 3 ETP pour développer le réseau territorial du Défenseur des droits par le biais de délégués territoriaux ;
- ♦ la création d'1 ETP à la Commission d'accès aux documents administratifs dans le cadre de la poursuite de l'extension de son champ de compétences prévu par la loi pour une République numérique.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	(en ETPT)	
	LFI 2019	PLF 2020
Administration centrale	569	595
Services régionaux	0	0
Opérateurs	0	0
Services à l'étranger	0	0
Services départementaux	0	0
Autres	0	0
Total	569	595

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
02 – Commission nationale de l'informatique et des libertés	220
03 – Conseil supérieur de l'audiovisuel	0
05 – Contrôleur général des lieux de privation de liberté	34
06 – Autres autorités indépendantes	31
09 – Défenseur des droits	226
10 – Haute autorité pour la transparence de la vie publique	57
11 – Régulation de la distribution de la presse	0
12 – Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement	23
13 – Commission du secret de la Défense nationale	4
Total	595

Protection des droits et libertés

Programme n° 308 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Répartition en % au sein de programme 308

	A+	A	B	C	Total titulaires	Contractuels
Action 02 : Commission nationale informatique et libertés	1%	6%	0	1%	8%	92%
Action 05 : Contrôleur général des lieux de privation de liberté	53%	12%	6%	0	71%	29%
Action 06 : Autres autorités indépendantes	10%	29%	35%	16%	90%	10%
Action 09 : Défenseur des droits	7%	11%	7%	6%	31%	69%
Action 10 : Haute autorité pour la transparence de la vie publique	14%	46%	21%	7%	88%	12%
Action 12 : Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement	52%	0	9%	9%	70%	30%
Action 13 : Commission du secret de la Défense nationale	0	25%	25%	25%	75%	25%
Total programme 308	10%	13%	7%	5%	35%	65%

L'effectif du programme 308 se compose essentiellement d'agents contractuels (65 %).

La forte proportion des contractuels au sein de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et du Défenseur des droits (DDD) découle de la nécessité de disposer de profils très spécialisés, pour lesquels il n'existe pas de filière organisée au sein de la fonction publique, en rapport avec l'objet des études qui leur sont confiées.

Ventilation des emplois - Plafond 2020

Intitulé	Nombre d'ETPT	A+	A	B	C	Total titulaires	Contractuels
Mission : Direction de l'action du Gouvernement							
Programme n°308 : Protection des droits et libertés							
Action 02 : Commission nationale de l'informatique et des libertés	220	2	14	0	2	18	202
Commission nationale informatique et libertés (CNIL)	220	2	14	0	2	18	202
Action 05 : Contrôleur général des lieux de privation de liberté	34	18	4	2	0	24	10
Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL)	34	18	4	2	0	24	10
Action 06 : Autres autorités indépendantes	31	3	9	11	5	28	3
Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)	17	1	4	9	3	17	0
Comité consultatif national d'éthique (CCNE)	6	0	3	2	1	6	0
Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH)	8	2	2	0	1	5	3
Action 09 : Défenseur des droits	226	16	24	16	14	70	156
Défenseur des droits	226	16	24	16	14	70	156
Action 10 : Haute autorité pour la transparence de la vie publique	57	8	26	12	4	50	7
Haute autorité pour la transparence de la vie publique	57	8	26	12	4	50	7
Action 12 : Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement	23	12	0	2	2	16	7
Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR)	23	12	0	2	2	16	7
Action 13 : Commission du secret de la Défense nationale	4	0	1	1	1	3	1
Commission du secret de la Défense nationale (CSDN)	4	0	1	1	1	3	1
TOTAL	595	59	78	44	28	209	386

Ventilation des crédits par catégorie de dépenses - Plafond 2020

Intitulé	Titre 2	Cat 21	Cat 22	dont CAS "Pensions" civils et ATI	dont CAS "Pensions" militaires	Cat 23
Mission : Direction de l'action du Gouvernement Programme n°308 : Protection des droits et libertés						
Action 02 : Commission nationale de l'informatique et des libertés	16 792 515	12 045 980	4 420 080	611 703	-	326 455
Commission nationale informatique et libertés (CNIL)	16 792 515	12 045 980	4 420 080	611 703	-	326 455
Action 05 : Contrôleur général des lieux de privation de liberté	4 241 715	2 680 193	1 551 181	776 915	116 158	10 341
Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL)	4 241 715	2 680 193	1 551 181	776 915	116 158	10 341
Action 06 : Autres autorités indépendantes	2 781 583	1 982 430	778 277	526 351	-	20 876
Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)	1 388 120	983 698	393 243	319 857	-	11 179
Comité consultatif national d'éthique (CCNE)	506 035	340 045	162 377	108 606	-	3 613
Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH)	887 428	658 687	222 656	97 888	-	6 085
Action 09 : Défenseur des droits	16 706 815	11 482 263	4 910 211	1 466 502	-	314 341
Défenseur des droits (DDD)	16 706 815	11 482 263	4 910 211	1 466 502	-	314 341
Action 10 : Haute autorité pour la transparence de la vie publique	4 902 681	3 555 308	1 328 357	763 438	-	19 016
Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP)	4 902 681	3 555 308	1 328 357	763 438	-	19 016
Action 12 : Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement	2 403 537	1 636 473	752 657	254 351	60 000	14 407
Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR)	2 403 537	1 636 473	752 657	254 351	60 000	14 407
Action 13 : Commission du secret de la Défense nationale	576 751	374 218	199 901	135 043	-	2 632
Commission du secret de la Défense nationale (CSDN)	576 751	374 218	199 901	135 043	-	2 632
TOTAL	48 405 597	33 756 865	13 940 664	4 534 303	176 158	708 068

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2019-2020 : 0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2019	PLF 2020
Rémunération d'activité	32 007 960	33 756 865
Cotisations et contributions sociales	13 254 940	13 940 664
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	4 284 628	4 710 461
- Civils (y.c. ATI)	4 189 593	4 534 303
- Militaires	95 035	176 158
- Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
- Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	8 970 312	9 230 203
Prestations sociales et allocations diverses	664 330	708 068
Total Titre 2 (y.c. Cas pensions)	45 927 230	48 405 597
Total Titre 2 (hors Cas pensions)	41 642 602	43 695 136
FDC et ADP prévus en T2		

Le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale (CAS) "Pensions" est de 4 534 303 € au titre des personnels civils (taux de cotisation de 74,6 %) et de 176 158 € au titre des personnels militaires (taux de cotisation de 126,07 %) qui concerne le Contrôleur général des lieux de privation de liberté ainsi que la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement.

La ventilation du compte d'affectation spéciale (CAS) "Pensions" au sein des actions du programme est détaillée dans le tableau "Ventilation des crédits - Plafond 2020".

En outre, il est prévu un montant de 305 878 € au titre du versement de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), pour un nombre prévisionnel de 24 bénéficiaires.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)	
Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2019 retraitée	40,82
Prévision Exécution 2019 hors CAS Pensions	41,07
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2019-2020	-0,11
Débasage de dépenses au profil atypique :	-0,14
- GIPA	0,0
	0
- Indemnisation des jours de CET	-
	0,1
	4
- Mesures de restructurations	0,0
	0
- Autres	0,0
	0
Impact du schéma d'emploi	2,02
EAP schéma d'emplois 2019	0,75
Schéma d'emplois 2020	1,27
Mesures catégorielles	0,18
Mesures générales	0,00
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	0,47
GVT positif	0,54
GVT négatif	-0,06
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	0,14
Indemnisation des jours de CET	0,14
Mesures de restructurations	0,00
Autres	0,00
Autres variations des dépenses de personnel	0,07
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,07
Autres	0,00
Total	43,70

La prévision d'exécution 2019 hors compte d'affectation spéciale (CAS) "Pensions" s'élève à 41 065 930 €.

La catégorie "Débasage de dépenses au profil atypique" correspond à l'indemnisation des jours de CET pour un montant de 137 230 € et à la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) pour un montant de 2 500 €.

L'impact du schéma d'emplois de l'année 2019 s'élève à 748 400 € et correspond à l'effet extension en année pleine des entrées et sorties intervenues en 2019 sur l'année 2020.

L'impact du schéma d'emplois de l'année 2020 s'élève à 1 274 144 € et correspond aux créations d'emplois détaillées dans le chapitre "Evolution des emplois".

Le montant des mesures catégorielles s'élève à 177 576 €.

Le GVT solde est estimé à 473 816 €. Il comprend le GVT positif, à hauteur de 538 816 €, soit 1,23 % des crédits hors CAS "Pensions" et le GVT négatif, à hauteur de - 65 000 €, soit 0,15 % des crédits hors CAS "Pensions". Il traduit, d'une part, l'augmentation de la masse indiciaire sur un échantillon représentatif d'agents présents sur les deux dernières années consécutives sur le GVT positif et, d'autre part, le coût moyen moins élevé d'agents entrants que sortants, pour le GVT négatif.

Le rebasage des dépenses de profil atypique - hors GIPA correspond au remboursement des jours de CET à hauteur de 140 000 €.

Les autres variations de personnel s'élèvent à 65 000 € et sont constituées de prestations sociales et allocations diverses de catégorie 23.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emploi	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Catégorie A +	108 241	111 546	109 858	75 769	78 022	76 901
Catégorie A	66 800	72 759	79 526	46 760	50 931	55 668
Catégorie B	46 851	51 323	43 166	32 796	35 926	30 216
Catégorie C	38 472	39 310	38 555	26 930	27 517	26 989
Contractuels	59 568	68 139	55 907	41 698	47 697	38 568

Le coût moyen d'entrée supérieur au coût moyen de sortie pour les agents contractuels s'explique par le recrutement de profils spécialisés.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2020	Coût 2020	Coût en année pleine
Mesures statutaires	0					85 300	85 300
<i>Mise en oeuvre du protocole PPCR</i>	0	A, B, C	Tous	01-2020	12	85 300	85 300
Mesures indemnitaires	0					92 276	92 276
<i>RIFSEEP : ticket mobilité, ticket promotion corps/grade</i>	0	A, B, C	Tous	01-2020	12	9 000	9 000
<i>Refonte du cadre de gestion de la CNIL</i>	0	Toutes	Tous	01-2020	12	83 276	83 276
Total						177 576	177 576

Le montant des mesures catégorielles est de 177 576 € pour 2020 et comprend la mise en oeuvre du protocole "parcours professionnels, carrières et rémunérations" (PPCR), le ticket mobilité issu du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ainsi que la refonte du cadre de gestion de la CNIL.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration collective	497	367 771		367 771
Logement, prêt immobilier				
Famille dont arbre de Noël, centre de vacances, colonies	220	48 000		48 000
Œuvres sociales, prêts sociaux, secours et soutien de toute nature (juridique, mutuelle, etc.)		14 000		14 000
Santé (soins et prévention)	220	31 500		31 500
Autres	440	95 350		95 350
Total		556 621		556 621

Le montant global de l'action sociale relative au programme "Protection des droits et libertés" s'élève à 556 621 € composé majoritairement des dépenses concernant la restauration pour un montant de 367 771 € pour 497 agents, auxquels s'ajoutent notamment 95 350 € correspondant aux chèques cadeaux et à l'arbre de Noël.

DÉPENSES PLURIANNUELLES

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2019

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 (RAP 2018)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018	AE LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019
2 852 021	0	58 141 512	53 954 926	1 638 607

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP au-delà 2022
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019	CP demandés sur AE antérieures à 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE antérieures à 2020
1 638 607	1 238 607 0	300 000	100 000	0
AE nouvelles pour 2020 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020
52 261 342 0	51 441 461 0	600 000	219 881	0
Totaux	52 680 068	900 000	319 881	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2020

CP 2020 demandés sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2021 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020
98.4%	1.1%	0.4%	0%

La prévision du solde des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2019 est de 1,6 M€. Cette estimation correspond principalement au loyer restant à payer par le CGLPL au titre du contrat de bail en cours.

Le faible solde des AE non couverts par des paiements au 31 décembre 2019 résulte des reports en AE vers 2019 à hauteur de 5,4 M€ devenus sans objet. Ceux-ci étaient initialement prévus pour la prise à bail de la HATVP. Cette autorité a trouvé une solution immobilière lui permettant d'engager et de payer ses crédits annuellement.

Les décaissements prévisionnels sur les engagements non couverts au 31 décembre 2019 se répartissent de 2020 à 2022.

1,2 M€ de ces engagements non couverts au 31 décembre 2019 seront payés en 2020, et se répartissent comme suit :

- 0,2 M€ correspondent aux 6 derniers mois du bail du CGLPL, ce bail prendra fin en juillet 2020 ;
- 1 M€ correspondent aux restes à payer des autorités du programme.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 02 20,3%**Commission nationale de l'informatique et des libertés**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	16 792 515	3 652 408	20 444 923	0
Crédits de paiement	16 792 515	3 652 408	20 444 923	0

La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), autorité administrative indépendante instituée par la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, a pour mission de veiller au respect des principes généraux énoncés par cette loi et des textes européens applicables, en particulier du règlement général sur la protection des données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018.

Elle est le régulateur de la protection des données personnelles. A ce titre, elle assure une mission d'information des particuliers comme des responsables de traitements. Elle conseille les pouvoirs publics sur les questions relatives à la protection ou au traitement de données personnelles. Elle autorise certains traitements de données personnelles les plus sensibles (traitements de données de santé et de la sphère régaliennne). Elle accompagne la mise en conformité des organismes en répondant à leurs demandes et en élaborant des référentiels, recommandations, lignes directrices. Elle traite les réclamations des citoyens, présentées individuellement ou dans le cadre d'actions collectives ou de groupe. Elle contrôle les traitements de données, sur place, sur pièce ou en ligne. Elle peut prononcer des sanctions, y compris des amendes dont le plafond a été porté par le RGPD à 20 millions d'euros ou 4 % du chiffre d'affaires mondial.

Depuis le 25 mai 2018, l'action de la CNIL s'inscrit dans le cadre d'une régulation en réseau au niveau européen. Les autorités nationales doivent désormais coopérer dans l'instruction et la prise de décision sur les dossiers concernant les traitements de données transfrontaliers, c'est-à-dire notamment pour les grands acteurs du numérique. Ces procédures de coopération s'appliquent aussi bien pour les activités d'accompagnement (homologation de codes de bonne conduite, approbation de règles d'entreprise contraignantes, etc.) que pour les activités répressives. Selon la localisation de l'établissement principal de l'entreprise en Europe, la CNIL sera soit autorité « chef de file », en charge de proposer les mesures, soit autorité « compétente », se prononçant sur les propositions de décisions de ses homologues. Les autorités nationales peuvent également conduire des opérations conjointes d'enquête. Enfin, elles participent aux activités du Comité européen pour la protection des données (CEPD), nouvel organe européen chargé d'assurer la cohérence des positions nationales et qui règle les différends entre autorités.

En complément de sa mission de régulateur de la protection des données personnelles, le législateur a confié à la CNIL d'autres missions. La loi n°2014-1353 du 13 novembre 2014 relative à la lutte contre le terrorisme a notamment conféré à une personnalité qualifiée désignée au sein du collège de la CNIL, assistée par les services de la Commission, une nouvelle compétence de contrôle du dispositif de blocage administratif des contenus des sites Internet provoquant à des actes de terrorisme ou en faisant l'apologie.

La régulation des données personnelles portée par la CNIL se veut donc équilibrée dans son architecture, reposant sur deux piliers d'importance égale : en amont, l'**accompagnement** des opérateurs avec le développement d'instruments de sécurité juridique, d'actions et d'outils sectoriels d'accompagnement (packs de conformité, certification, codes de conduite, référentiels, service dédié à l'accompagnement des délégués à la protection des données) ; en aval, le **contrôle** de la mise en œuvre des traitements, à travers la gestion des plaintes, les enquêtes et les sanctions.

Les moyens de la Commission sont constitués de crédits de personnel, de fonctionnement, d'investissement et d'intervention.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	16 792 515	16 792 515
Rémunérations d'activité	12 045 980	12 045 980
Cotisations et contributions sociales	4 420 080	4 420 080
Prestations sociales et allocations diverses	326 455	326 455
Dépenses de fonctionnement	3 493 408	3 493 408
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 493 408	3 493 408
Dépenses d'investissement	150 000	150 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	90 000	90 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	60 000	60 000
Dépenses d'intervention	9 000	9 000
Transferts aux autres collectivités	9 000	9 000
Total	20 444 923	20 444 923

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Pour l'exercice 2020, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 3,5 M€ en AE et CP.

Cet exercice poursuit la mise en application du RGPD. Dans ce cadre normatif renouvelé, la CNIL doit, en particulier, renforcer les sensibilisations et les formations ainsi que systématiser les échanges dans plusieurs langues étrangères, en particulier en langue anglaise.

Ce budget comprend :

- Les dépenses métiers pour un montant de 1,5 M€ en AE et en CP.

Compte tenu de l'eupéanisation de ses activités, la CNIL doit finaliser l'adoption de son schéma directeur des systèmes d'information avec notamment la mise en œuvre des interopérabilités avec le système d'information commun des autorités de protection des données et améliorer l'infrastructure serveur pour prendre en compte les augmentations de flux en lien avec le RGPD.

En outre, la CNIL développe également de nouveaux télé-services (désignation de l'autorité « chef de file », outil de notification de failles de sécurité, réalisation d'études d'impacts – *PIA*...), en vue de répondre aux exigences du Règlement européen.

Enfin, les missions de conseil et d'expertise de haut niveau sur les matières technologiques et juridiques constituent un enjeu primordial pour la CNIL. En effet, elle est saisie sur toute disposition de projet de loi ou de décret relatifs à la protection des données à caractère personnel, et ses avis pouvant avoir un impact important tant au niveau sociétal que médiatique.

- Les dépenses liées aux missions de veille au respect du RGPD et de la Loi Informatique et Libertés pour un montant de 0,5 M€ en AE et CP

Il s'agit des coûts liés aux activités de contrôles, y compris au niveau européen, mais également aux coûts des déplacements, de l'hébergement, des frais de missions, ainsi que des frais de traductions juridiques et de signification des actes.

La mise en place du RGPD, et le fait que la langue de travail et d'échange au sein des instances européennes et dans le cadre de la coopération inter-autorités nationales soit l'anglais, a entraîné une augmentation des demandes de traductions. De plus, les frais de déplacement, pris au sens large, du fait des procédures issues du RGPD (opérations conjointes entre Autorités de protection des données et coopération à l'échelle européenne) ont également connu une hausse non négligeable. Ces deux éléments, essentiels dans le travail quotidien de la CNIL, justifient un renforcement sensible du budget dédié à hauteur de 0,1 M€ pour l'exercice 2020.

- Les dépenses de sensibilisation des publics et de communication pour un montant de 0,4 M€ en AE et CP

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement des citoyens et de mise en conformité, la CNIL mène un ensemble d'actions de communication visant la promotion, la diffusion et l'accessibilité du nouveau droit de la protection des données. La CNIL doit ainsi répondre aux sollicitations de délégués à la protection des données (DPD) qui sont ses interlocuteurs dans les organismes (entreprises, associations, administrations...).

Par conséquent, et pour répondre au nombre croissant de ces sollicitations, la CNIL a dû adapter ses modalités d'actions de sensibilisation et de communication en développant des outils innovants dédiés à l'exercice de cette mission. Ce qui s'est traduit par la création d'un MOOC (*massive open online course* ou formation en ligne ouverte à tous), mise en ligne en janvier 2019. Fort de ce succès, une traduction en langue anglaise est en cours et sera disponible courant le second semestre 2019. En outre, un projet d'actualisation de grand ampleur de ce MOOC est prévu sur l'exercice 2020 avec un budget prévisionnel de 0,2 M€.

- Les dépenses de formation et d'action sociale pour un montant de 0,4 M€ en AE et CP

Le Règlement européen transforme la régulation nationale en régulation européenne de la protection des données, ce qui nécessite de continuer et de promouvoir la mise à niveau en langue anglaise des agents de la Commission afin de garantir la fluidité des échanges entre autorités européennes dans la mesure où l'anglais est la langue utilisée dans ces échanges.

Les dépenses d'action sociale intègrent principalement la restauration collective, la médecine du travail, l'accès à des prêts sociaux, le déplacement des personnes à mobilité réduite et la mise en place d'un dispositif d'écoute et de soutien psychologique à destination des agents de la Commission.

- Les dépenses de fonctionnement courant pour un montant de 0,7 M€ en AE et CP.

Il est à préciser qu'une enveloppe de 160 000 € en AE et CP, correspondant au remboursement aux services du Premier ministre du coût de certaines prestations mutualisées dont bénéficie la CNIL sur le site Ségur-Fontenoy, est imputée sur les dépenses de fonctionnement de la commission.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

La CNIL poursuit la modernisation des outils de son infrastructure informatique en investissant sur de nouveaux serveurs et sur des licences informatiques innovantes et performantes.

Les dépenses d'investissement, corporel et incorporel, sont prévues à hauteur de 150 000 € sur l'exercice 2020.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention sont constituées des cotisations d'adhésions versées à des associations, dont l'Association Francophone des Autorités de Protection des Données Personnelles (AFAPDP) pour un montant de 6 000€.

ACTION n° 03 37,3%**Conseil supérieur de l'audiovisuel**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	37 556 823	37 556 823	0
Crédits de paiement	0	37 556 823	37 556 823	0

Créé par la loi n°89-25 du 17 janvier 1989, le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) a pour mission de garantir la liberté de communication audiovisuelle en France. La loi n°86-1067 du 30 septembre 1986, modifiée à de nombreuses reprises, lui confie de larges responsabilités, parmi lesquelles la protection des mineurs, le respect de l'expression pluraliste des courants d'opinion, l'organisation des campagnes électorales à la radio et à la télévision, la rigueur dans le traitement de l'information, l'attribution des fréquences aux opérateurs, le respect de la dignité de la personne humaine, la protection des consommateurs. De plus, le Conseil est chargé de veiller à la défense et à l'illustration de la langue et de la culture françaises sur les antennes. Il a également pour missions de rendre les programmes de la télévision accessibles aux personnes souffrant d'un handicap auditif ou visuel, de veiller à la représentation de la diversité de notre société dans les médias, de contribuer aux actions en faveur de l'environnement et de la protection de la santé de la population. Plus récemment, les lois organique et ordinaire n° 2013-1026 et n° 2013-1028 du 15 novembre 2013 relatives à l'indépendance de l'audiovisuel public ont encore élargi les missions du Conseil. Ces lois donnent à nouveau au Conseil le pouvoir de nomination des présidents des sociétés nationales de programmes et renforce également ses compétences en matière de régulation économique du secteur audiovisuel, notamment par le recours aux études d'impact.

Pour toutes ces missions, le Conseil procède régulièrement à la publication d'avis, de rapports, d'études et formule chaque année des propositions d'évolution de la législation et de la réglementation du secteur de l'audiovisuel. En intervenant publiquement par la voix de ses représentants lors d'événements nationaux et internationaux, il contribue à la visibilité des grands enjeux liés au secteur de l'audiovisuel et à l'animation du débat public sur ces thèmes.

L'article 1^{er} de la loi n° 2013-1028 du 15 novembre 2013 a modifié le statut du Conseil, qui est devenu une autorité publique indépendante dotée d'une personnalité morale distincte de celle de l'État, impliquant une gestion budgétaire et comptable entièrement autonome.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	37 556 823	37 556 823
Transferts aux autres collectivités	37 556 823	37 556 823
Total	37 556 823	37 556 823

Depuis la loi de finances pour 2015, le Conseil supérieur de l'audiovisuel bénéficie d'une subvention globale dont le montant proposé pour 2020 s'élève à 37,5 M€. Le CSA délibère sur l'utilisation des crédits nécessaires à l'accomplissement de ses missions et les répartit entre les dépenses de fonctionnement, de personnel et d'investissement.

La subvention de l'État constitue 99 % des recettes encaissables du Conseil et finance à la fois ses dépenses de personnel, de fonctionnement et d'investissement.

Les dépenses de personnel représentent environ 60 % des dépenses du CSA.

Les dépenses de fonctionnement du Conseil se répartissent comme suit :

- le loyer des locaux du siège à Paris et des comités territoriaux de l'audiovisuel situés en province et outre-mer ;
- le fonctionnement courant du Conseil (entretien immobilier, informatique, réseaux, documentation, fournitures et consommables, formation du personnel, etc.).

Enfin, les dépenses d'investissement du Conseil sont principalement liées à des projets informatiques et au renouvellement du parc automobile conformément à la circulaire interministérielle 5928/SG du 20 avril 2017.

Des éléments plus détaillés sont présentés dans l'annexe "jaune" du PLF sur les autorités administratives indépendantes.

ACTION n° 05 4,9%

Contrôleur général des lieux de privation de liberté

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	4 241 715	729 526	4 971 241	0
Crédits de paiement	4 241 715	1 129 526	5 371 241	0

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL) est une autorité administrative indépendante créée par la loi n° 2007-1545 du 30 octobre 2007 modifiée par la loi n° 2014-528 du 26 mai 2014. L'actuelle Contrôleuse générale a été nommée en juillet 2014, après avis des commissions des lois de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Le CGLPL a pour mission de s'assurer du respect des droits fondamentaux des personnes privées de liberté. Sa compétence s'étend à tous les établissements pénitentiaires (maisons d'arrêt, centres de détention, centres pénitentiaires, maisons centrales, centres de semi-liberté, établissements pour mineurs, etc.), aux centres éducatifs fermés de la protection judiciaire de la jeunesse, aux zones d'attente, aux centres ou locaux de rétention administrative, aux locaux de garde à vue et de rétention douanière, aux geôles et « dépôts » des tribunaux, aux établissements de santé habilités à recevoir des personnes hospitalisées sans leur consentement pour des soins psychiatriques, ainsi que depuis la promulgation de la loi du 26 mai 2014, aux exécutions des mesures d'éloignement prononcées à l'encontre d'étrangers jusqu'à leur remise aux autorités de l'Etat de destination, à l'accès aux dossiers médicaux des personnes privées de liberté dans certaines situations, et aux conduites sur place de vérifications de situations portées à sa connaissance. Le Contrôleur général peut visiter ces lieux à tout moment, y compris de manière inopinée. À l'issue de chaque visite, le Contrôleur général établit un rapport de visite, assorti de recommandations, qu'il adresse aux ministres compétents invités à lui faire connaître leurs observations. Il peut décider de rendre publiques ses recommandations au Journal officiel.

Le Contrôleur général peut être saisi par le Premier ministre, les membres du Gouvernement, les membres du Parlement, et diverses autorités administratives indépendantes. Toute personne physique ou personne morale s'étant donné pour objet le respect des droits fondamentaux, ainsi que toute personne privée de liberté elle-même, peut porter à sa connaissance des faits ou des situations susceptibles de relever de sa compétence. Il peut enfin se saisir de sa propre initiative. Le courrier adressé par les personnes détenues au Contrôleur général n'est pas soumis au contrôle de l'administration pénitentiaire.

Dans son domaine de compétences, le Contrôleur général émet des avis, formule des recommandations et peut proposer au Gouvernement la modification des textes de lois et règlements applicables. Il remet chaque année un rapport d'activité au Président de la République, au Premier ministre et au Parlement. Ce rapport est rendu public.

Depuis 2017, le Contrôleur général des lieux de privation de liberté a stabilisé ses effectifs à 33 ETPT, présentant la décomposition fonctionnelle suivante : une Contrôleuse générale, un Secrétaire général, vingt-cinq contrôleurs et six emplois administratifs (deux directeurs, une documentaliste également en charge du suivi des rapports et recommandations et trois assistants). En outre, des crédits (350 000 €) permettent la rémunération de collaborateurs extérieurs (au nombre de 25 au 1^{er} août 2019) pour la rémunération de leur participation aux missions de contrôle et à la vie de l'institution.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	4 241 715	4 241 715
Rémunérations d'activité	2 680 193	2 680 193
Cotisations et contributions sociales	1 551 181	1 551 181
Prestations sociales et allocations diverses	10 341	10 341
Dépenses de fonctionnement	729 526	1 129 526
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	729 526	1 129 526
Total	4 971 241	5 371 241

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses se répartissent en trois catégories :

- le loyer des locaux, situés dans le 19^{ème} arrondissement, dont le bail a été renégocié en 2015, pour 6 ans, sur une emprise élargie, pour un montant annuel de 0,4 M€ en CP, charges comprises ;
- les frais de déplacements, qui doivent permettre la réalisation d'au moins 150 missions (visites de lieux de privation de liberté, suivi des opérations d'éloignement des étrangers, visites sur site des personnes privées de liberté ayant saisi l'institution), pour une enveloppe globale, incluant le transport et l'hébergement, de 0,4 M€ en AE/CP ;
- le fonctionnement courant de l'institution (entretien immobilier, fluides, informatique, réseaux, documentation, gratifications des stagiaires, action sociale, communication) pour un montant 0,3 M€, incluant les dépenses de communication à hauteur de 60 000 €.

ACTION n° 06 4,0%

Autres autorités indépendantes

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	2 781 583	1 264 396	4 045 979	0
Crédits de paiement	2 781 583	1 264 396	4 045 979	0

L'action 06 retrace les moyens de trois autorités indépendantes : la Commission d'accès aux documents administratifs, le Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé et la Commission nationale consultative des droits de l'homme.

1. Commission d'accès aux documents administratifs

La Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) créée par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, est une autorité administrative indépendante qui a pour mission de veiller au respect de la liberté d'accès aux documents administratifs et aux archives publiques ainsi qu'à l'application du chapitre II de la loi relative à la réutilisation des informations publiques. Plus particulièrement :

- elle émet des avis sur le caractère communicable de documents administratifs dont la communication a été refusée par l'autorité administrative qui les détient, ou, en cas de litige, sur les modalités d'accès ou encore en matière de réutilisation d'informations publiques ; dans ces domaines de compétences, la saisine de la CADA est un préalable obligatoire à l'exercice de tout recours contentieux ;
- elle peut prononcer des sanctions à l'encontre de l'auteur d'une infraction aux prescriptions en matière de réutilisation d'informations publiques ;
- elle rend des conseils aux administrations qui la consultent sur le droit d'accès ou le droit de réutilisation ;
- elle met à disposition des usagers et des administrations, par le biais de son site internet et d'une lettre d'information mensuelle, une documentation pratique et actualisée ;
- elle anime le réseau des personnes responsables de l'accès aux documents administratifs (PRADA) et de la réutilisation des informations publiques ;
- elle établit un rapport annuel public présentant ses travaux et une analyse de l'activité, où peuvent figurer des propositions de modification des dispositions législatives ou réglementaires relatives au droit d'accès aux documents administratifs ou au droit de réutilisation des informations publiques.

2. Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé

Le Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé (CCNE), auquel la loi n° 2004-800 du 6 août 2004 confère le statut d'institution indépendante, a pour mission de donner des avis sur les problèmes éthiques et les questions de société soulevés par les progrès de la connaissance dans les domaines de la biologie, de la médecine et de la santé. Le comité exerce sa mission en toute indépendance.

Le CCNE organise chaque année une conférence publique sur les questions d'éthique posées par les sciences de la vie et de la santé. Il participe à l'animation de rencontres de réflexion publique avec les espaces régionaux ou interrégionaux de réflexion éthique et participe aux manifestations internationales dans son domaine de compétence, en particulier au Forum des comités nationaux d'éthique européens (NEC Forum), qui a lieu tous les six mois, et au Sommet global des comités nationaux d'éthique et de bioéthique qui se réunit tous les deux ans.

Les missions du CCNE ont été complétées par la loi n° 2011-814 du 7 juillet 2011 relative à la bioéthique. Avant tout projet de réforme sur les problèmes éthiques et les questions de société soulevées par les progrès de la connaissance dans les domaines de la biologie, de la médecine et de la santé, le CCNE initie l'organisation d'un débat public, sous forme d'états généraux, réunissant des conférences de citoyens choisis de manière à représenter la société dans sa diversité. A la suite du débat public, le comité établit un rapport qu'il présente devant l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques. En l'absence de projet de réforme, le comité est tenu d'organiser des états généraux de la bioéthique au moins une fois tous les cinq ans.

Par ailleurs, le CCNE établit et rend public un rapport annuel d'activités qui est remis au Président de la République et au Parlement. Ce rapport est étendu aux domaines de compétences de l'Agence de biomédecine et aux neurosciences. Il doit en particulier faire la synthèse des rapports d'activités que lui adressent chaque année les espaces de réflexion éthiques régionaux et interrégionaux créés par l'arrêté du 4 janvier 2012 relatif à la constitution, à la composition et au fonctionnement des espaces de réflexion éthique régionaux et interrégionaux.

3. Commission nationale consultative des droits de l'homme

La Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH), créée en 1947 et modifiée par la loi n° 2007-292 du 5 mars 2007 est l'Institution nationale de promotion et de protection des droits de l'homme française, accréditée de statut A par les Nations-Unies.

L'action de la CNCDH s'inscrit dans une quadruple mission :

- conseiller les pouvoirs publics en matière de droits de l'homme ;
- contrôler l'effectivité des engagements de la France en matière de droits de l'homme et de droit international humanitaire ;
- assurer un suivi de la mise en oeuvre par la France des recommandations formulées par les comités de suivi internationaux et régionaux ;
- sensibiliser et éduquer aux droits de l'homme.

La CNCDH exerce sa mission en toute indépendance. Elle peut, de sa propre initiative, appeler publiquement l'attention du Parlement et du Gouvernement sur les mesures qui lui paraissent de nature à favoriser la protection et la promotion des droits de l'homme.

Elle facilite la coopération entre les pouvoirs publics et les représentants de différentes organisations, institutions non gouvernementales et personnalités qualifiées en matière de droits de l'homme, de droit international humanitaire et d'action humanitaire.

Elle contribue à la préparation des rapports que la France présente devant les organisations internationales, en application de ses obligations conventionnelles dans le domaine des droits de l'homme.

Elle remet, depuis 1990, au Premier ministre un rapport annuel sur la lutte contre le racisme et la xénophobie. Elle est également le rapporteur national indépendant sur la lutte contre la traite et l'exploitation des êtres humains depuis 2014, sur la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations-Unies sur les entreprises et les droits de l'homme depuis 2017, et sur la lutte contre la haine anti-LGBT (lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres) depuis avril 2018.

Elle décerne chaque année le « Prix des droits de l'homme de la République française - Liberté, Égalité, Fraternité ».

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	2 781 583	2 781 583
Rémunérations d'activité	1 982 430	1 982 430
Cotisations et contributions sociales	778 277	778 277
Prestations sociales et allocations diverses	20 876	20 876
Dépenses de fonctionnement	1 194 396	1 194 396
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 194 396	1 194 396
Dépenses d'intervention	70 000	70 000
Transferts aux autres collectivités	70 000	70 000
Total	4 045 979	4 045 979

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

1. Commission d'accès aux documents administratifs

La CADA a en gestion propre un budget de fonctionnement pour un montant de 0,1 M€ alloué en 2020.

2. Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé

Les crédits hors titre 2 du CCNE s'élèvent à 0,5 M€ en AE et CP.

Pour 2020, ces crédits permettront au CCNE de continuer ses activités et de développer de nouveaux projets :

- refonte du site internet ;
- mise sur pied d'une plateforme informatique collaborative.

Sous réserve de l'adoption par le Parlement, le projet de loi relatif à la bioéthique prévoit par ailleurs un élargissement du champ de compétence du CCNE aux questions posées par "les conséquences sur la santé des progrès de la connaissance dans tout domaine" (et non plus comme avant seulement la biologie et la santé) et de lui confier la mission d'organiser un débat public continu sur les questions de bioéthique.

Enfin, une lettre de mission du Premier ministre du 15 juillet 2019 a confié au CCNE la préfiguration d'un comité d'éthique pilote du numérique.

Ces crédits permettront au CCNE d'assurer ces nouvelles missions.

3. Commission nationale consultative des droits de l'homme

Les crédits de fonctionnement de la CNCDH s'élèvent à 0,5 M€ en AE et CP.

Ils sont en hausse de 0,2 M€ en AE et CP pour permettre la prise en charge des frais de déplacements et de séjour des membres du conseil de la CNCDH lors des assemblées plénières et des réunions de travail organisées à Paris.

Les dépenses de fonctionnement concernent les coûts relatifs aux services et aux bâtiments, les frais liés aux missions de son personnel et de ses membres, les frais de représentation, les dépenses d'informatique et de télécommunication, les frais d'édition des différents rapports et études, les frais de communication, l'organisation de colloques et de séminaires, les gratifications de stage, le financement de la maintenance du site internet de la CNCDH, les divers frais de fonctionnement courant.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Commission nationale consultative des droits de l'homme

Les dépenses d'intervention figurant sur cette action correspondent à la remise du « Prix des Droits de l'Homme de la République française –Liberté, Egalité, Fraternité » par la CNCDH (70 000 euros de subvention répartis entre cinq associations lauréates). Depuis 1988, la CNCDH remet chaque année ce prix qui vise à récompenser les ONG lauréates pour un projet qu'elles mèneront en faveur des droits de l'Homme.

L'organisation de la remise du « Prix des Droits de l'Homme de la République française – Liberté, Egalité, Fraternité » aux associations lauréates, qui se tient chaque année au mois de décembre à Paris, engendre également des frais de mission et de représentation qui sont imputés sur les dépenses de fonctionnement de la CNCDH.

ACTION n° 09 22,8%**Défenseur des droits**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	16 706 815	6 230 241	22 937 056	0
Crédits de paiement	16 706 815	6 230 241	22 937 056	0

L'article 71-1 de la Constitution, issu de la loi constitutionnelle n° 2008-724 du 23 juillet 2008, a institué un Défenseur des droits en vue d'apporter un fondement constitutionnel à la mission de protection des droits et des libertés. L'institution regroupe les missions de quatre anciennes autorités, à savoir le Médiateur de la République, la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité, le Défenseur des enfants et la Commission nationale de déontologie de la sécurité. Le transfert de compétences a officiellement eu lieu le 1^{er} mai 2011.

Le Défenseur des droits a pour mission la défense des droits des usagers des services publics, la lutte contre toute forme de discrimination prohibée par la loi ou par un engagement international. Il est, par ailleurs, chargé d'assurer la défense et la promotion des droits de l'enfant. Il doit également veiller au respect de la déontologie par les personnes exerçant des activités de sécurité sur le territoire de la République. Enfin, il a l'obligation d'orienter et de protéger les lanceurs d'alerte, cinquième compétence conférée par la loi organique n° 2016-1690 du 9 décembre 2016.

Le Défenseur des droits est assisté de trois adjoints désignés, sur sa proposition, par le Premier ministre. L'un reprend le titre de « Défenseur des enfants », le deuxième est chargé de la déontologie dans le domaine de la sécurité, le troisième de la lutte contre les discriminations. Il s'appuie sur trois collègues qu'il préside.

Il dispose de plus de cinq cents délégués bénévoles répartis sur l'ensemble du territoire national. Ces derniers assurent des permanences d'accueil du public, examinent la recevabilité des demandes reçues et aident les réclamants à résoudre leurs difficultés en traitant directement leur litige ou en les orientant vers les structures compétentes.

Le Défenseur des droits peut être saisi directement par tout citoyen ou indirectement, par l'intermédiaire de ses adjoints, d'un député, d'un sénateur, d'un député européen, du président de l'Assemblée nationale ou du Sénat dans le cas de pétitions déposées auprès de l'assemblée concernée, mais aussi du médiateur européen ou d'un homologue étranger. Il dispose également de la faculté de se saisir d'office.

Au titre de la protection des droits et des libertés, il cherche à assurer le traitement transversal de dossiers, privilégie chaque fois que cela est possible la médiation sans exclure de recourir, si le dossier le justifie, aux autres prérogatives que lui attribuent les textes. Il veille également à assurer la cohérence de l'ensemble des décisions prises dans ses différents domaines de compétences.

Pour traiter les réclamations individuelles qui lui sont soumises, il bénéficie de prérogatives importantes en matière de pouvoirs d'enquête afin de solliciter des explications auprès de toute personne physique ou morale, publique ou privée, y compris si elles sont tenues de respecter le secret professionnel, et même, avec l'accord de la juridiction saisie, si elles font l'objet d'une instruction judiciaire. Il peut également procéder à des visites de vérification au sein d'un organisme et formuler des recommandations auxquelles il peut donner différentes formes de publicité.

En second lieu, il dispose d'une gamme importante d'outils juridiques pour régler les difficultés portées à sa connaissance, soit par la voie du règlement amiable soit en soutenant une démarche de sanction administrative (saisine des autorités aux fins de poursuites disciplinaires ou de sanction administrative), ou judiciaire (dénonciation de certaines infractions au ministère public, présentation d'observations devant les juridictions).

Par ailleurs, au titre de la promotion de l'égalité et de l'accès aux droits, le Défenseur des droits peut engager toute initiative de nature à assurer la prévention d'actes ou de comportements portant atteinte au respect des droits et des libertés individuelles ou à l'égalité de traitement (actions de communication, instauration de partenariats, développement d'études ou propositions d'évolution de la législation et de la réglementation).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	16 706 815	16 706 815
Rémunérations d'activité	11 482 263	11 482 263
Cotisations et contributions sociales	4 910 211	4 910 211
Prestations sociales et allocations diverses	314 341	314 341
Dépenses de fonctionnement	6 221 941	6 221 941
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	6 221 941	6 221 941
Dépenses d'intervention	8 300	8 300
Transferts aux autres collectivités	8 300	8 300
Total	22 937 056	22 937 056

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

La répartition prévisionnelle des dépenses, pour 2020, se décline ainsi :

- 2,6M€ en AE et en CP pour le versement mensuel des indemnités représentatives de frais des délégués, qui traitent près de 80% des réclamations de l'institution. Ces indemnités constituent le premier poste budgétaire de l'institution hors dépenses de masse salariale. La densification du réseau des délégués territoriaux sera poursuivie pour continuer à répondre avec la même qualité aux réclamants dans un contexte d'accroissement constant du nombre de saisines (+30% de 2014 à 2018).
- 1,1 M€ en AE et en CP pour les actions de communication, les publications diverses et les études dans l'objectif de faire connaître les droits de chacun et l'institution à tous les publics, notamment ceux les plus éloignés du droit.
- 0,7 M€ en AE et CP dédiés au remboursement de personnels de droit privé mis à disposition par des organismes sociaux, à la gratification des stagiaires, au paiement des honoraires d'avocats, ainsi qu'à la bonne réalisation du programme JADE (Jeunes ambassadeurs des droits de l'enfant recrutés dans le cadre du service civique).
- 0,8 M€ en AE et en CP consacrés au pilotage des système d'information et des outils internet de l'institution. Ces derniers nécessitent en effet des maintenances et des développements évolutifs.
- 1 M€ en AE et en CP pour couvrir les dépenses résiduelles de fonctionnement courant non mutualisées avec les services du Premier ministre essentiellement la gestion de la plateforme téléphonique et du service courrier ainsi que celle des locaux mis à disposition des agents affectés en région. L'année 2020 sera notamment marquée par une déconcentration de l'activité du Défenseur des droits avec l'installation de juristes confirmés en régions (métropole et outre-mer) pour renforcer l'appui au réseau des délégués et permettre qu'un nombre toujours plus significatif de dossiers soit traité au niveau local.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention (8 300€) regroupent les cotisations aux différents réseaux européens et francophones de médiateurs et d'ombudsmans auxquels le Défenseur des droits participe.

ACTION n° 10 7,2%**Haute autorité pour la transparence de la vie publique**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	4 902 681	2 386 910	7 289 591	0
Crédits de paiement	4 902 681	2 405 636	7 308 317	0

Cette action regroupe les crédits et les emplois destinés à la Haute autorité pour la transparence de la vie publique.

Créée par les lois ordinaire n° 2013-907 et organique du 11 octobre 2013 relatives à la transparence de la vie publique, la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) est une autorité administrative indépendante (AAI). Elle reçoit et contrôle les déclarations de situation patrimoniale et d'intérêts de plus de 15 000 hauts responsables publics. Elle est également chargée d'une mission de conseil sur les questions de déontologie comme de recommandation à l'égard des membres du Gouvernement et du Parlement, des dirigeants d'entreprises publiques comme des emplois à décision du Gouvernement ainsi qu'à l'égard des autres autorités administratives indépendantes.

Elle peut être consultée par les responsables publics sur des questions de déontologie relatives à l'exercice de leur fonction et émettre des recommandations à la demande du Premier ministre ou de sa propre initiative sur toute question relative à la prévention des conflits d'intérêts, et notamment de relations avec les représentants d'intérêts.

Depuis le 1^{er} juillet 2017, elle a également pour mission la gestion du répertoire numérique des représentants d'intérêts, dispositif qui permet d'assurer l'information des citoyens sur les relations entre les représentants d'intérêts et les responsables publics. Tous les représentants d'intérêts entrant en communication avec les membres du Gouvernement et des cabinets ministériels, les membres des autorités administratives ou publiques indépendantes, les agents publics occupant un emploi à la décision du Gouvernement, les parlementaires, leurs collaborateurs et les fonctionnaires des assemblées parlementaires ont désormais l'obligation de s'inscrire sur le répertoire et de déclarer à échéance régulière leurs activités de représentation d'intérêts.

Ce répertoire est de nature à renforcer la transparence du processus d'élaboration des normes, indispensable à la restauration de la confiance des citoyens dans leurs responsables publics. Il apporte également davantage de sécurité pour les responsables publics dans leurs relations avec les représentants d'intérêts. Ces derniers verront quant à eux leur rôle reconnu, afin de garantir l'expression de la pluralité des intérêts présents dans la société.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	4 902 681	4 902 681
Rémunérations d'activité	3 555 308	3 555 308
Cotisations et contributions sociales	1 328 357	1 328 357
Prestations sociales et allocations diverses	19 016	19 016
Dépenses de fonctionnement	2 386 910	2 405 636
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 386 910	2 405 636
Total	7 289 591	7 308 317

Les crédits hors titre 2 de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique s'élèvent à 2,4 M€ en AE et CP. Ces crédits recouvrent intégralement des dépenses de fonctionnement.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

La répartition prévisionnelle des dépenses de fonctionnement pour 2020 se décline comme suit :

- 1,4 M€ en AE et CP au titre des dépenses immobilières et des charges afférentes (accueil, sécurité, fluides...) ;
- 0,8 M€ en AE et CP au titre du fonctionnement courant recouvrant notamment l'achat de fournitures, les frais d'affranchissement, les gratifications de stagiaires, les frais de déplacement, les dépenses téléphoniques, les actions de communication et de formation ;
- 0,2 M€ en AE et CP au titre des dépenses informatiques (gestion et pilotage du système d'information, développement d'applicatifs, notamment du service de télé-déclaration des représentants d'intérêts, développement du site internet...)

ACTION n° 11 0,0%**Régulation de la distribution de la presse**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	0	0	0

La loi « Bichet » n°47-585 du 2 avril 1947 relative au statut des entreprises de groupage et de distribution des journaux et publications périodiques doit être modifiée par le projet de loi de modernisation de la distribution de la presse actuellement en discussion au Parlement. Ce projet de loi doit fusionner l'ARDP avec l'ARCEP. Les crédits de titre 2 (110 000 €) et hors titre 2 (115 000 € en AE/CP) précédemment dévolus à l'autorité sont donc transférés sur le programme 134 « Développement des entreprises et régulations » à compter du 1^{er} janvier 2020. Le programme 134 relève du Ministère de l'économie et des finances.

ACTION n° 12 2,8%**Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	2 403 537	368 562	2 772 099	0
Crédits de paiement	2 403 537	368 562	2 772 099	0

La loi n° 2015-912 du 24 juillet 2015 relative au renseignement a remplacé la commission nationale de contrôle des interceptions de sécurité (CNCIS) par la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR), entité administrative dotée d'un périmètre d'action élargi.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	2 403 537	2 403 537
Rémunérations d'activité	1 636 473	1 636 473
Cotisations et contributions sociales	752 657	752 657
Prestations sociales et allocations diverses	14 407	14 407
Dépenses de fonctionnement	368 562	368 562
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	368 562	368 562
Total	2 772 099	2 772 099

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement de la CNCTR se répartissent ainsi :

- divers frais de fonctionnement courant : 0,2 M€ en AE et CP ;
- déplacements : 0,1 M€ en AE et CP ;
- services aux bâtiments, travaux et bureautique : 0,1 M€ en AE et CP.

Les activités de contrôle de la CNCTR expliquent, en proportion de l'ensemble des dépenses, un niveau élevé de frais de déplacement (les services contrôlés se trouvent aussi bien en région parisienne qu'en province) ainsi que des dépenses de bureautique et d'entretien logiciel importantes (ces dépenses correspondent essentiellement à des matériels participant directement à l'activité de contrôle).

Les autres dépenses (énergie, entretien des locaux, entretien du véhicule, fournitures de bureaux, représentation) correspondent à des frais de fonctionnement courant de la commission.

ACTION n° 13 0,6%**Commission du secret de la Défense nationale**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	576 751	72 476	649 227	0
Crédits de paiement	576 751	72 476	649 227	0

La Commission du secret de la défense nationale (CSDN), créée par la loi n° 98-567 du 8 juillet 1998, est chargée de donner un avis à l'autorité administrative sur la déclassification et la communication d'informations ayant fait l'objet d'une classification en application des dispositions de l'article L. 413-9 du code pénal à l'exclusion des informations dont les règles de classification ne relèvent pas des seules autorités françaises. L'avis de la CSDN est rendu à la suite de la demande motivée d'une juridiction française. Le président de la CSDN exerce en outre certaines compétences particulières dans les perquisitions intervenant dans des locaux abritant des informations protégées au titre du secret de la défense nationale.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	576 751	576 751
Rémunérations d'activité	374 218	374 218
Cotisations et contributions sociales	199 901	199 901
Prestations sociales et allocations diverses	2 632	2 632
Dépenses de fonctionnement	72 476	72 476
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	72 476	72 476
Total	649 227	649 227

Les crédits de fonctionnement de la CSDN s'élèvent à 72 476 € en AE et CP et correspondent aux frais de fonctionnement courant (frais d'affranchissement, frais de déplacement, fournitures de bureau, fluides, etc.), principalement dans le cadre du remboursement des dépenses engagées par les services du Premier ministre pour le compte de la CSDN, conformément à la convention de gestion qui lie les deux services.